

PETITS TRAVAUX

***DOSSIER STANDARD D'APPEL
D'OFFRES
SOUS FINANCEMENT
PAR PRETS APD DU JAPON***

Passation de Petits Marchés de Travaux



***Agence Japonaise de Coopération Internationale
(JICA)***

Mai 2021

Version 2.2

Révisions

Octobre 2023

Cette révision englobe des modifications qui reflètent la publication des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, octobre 2023. Les dispositions concernant les « pratiques corrompues ou frauduleuses » stipulées dans IS 3.1(c) ont été modifiées en conséquence.

Des améliorations éditoriales ont également été effectuées.

Avril 2023

Cette révision englobe des modifications qui reflètent la révision effectuée en avril 2023 sur les Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, avril 2012 concernant le principe « Une offre par soumissionnaire » stipulé dans IS 4.2(c).

Des améliorations éditoriales ont également été effectuées.

Préface

Le présent Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de petits marchés de Travaux (DSAO (Petits Travaux)) a été préparé par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) pour être utilisé dans des projets financés, en totalité ou en partie, par ses prêts d'aide publique au développement (APD). Ce DSAO (Petits Travaux) est destiné à être utilisé pour les petits marchés de travaux (d'une valeur ne dépassant pas (10) millions de dollars américains) rémunérés sur prix ou taux unitaires ou sur prix forfaitaire, et faisant l'objet d'appels d'offres internationaux (AOI). Ce DSAO (Petits Travaux) peut également être adapté pour les passations de marchés dans le cadre d'appels d'offres nationaux (AON).

Ce DSAO (Petits Travaux) est conforme aux « Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon », publiées en avril 2012 ou octobre 2023 et son utilisation est **requis**e pour de tels marchés de travaux dans le cadre des Directives. Comme ce DSAO (Petits Travaux) intègre les meilleures pratiques actuelles en matière de passations de marchés publics, ainsi que la politique générale de la JICA, son utilisation est également recommandée pour les marchés passés selon les « Directives pour les passations de marchés » publiées en octobre 1999 ou mars 2009.

Pour toute question concernant l'utilisation de ce DSAO (Petits Travaux), veuillez prendre contact avec l'agent responsable au sein de la JICA.

Description sommaire

Une brève description de ce document figure ci-après.

Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de petits marchés de Travaux

Avis d'appel d'offres (AAO)

Un modèle d'Avis d'appel d'offres est fourni au début de ce DSAO (Petits Travaux).

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette section indique les procédures à suivre par les Soumissionnaires lors de la préparation et de la soumission de leur offre. Elle comporte également des renseignements sur l'ouverture et l'évaluation des offres, et sur l'attribution du Marché. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières (DP)

Cette section contient les informations et les dispositions spécifiques à chaque passation de marché qui complètent la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification (CEQ)

Cette section indique les critères utilisés pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette section comprend les formulaires qui doivent être complétés par les Soumissionnaires et remis avec leur offre.

Section V. Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon

Cette section contient les informations et les dispositions relatives aux pays d'origine éligibles applicables aux Soumissionnaires, et aux biens et services faisant l'objet du présent Marché, telles qu'elles figurent dans l'Accord de Prêt avec la JICA.

DEUXIÈME PARTIE – SPÉCIFICATIONS DES TRAVAUX

Section VI. Spécifications des Travaux

Cette section comprend les spécifications et les plans décrivant les Travaux faisant l'objet de l'appel d'offres, ainsi que les données du site et les informations complémentaires.

TROISIÈME PARTIE – CONDITIONS DU MARCHÉ ET FORMULAIRES DU MARCHÉ

Section VII. Conditions Générales (CG)

Cette section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés.
La formulation des clauses de cette section ne doit pas être modifiée.

Section VIII. Conditions Particulières (CP)

Cette section contient les données et les dispositions spécifiques à chaque marché. Le contenu de cette section complète les Conditions Générales.

Section IX. Formulaire du Marché

Cette section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, la garantie de restitution d'avance et la garantie émise en remplacement de la retenue de garantie, le cas échéant, seront complétées uniquement par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

Notes aux utilisateurs (aux Maîtres d'ouvrage)

- (a) L'utilisation du présent Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de petits marchés de Travaux (DSAO (Petits Travaux)) publié par la JICA est **requis** pour tous les petits marchés de travaux rémunérés sur prix ou taux unitaires ou sur prix forfaitaire, faisant l'objet d'appels d'offres internationaux (AOI) et financés par Prêts APD du Japon.
- (b) Ce DSAO (Petits Travaux) a été préparé comme dossier standard qui doit être utilisé sans ajout ou suppression de texte dans les sections standard du Dossier, la Section I - Instructions aux soumissionnaires (IS standard) et la Section VII - Conditions Générales (CG standard). **Si les IS et/ou les CG dans le Dossier d'appel d'offres préparé par le Maître d'ouvrage contiennent des modifications par rapport aux IS standard et/ou aux CG standard inclus dans ce DSAO (Petits Travaux), la JICA ne les considèrera pas valides et demandera au Maître d'ouvrage de modifier le Dossier d'appel d'offres afin que les IS standard et/ou les CG standard, tels que définis ci-dessus, s'appliquent.**
- (c) Ce DSAO (Petits Travaux) a été préparé pour être utilisé lorsqu'aucune procédure de préqualification n'a été conduite préalablement à l'appel d'offres et, par conséquent, la vérification des critères de qualification sera effectuée au stade de l'évaluation des offres.
- (d) Toutes les informations et données particulières à chaque marché, requises par les Soumissionnaires afin de préparer des offres répondant aux conditions exigées, doivent être fournies par le Maître d'ouvrage dans les Données particulières (Section II), les Critères d'évaluation et de qualification (Section III), les Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon (Section V), les Spécifications des Travaux (Section VI), les Conditions Particulières (Section VIII) et les Formulaires du Marché (Section IX).
- (e) Lorsque des informations et des données sont fournies dans les sections décrites ci-dessus, les directives suivantes devront être observées :
 - (i) Les détails spécifiques, tels que le nom du Maître d'ouvrage et l'adresse de soumission des offres, devront être indiqués dans les espaces prévus à cet effet, en suivant les instructions des notes en italique entre crochets.
 - (ii) Les notes de bas de page, « en encadré » et celles en italique dans ce DSAO (Petits Travaux), à l'exception des notes concernant les formulaires à remplir par les Soumissionnaires ou des instructions à leur intention, ne font pas partie du Dossier d'appel d'offres, mais contiennent des indications et des instructions à l'intention du Maître d'ouvrage. Elles doivent être retirées du Dossier d'appel d'offres qui sera remis aux Soumissionnaires.
 - (iii) Lorsque des clauses ou textes alternatifs sont proposés, sélectionnez les mieux adaptés aux spécificités du marché et éliminez les alternatives inutiles.
- (f) Sauf autorisation spécifique de la JICA, les Conditions Particulières ne doivent pas modifier de façon substantielle les dispositions des Conditions Générales.

- (g) Bien que ce DSAO (Petits Travaux) puisse être utilisé avec un marché à prix unitaire ou un marché à prix forfaitaire, il convient de sélectionner avec soin le type de marché le mieux adapté pour le Marché en question. Les marchés à prix unitaires qui utilisent le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif (sur la base de prix ou taux unitaires) sont largement répandus dans les marchés de travaux de génie civil, tandis que les marchés à prix forfaitaires sont notamment utilisés dans le cas des travaux de construction d'immeubles et autres ouvrages :
- (i) dont les caractéristiques matérielles et qualitatives peuvent être complètement définies avant de lancer l'appel d'offres et qui ne seront probablement pas modifiés ni pour ce qui est des quantités ni pour ce qui est des spécifications ; et
 - (ii) au cours de l'exécution desquels il est peu probable que se présentent des situations imprévues (comme, par exemple, les risques du sol).
- (h) Le projet du Dossier d'appel d'offres complet préparé par le Maître d'ouvrage sera soumis à la JICA afin d'être examiné et approuvé conformément à l'Accord de Prêt avant sa diffusion aux Soumissionnaires potentiels.

Avis d'appel d'offres

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

L'Avis d'appel d'offres devra être directement rendu public (voir l'Article correspondant des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon) :

- (a) par publicité dans au moins un journal de grande diffusion dans le pays de l'Emprunteur/du Maître d'ouvrage ; et
- (b) avec envoi d'une copie de l'Avis à la JICA.

Lors de la préparation de l'Avis d'appel d'offres :

- (a) Les détails spécifiques, tels que le nom du Maître d'ouvrage et l'adresse de soumission des offres devront être indiqués dans les espaces prévus à cet effet, en suivant les instructions des notes en italique entre crochets.
- (b) Les notes de bas de page et celles en italique ne font pas partie de l'Avis d'appel d'offres, mais contiennent des indications et des instructions à l'intention du Maître d'ouvrage. Elles doivent être retirées du Dossier d'appel d'offres qui sera remis aux Soumissionnaires.

L'Avis d'appel d'offres ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres. Cependant, le Maître d'ouvrage veillera à ce que son contenu soit cohérent avec les informations données à la Section II, Données particulières.

Avis d'appel d'offres

Date : [insérer la date de publication de l'Avis d'appel d'offres]

AAO n° : [insérer le numéro de l'Avis d'appel d'offres]

Maître d'ouvrage : [insérer le nom du Maître d'ouvrage]

Pays : [insérer le nom du pays du Maître d'ouvrage/de l'Emprunteur]

Prêt de la JICA n° : [insérer le numéro de l'Accord de Prêt de la JICA]

Nom de projet : [insérer le nom du projet]

Marché : [insérer le nom du Marché]

1. [Indiquer le nom de l'Emprunteur] a reçu¹ un Prêt de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (« la JICA ») afin de financer [indiquer le nom du projet] et à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché² de [indiquer le nom du Marché].
2. [Indiquer le nom du Maître d'ouvrage] invite, par le présent Avis d'appel d'offres, des Soumissionnaires éligibles à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation de [indiquer l'intitulé des travaux]³ (« les Travaux »).
3. L'appel d'offres sera mené selon les procédures spécifiées dans les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, et il est ouvert à tous les Soumissionnaires des pays d'origine éligibles, tels que définis dans le Dossier d'appel d'offres.
4. Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter le Dossier d'appel d'offres durant les heures ouvrables à l'adresse suivante :
[indiquer le nom du bureau]
[indiquer le nom de la personne responsable]
[indiquer l'adresse postale]
[indiquer les heures ouvrables]
[indiquer le numéro de téléphone avec les codes pays/ville]
[indiquer le numéro de fax avec les codes pays/ville]
[indiquer l'adresse e-mail]
5. Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le Dossier d'appel d'offres sur soumission d'une demande écrite à l'adresse ci-dessus et moyennant paiement des frais non remboursables suivants : [indiquer un montant dans la monnaie du pays du Maître d'ouvrage ou dans une devise convertible]⁴. La méthode de paiement sera [indiquer la forme de paiement]⁵. Le Dossier d'appel d'offres sera adressé par [indiquer le mode d'acheminement].

6. Les offres doivent être remises à l'adresse ci-dessus⁶ au plus tard à [indiquer l'heure] le [indiquer la date] et doivent être accompagnées d'une garantie d'un montant de [indiquer une somme fixe].
7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis à l'adresse du bureau en charge indiquée dans le Dossier d'appel d'offres.

[Indiquer le nom du bureau]

[Indiquer le nom de la personne responsable]

[Indiquer l'adresse postale]

[Indiquer le numéro de téléphone avec les codes pays/ville]

[Indiquer le numéro de fax avec les codes pays/ville]

[Indiquer l'adresse e-mail]

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

1. Remplacer par « a demandé », le cas échéant.
2. Remplacer par « des Marchés » si l'appel d'offres concerne des lots multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 4 dont le texte est le suivant : « Les Soumissionnaires peuvent soumettre des offres pour un ou plusieurs lots, tel que précisé dans le Dossier d'appel d'offres. Les Soumissionnaires souhaitant offrir des rabais, en cas d'attribution de lots multiples, sont autorisés à le faire, à la condition que ces rabais soient spécifiés dans la Lettre de soumission. » ; et modifier la numérotation des paragraphes 4 à 7.
3. Les Travaux devront être décrits succinctement, y compris les quantités, la localisation du projet et toute autre information nécessaire pour permettre aux Soumissionnaires potentiels de décider de répondre ou non à l'Avis. Le Dossier d'appel d'offres peut requérir des Soumissionnaires d'avoir une expérience ou des capacités spécifiques ; de telles conditions devront être incluses dans ce paragraphe.
4. Les frais destinés à couvrir les coûts d'impression et d'envoi doivent être nominaux.
5. Par exemple, chèque de banque, versement direct sur un numéro de compte spécifié, etc.
6. Remplacer par « ci-dessous » et indiquer l'adresse de soumission des offres juste en-dessous de ce paragraphe, si différente de celle où obtenir les Dossiers d'appel d'offres.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pour

la Passation d'un Marché de *[insérer l'intitulé des Travaux]*

- AAO n°** : *[insérer le numéro de l'Avis d'appel d'offres]*
- Maître d'ouvrage** : *[insérer le nom du Maître d'ouvrage]*
- Pays** : *[insérer le nom du pays du Maître d'ouvrage/de l'Emprunteur]*
- Prêt de la JICA n°** : *[insérer le numéro de l'Accord de Prêt de la JICA]*
- Projet** : *[insérer le nom du projet]*
- Marché** : *[insérer le nom du Marché]*

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE – Procédures d’appel d’offres

Section I.	Instructions aux soumissionnaires	IS-1
Section II.	Données particulières	DP-1
Section III.	Critères d’évaluation et de qualification (CEQ)	CEQ-1
Section IV.	Formulaires de soumission	FS-1
Section V.	Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon	PE-1

DEUXIÈME PARTIE – Spécifications des Travaux

Section VI.	Spécifications des Travaux	ST-1
-------------	----------------------------------	------

TROISIÈME PARTIE – Conditions du Marché et formulaires du Marché

Section VII.	Conditions Générales (CG).....	CG-1
Section VIII.	Conditions Particulières (CP)	CP-1
Section IX.	Formulaires du Marché.....	FM-1

**PREMIÈRE PARTIE –
PROCÉDURES D’APPEL
D’OFFRES**

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

La Section I, Instructions aux soumissionnaires, indique les procédures à suivre par les Soumissionnaires lors de la préparation et de la soumission de leur offre. Elle fournit également des renseignements sur l'ouverture et l'évaluation des offres, ainsi que sur l'attribution du Marché.

L'utilisation des Instructions aux soumissionnaires standard (ci-après désignées « IS standard ») de la Section I de ce Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de petits marchés de Travaux, est **requis**e pour tous les Dossiers d'appel d'offres préparés pour la passation de petits marchés de Travaux rémunérés sur prix ou taux unitaires ou sur prix forfaitaire, faisant l'objet d'appels d'offres internationaux (AOI) et financés par Prêts APD du Japon. Les IS standard doivent être utilisées sans être modifiées.

Une copie de ces Instructions aux soumissionnaires standard doit être jointe au Dossier d'appel d'offres préparé par le Maître d'ouvrage. Si les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'appel d'offres incluent des modifications par rapport aux Instructions aux soumissionnaires standard, la JICA ne les considèrera pas valides et demandera au Maître d'ouvrage de modifier le Dossier d'appel d'offres afin que les Instructions aux soumissionnaires standard, telles que définies ci-dessus, s'appliquent.

Tout changement, acceptable pour la JICA, apporté afin de répondre à la situation spécifique du pays et à des conditions particulières à chaque marché, sera introduit uniquement dans les Données particulières.

Les Instructions aux soumissionnaires ne feront pas partie du Marché.

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Table des matières

	IS
A. Généralités	3
1. Objet du Marché.....	3
2. Origine des fonds.....	3
3. Pratiques corrompues ou frauduleuses	4
4. Soumission-naires éligibles.....	6
5. Biens et services éligibles	8
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	8
6. Sections du Dossier d'appel d'offres.....	8
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres, visite du site et réunion préparatoire	9
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres.....	10
C. Préparation des offres.....	10
9. Frais de soumission	10
10. Langue de l'offre	10
11. Documents constitutifs de l'offre	11
12. Lettre de soumission et Bordereaux	11
13. Variantes aux exigences de l'appel d'offres et offres variantes.....	12
14. Prix de l'offre et rabais	12
15. Monnaies de l'offre et de règlement.....	14
16. Documents constituant la Proposition technique et sous-traitants	14
17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire	15
18. Période de validité des offres	15
19. Garantie de soumission.....	16
20. Forme et signature de l'offre.....	18
D. Remise et ouverture des offres	18
21. Cachetage et marquage des offres	18
22. Date limite de remise des offres.....	19
23. Offres hors délai	20
24. Retrait, substitution et modification des offres	20
25. Ouverture des offres	20
E. Évaluation et comparaison des offres	22
26. Confidentialité.....	22
27. Éclaircissements sur les offres	22

28.	Divergences, réserves ou omissions.....	23
29.	Examen préliminaire des offres	23
30.	Qualification des Soumissionnaires	24
31.	Conformité des offres.....	25
32.	Non-conformités non essentielles	26
33.	Correction des erreurs arithmétiques.....	26
34.	Conversion en une seule monnaie.....	27
35.	Évaluation des offres	27
36.	Comparaison des offres	28
37.	Droit du Maître d’ouvrage d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres.....	28
F.	Attribution du Marché.....	29
38.	Critères d’attribution	29
39.	Notification de l’attribution du Marché.....	29
40.	Signature du Marché	29
41.	Garantie de bonne exécution.....	30
42.	Notification aux Soumissionnaires non retenus et compte-rendu.....	30

A. Généralités

1. Objet du Marché

- 1.1 Suite à l'Avis d'appel d'offres **dont la référence est donnée à la Section II, Données particulières (DP)**, le Maître d'ouvrage **dont le nom figure dans les DP** et établi dans le pays **indiqué dans les DP**, émet le présent Dossier d'appel d'offres (ci-après désigné « le Dossier d'appel d'offres ») en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VI, Spécifications des Travaux.

Le nom du projet et le nom du Marché **figurent dans les DP**.

L'appel d'offre peut être lancé pour des lots multiples comme **indiqué dans les DP**. Les offres peuvent être remises pour des lots individuels ou pour toute combinaison de plusieurs lots.

- 1.2 Dans le présent Dossier d'appel d'offres :

- (a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- (b) sauf si le contexte exige une interprétation différente, le singulier inclut le pluriel, et le pluriel inclut le singulier ;
- (c) le terme « jour » désigne un jour calendaire ;
- (d) le terme « entreprise » désigne une entité privée, une entreprise ou institution publique, qui est un synonyme du terme « firme » ; et
- (e) le terme « Groupement » désigne toute combinaison de deux entreprises ou plus sous la forme d'un groupement, consortium, association ou groupe non constitué en personne morale ayant conclu un accord de Groupement ou ayant l'intention de conclure un tel accord, corroborée par une lettre d'intention formelle.

2. Origine des fonds

- 2.1 L'Emprunteur dont le nom **figure dans les DP** a sollicité ou obtenu un Prêt APD du Japon de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « la JICA ») portant le numéro, du montant et à la date de signature de l'Accord de Prêt **indiqués dans les DP**, afin de financer le projet. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du(des) marché(s) pour lequel(lesquels) le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 Le décaissement d'un Prêt APD du Japon par la JICA sera soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de Prêt, y compris les procédures de décaissement et les Directives

applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, **indiquées dans les DP**. Nul autre que l'Emprunteur ne doit se prévaloir de l'Accord de Prêt pour obtenir un droit quelconque ou ne doit émettre de revendication concernant les versements du Prêt.

2.3 L'Accord de Prêt susmentionné ne couvrira qu'une partie du coût du projet. Quant à la partie restante, l'Emprunteur, l'agence d'exécution du projet et le Maître d'ouvrage prendront les mesures nécessaires pour assurer son financement par d'autres sources **indiquées dans les DP**.

3. Pratiques corrompues ou frauduleuses

3.1 La JICA a pour politique d'exiger des Soumissionnaires, des Entrepreneurs, ainsi que des Emprunteurs, des agences d'exécution et des Maîtres d'ouvrage, dans le cadre des marchés financés par Prêts APD du Japon ou toute autre APD japonaise, qu'ils observent les règles d'éthique les plus élevées, lors de la passation et de l'exécution de tels marchés. En application de cette politique, la JICA :

- (a) rejettera une proposition d'adjudication si elle estime que le Soumissionnaire recommandé pour l'adjudication s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition pour le marché en question ;
- (b) reconnaîtra l'inéligibilité d'un Entrepreneur, pour une période déterminée par la JICA, à l'adjudication d'un marché financé par Prêts APD du Japon, si à un moment ou à un autre, elle estime que le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition ou de l'exécution d'un autre marché financé par Prêts APD du Japon ou toute autre APD japonaise. La liste des personnes physiques et morales inéligibles est disponible à l'adresse électronique **indiquée dans les DP** ;
- (c) reconnaîtra l'inéligibilité d'un Entrepreneur à l'adjudication d'un marché financé par Prêts APD du Japon, si l'Entrepreneur ou un sous-traitant employé directement par l'Entrepreneur ont été radiés par une décision d'exclusion croisée des Banques multilatérales de développement. Cette période d'inéligibilité ne doit pas dépasser trois (3) ans à compter de (et incluant) la date de la mise en application de l'exclusion croisée. Nonobstant ce qui précède, en tenant compte de facteurs pertinents tels que l'état d'avancement du projet financé par Prêts APD du Japon, l'Emprunteur peut demander une non-objection de la JICA pour reconnaître, et sur l'obtention de la non-objection préalable de la JICA, peut reconnaître, l'éligibilité de tout entrepreneur ou sous-traitant

ainsi radié, dans le cas où, de l'avis de l'Emprunteur, l'inéligibilité de l'entrepreneur ou sous-traitant lui porterait un préjudice indéniable et substantiel.

« Une décision d'exclusion croisée par les Banques multilatérales de développement » est une sanction commune prise conformément à l'accord entre le Groupe de la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Groupe de la Banque interaméricaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale, signé le 9 avril 2010 (tel qu'amendé, le cas échéant). La JICA reconnaîtra les radiations du Groupe de la Banque mondiale d'une durée supérieure à un an, imposées après le 19 juillet 2010, date à laquelle le Groupe de la Banque mondiale a commencé à imposer des sanctions d'exclusions croisées en tant que « décisions d'exclusion croisée par les Banques multilatérales de développement ». La liste des personnes physiques et morales radiées est disponible à l'adresse électronique **indiquée dans les DP**.

La JICA reconnaîtra un Soumissionnaire ou un Entrepreneur inéligible à l'adjudication d'un marché financé par Prêts APD du Japon, si le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur ont été radiés par le Groupe de la Banque mondiale, pour une période commençant à la date de l'Avis d'appel d'offres, si aucune procédure de préqualification n'a été conduite, ou à la date de l'Avis de préqualification, dans le cas où une préqualification a eu lieu, et effective jusqu'à la signature du marché, à moins que (i) la période d'exclusion ne dépasse pas un an, que (ii) trois (3) ans se soient écoulés depuis la décision d'exclusion, ou que (iii) la JICA donne son non-objection sur l'éligibilité en cas de préjudice porté d'une manière claire et substantielle à l'Emprunteur.

S'il s'avère que l'Entrepreneur est inéligible à l'adjudication d'un marché conformément aux dispositions ci-dessus, la JICA imposera, en principe, des sanctions contre l'Entrepreneur.

S'il s'avère qu'un sous-traitant, ayant un marché direct avec l'Entrepreneur, a été radié par le Groupe de la Banque mondiale à la date du marché de sous-traitance, la JICA requerra, en principe, de l'Emprunteur qu'il demande à l'Entrepreneur d'annuler immédiatement le marché de sous-traitance, à moins que (i) la période d'exclusion ne dépasse pas un an, que (ii) trois (3) ans se soient écoulés depuis la décision d'exclusion, ou que (iii) la JICA donne son non-

objection sur l'éligibilité en cas de préjudice porté d'une manière claire et substantielle à l'Emprunteur. Si l'Entrepreneur s'oppose à cette demande, la JICA requerra de l'Emprunteur de déclarer invalide ou d'annuler le marché et demandera le remboursement des paiements effectués au titre du Prêt ou appliquera toute autre mesure sur motif de violation de marché.

3.2 Si le Maître d'ouvrage établit, preuve suffisante à l'appui, qu'un Soumissionnaire s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses, le Maître d'ouvrage peut disqualifier ledit Soumissionnaire après avoir notifié les motifs du rejet de son offre.

3.3 De plus, les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées à l'Article 62 des Conditions du Marché.

4. Soumissionnaires éligibles

4.1 Le Soumissionnaire peut être une entreprise unique ou un Groupement. En cas de Groupement :

(a) Tous les membres doivent être solidairement responsables pour l'exécution du Marché, conformément aux termes du Marché.

(b) Le Groupement désignera un mandataire qui aura le pouvoir de conduire toutes les affaires pour et au nom de chacun et de tous les membres du Groupement lors de la procédure de l'appel d'offres et durant l'exécution du Marché, dans le cas où le Marché serait attribué au Groupement.

(c) Une offre soumise par un Groupement doit inclure une copie de l'accord de Groupement conclu entre les membres du Groupement. Si l'accord n'est pas encore conclu, une lettre d'intention formelle de constituer un Groupement, si l'offre est retenue, doit être signée par tous les membres et remise avec l'offre, ainsi qu'une copie du projet d'accord. L'accord de Groupement ou le projet d'accord de Groupement, selon le cas, devra indiquer au moins la(les) partie(s) des Travaux exécutée(s) par chaque membre.

4.2 Le Soumissionnaire ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Le Soumissionnaire sera disqualifié dans l'une quelconque des circonstances indiquées ci-dessous, où il est considéré être en situation de conflit d'intérêt, durant tout le processus de l'appel d'offres/de la sélection et/ou durant l'exécution du Marché, à moins que le conflit n'ait été résolu de manière acceptable pour la JICA.

- (a) Une firme sera disqualifiée pour l'approvisionnement de biens ou la fourniture de services autres que ceux de consultant résultant de, ou directement liés aux services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre d'un projet qu'elle aurait fournis ou qui auraient été fournis par quelqu'affilié que ce soit contrôlant directement ou indirectement, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec cette firme. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses firmes (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) sous le seul prétexte que ces firmes remplissent ensemble les obligations de l'Entrepreneur dans le cadre d'un marché clé en main ou de conception et de construction.
 - (b) Une firme ayant une relation professionnelle étroite avec un membre du personnel professionnel de l'Emprunteur (ou de l'agence d'exécution du projet ou du Maître d'ouvrage) directement ou indirectement impliqué dans quelque partie que ce soit de (i) la préparation du Dossier de préqualification (le cas échéant) et/ou du Dossier d'appel d'offres pour le Marché, (ii) l'évaluation de la préqualification (le cas échéant) et/ou l'évaluation des offres ou (iii) la supervision de ce même Marché, doit être disqualifiée.
 - (c) Sur la base du principe « Une offre par soumissionnaire » visant à assurer une compétition loyale, une firme et n'importe lequel de ses affiliés qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec cette firme, ne doivent pas être autorisés à soumettre plus d'une offre, soit à titre individuel ou en tant que Groupement. Cependant, cela ne limite pas une firme (y compris son affilié) participant à une offre individuellement ou en tant que membre d'un Groupement à participer en même temps (y compris son affilié) aux autres offres en tant que sous-traitant, mais PAS en tant que sous-traitant spécialisé (se référer à IS 16.2). Une firme (y compris son affilié) agissant en tant que sous-traitant spécialisé ou en tant que sous-traitant dans une offre peut participer aux autres offres en tant que sous-traitant spécialisé ou en tant que sous-traitant.
 - (d) Une firme se trouvant dans toute autre situation de conflit d'intérêt que celles citées aux alinéas (a) à (c) sera disqualifiée.
- 4.3 Le Soumissionnaire doit satisfaire aux exigences relatives à l'éligibilité des Soumissionnaires stipulées à la Section V, Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon.

- 4.4 Le Soumissionnaire déclaré inéligible par la JICA, conformément à IS 3.1, ne sera pas éligible à l'attribution d'un marché.
- 4.5 Le Soumissionnaire doit fournir la preuve de son éligibilité, à la satisfaction du Maître d'ouvrage, s'il en est requis par le Maître d'ouvrage.
- 5. Biens et services éligibles**
- 5.1 Tous les biens et services constitutifs des Travaux faisant l'objet du présent Marché et financés par la JICA doivent répondre aux exigences indiquées à la Section V, Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres**
- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres se compose de trois parties qui comprennent toutes les sections dont la liste figure ci-après, et qui doivent être interprétées à la lumière de tout avenant émis conformément à IS 8.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières (DP)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification (CEQ)
- Section IV. Formulaire de soumission
- Section V. Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon

DEUXIÈME PARTIE : Spécifications des Travaux

- Section VI. Spécifications des Travaux

TROISIÈME PARTIE : Conditions du Marché et formulaires du Marché

- Section VII. Conditions Générales (CG)
- Section VIII. Conditions Particulières (CP)
- Section IX. Formulaire du Marché

- 6.2 L'Avis d'appel d'offres émis par le Maître d'ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 Le Maître d'ouvrage ne peut être tenu responsable de l'exhaustivité du Dossier d'appel d'offres, des réponses aux demandes d'éclaircissements, du procès-verbal de la réunion préparatoire à la soumission (le cas échéant) ou des avenants au Dossier d'appel d'offres émis conformément à IS 8, si ces

documents n'ont été obtenus directement du Maître d'ouvrage. En cas de différence, les documents publiés directement par le Maître d'ouvrage feront foi.

- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'appel d'offres et fournir dans son offre tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Les renseignements et documents doivent être complets, exactes, à jour et vérifiables.
- 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres, visite du site et réunion préparatoire**
- 7.1 Le Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'appel d'offres contactera le Maître d'ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'ouvrage **indiquée dans les DP** ou soumettra sa demande durant la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, conformément à IS 7.4. Le Maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des offres. Il adressera une copie de sa réponse à tous les Soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément à IS 6.3, incluant la question posée mais sans mention de l'auteur. Si **les DP le précisent**, le Maître d'ouvrage publiera également, dans les meilleurs délais, sa réponse sur le site internet du Maître d'ouvrage **indiqué dans les DP**. Au cas où les éclaircissements apportés entraîneraient des changements dans les éléments essentiels du Dossier d'appel d'offres, le Maître d'ouvrage modifiera le Dossier d'appel d'offres conformément à la procédure stipulée à IS 8 et à IS 22.2.
- 7.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Le Maître d'ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de cette visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et qu'ils soient responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels ou autres, des coûts et des frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque **les DP le prévoient**, le représentant habilité du Soumissionnaire est invité à participer à une réunion préparatoire à la soumission. L'objet de la réunion est d'éclaircir tous les

points et de répondre à toutes les questions sur quelque sujet que ce soit qui pourraient être soulevées à ce stade.

- 7.5 Il est demandé que le Soumissionnaire soumette toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent au Maître d'ouvrage au plus tard sept (7) jours avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le procès-verbal de la réunion préparatoire, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires, sans en identifier la source, et les réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous les Soumissionnaires qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément à IS 6.3. Toute modification du Dossier d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'ouvrage uniquement par voie d'avenant conformément à IS 8, et non par le biais du procès-verbal de la réunion préparatoire. Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à la soumission ne constituera pas motif à sa disqualification.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

- 8.1 Le Maître d'ouvrage peut à tout moment avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un avenant.
- 8.2 Tout avenant publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres du Maître d'ouvrage conformément à IS 6.3. Si **les DP l'indiquent**, le Maître d'ouvrage publiera immédiatement l'avenant sur son site internet, conformément à IS 7.1.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte un avenant dans la préparation de leur offre, le Maître d'ouvrage peut reporter la date limite de remise des offres conformément à IS 22.2.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son offre, et le Maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les DP**.

Les documents complémentaires et les imprimés qui font partie de l'offre peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue de l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- (a) la Lettre de soumission établie conformément à IS 12.1 ;
- (b) les Bordereaux complétés conformément à IS 12.1 et IS 14, y compris le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés (dans le cas d'un marché à prix unitaire) ou le Programme d'activités chiffré (dans le cas d'un marché à prix forfaitaire), et le Bordereau des données de révision des prix complété (si requis conformément à IS 14.5) ;
- (c) la garantie de soumission établie conformément à IS 19 ;
- (d) la procuration attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager le Soumissionnaire conformément à IS 20.2 et IS 20.3 ;
- (e) dans le cas d'une offre soumise par un Groupement d'entreprises, la copie de l'accord de Groupement, ou la lettre d'intention de constituer un Groupement incluant le projet d'accord, établies conformément à IS 4.1 ;
- (f) les documents attestant que le Soumissionnaire répond aux critères d'éligibilité et possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue, conformément à IS 17 ;
- (g) la Proposition technique soumise conformément à IS 16 ;
- (h) la Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon (Formulaire REC). Le représentant habilité du Soumissionnaire doit signer et dater ce formulaire ; et
- (i) tout autre document **requis par les DP**.

12. Lettre de soumission et Bordereaux

12.1 Le Soumissionnaire doit remplir la Lettre de soumission, les Bordereaux, y compris le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif (dans le cas d'un marché à prix unitaire) ou le Programme d'activités chiffré (dans le cas d'un marché à prix forfaitaire), et le Bordereau des données de révision des prix (seulement si requis suivant IS 14.5) en utilisant les formulaires correspondants fournis à la Section IV, Formulaire de

soumission. Ces formulaires doivent être complétés sans apporter de modification au texte, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être complétées et inclure les renseignements demandés.

- 13. Variantes aux exigences de l'appel d'offres et offres variantes**
- 13.1 **Lorsque les DP le prévoient**, les variantes aux délais d'achèvement des Travaux seront autorisées, et la méthode d'évaluation des délais d'achèvement sera comme indiquée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 13.2 **Lorsque les DP le prévoient**, les offres variantes seront autorisées, et les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux exigences relatives à l'offre pourront soumettre une offre variante en supplément de l'offre substantiellement conforme (ci-après désignée « offre de base »). L'offre variante sera complète et devra inclure tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète par le Maître d'ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, calculs de conception, spécifications techniques, sous-détails des prix, méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire.

Seules les offres variantes, le cas échéant, présentées par le Soumissionnaire dont l'offre de base a été évaluée la moins-disante conformément à IS 36.1 seront retenues par le Maître d'ouvrage.

- 14. Prix de l'offre et rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et dans les Bordereaux des prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Le Soumissionnaire fournira tous les taux et/ou prix figurant au Bordereau des prix et au Détail quantitatif et estimatif (dans le cas d'un marché à prix unitaire) ou au Programme d'activités (dans le cas d'un marché à prix forfaitaire).

- (a) Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif (marché à prix unitaire) :

Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'est fourni par le Soumissionnaire seront réputés être inclus dans les taux et/ou prix d'autres postes et ne feront l'objet d'aucun règlement supplémentaire par le Maître d'ouvrage.

Aux fins de l'évaluation, tout poste pour lequel aucun taux ou prix n'est fourni par le Soumissionnaire sera considéré comme exclu de l'offre. Cependant, dans la mesure où l'offre est substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, nonobstant cette omission, aux fins de comparaison des offres, la moyenne des valeurs fournies pour

le poste dans les autres offres substantiellement conformes sera ajoutée au montant de l'offre pour déterminer le montant total de l'offre.

(b) Programme d'activités (marché à prix forfaitaire) :

Le Soumissionnaire indiquera les prix dans le Programme d'activités de manière à ce que le montant de l'offre comprenne la totalité des coûts liés à toute les obligations de l'Entrepreneur relatives à la conception (dans la mesure définie dans le Marché), à l'exécution et à l'achèvement des Travaux conformément au Marché, et de la reprise de toutes les malfaçons y afférentes.

- 14.3 Le montant devant figurer dans la Lettre de soumission, conformément à IS 12.1, sera le montant total de l'offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel. L'absence du montant total de l'offre dans la Lettre de soumission peut entraîner le rejet de l'offre.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et leur méthode d'application dans la Lettre de soumission, conformément à IS 12.1.
- 14.5 **Sauf indication contraire dans les DP** et les Conditions du Marché, les taux et prix indiqués par le Soumissionnaire seront fixes. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire font l'objet de révision durant l'exécution du Marché conformément aux dispositions des Conditions du Marché, le Soumissionnaire devra fournir dans le Bordereau des données de révision des prix les indices et/ou paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître d'ouvrage pourra exiger que le Soumissionnaire justifie les indices et paramètres qu'il propose.
- 14.6 **L'Article 1.1 des DP indique** si l'appel d'offres est lancé pour des lots multiples. Les Soumissionnaires désirant offrir tout rabais en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront dans leur Lettre de soumission les rabais qui s'appliquent lors de cette attribution. Les rabais proposés seront présentés conformément à IS 14.4, à la condition toutefois que les offres pour l'ensemble des lots soient ouvertes en même temps.
- 14.7 **Sauf indication contraire dans les DP**, tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de remise des offres seront réputés inclus dans les taux et

prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

- 14.8 Le montant exact des sommes provisionnelles doit être indiqué dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés (ou dans le Programme d'activités chiffré, selon le cas) de la manière suivante :
- (a) Le montant exact et la monnaie des sommes provisionnelles de nature spécifique et des provisions pour risque, le cas échéant, doivent être **indiqués dans les DP**.
 - (b) Le montant des sommes provisionnelles, le cas échéant, relatif aux Travaux en régie doit être établi par le Soumissionnaire (en saisissant les taux et/ou prix dans le Bordereau des Travaux en régie du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif ou du Programme d'activités, selon le cas) et indiqué dans le tableau récapitulatif du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif ou du Programme d'activités chiffrés.

Les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées aux Articles 1.1 gg) et 42.1 des Conditions du Marché.

15. Monnaies de l'offre et de règlement

- 15.1 Les monnaies de l'offre doivent être celles **indiquées dans les DP**. Le règlement du Montant du Marché sera effectué dans la(les) monnaie(s) dans laquelle(lesquelles) le Montant de l'offre est indiqué dans l'offre du Soumissionnaire retenu.
- 15.2 Le Maître d'ouvrage peut demander aux Soumissionnaires d'expliquer, de façon satisfaisante pour le Maître d'ouvrage, la répartition des montants indiqués en monnaies nationale et étrangères et de justifier que les montants des prix unitaires et totaux indiqués dans le Bordereau des données de révision des prix (si requis conformément à IS 14.5), sont raisonnables.

16. Documents constituant la Proposition technique et sous-traitants

- 16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une Proposition technique précisant les méthodes d'exécution des Travaux, le matériel et personnel employés, le calendrier d'exécution, le plan de sécurité et tout autre renseignement demandé à la Section IV, Formulaire de soumission. La Proposition technique du Soumissionnaire devra être suffisamment détaillée pour permettre d'établir qu'elle est substantiellement conforme aux Spécifications et au calendrier des Travaux.
- 16.2 **Sauf indication contraire dans les DP**, le Maître d'ouvrage ne prévoit pas la réalisation de certaines parties spécifiques des

Travaux par des sous-traitants présélectionnés par le Maître d'ouvrage (Sous-traitants désignés).

Le Soumissionnaire peut proposer de sous-traiter l'une quelconque des activités principales indiquées au Critère 2.4.2(b) de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification (sous-traitants spécialisés). Dans un tel cas :

- (a) le Soumissionnaire peut indiquer un ou plusieurs sous-traitants pour chacune des activités principales susmentionnées et la somme des résultats de qualification d'un sous-traitant pour remplir chacun des critères des activités principales est acceptée ;
- (b) le Soumissionnaire doit clairement identifier le(s) sous-traitant(s) proposé(s) dans les formulaires ELI-3 et EXP-2(b) de la Section IV, Formulaire de soumission et les indiquer dans le formulaire « Liste de sous-traitants » de la Section IV qui fait partie intégrante de sa Proposition technique ; et
- (c) la substitution d'un ou plusieurs sous-traitants ne sera pas permise après la date limite de remise des offres fixée par le Maître d'ouvrage conformément à IS 22.1.

17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire

- 17.1 Pour démontrer qu'il possède les qualifications nécessaires à l'exécution du Marché, conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les informations requises dans les formulaires correspondants de la Section IV, Formulaire de soumission.

Les critères d'évaluation et de qualification susmentionnés contiennent, entre autres, les exigences relatives à l'éligibilité indiquée dans IS 4.

18. Période de validité des offres

- 18.1 Les offres doivent être valides pour la période **indiquée dans les DP** qui court à partir de la date limite de remise des offres fixée par le Maître d'ouvrage conformément à IS 22.1. Une offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par le Maître d'ouvrage.

- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître d'ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera également prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours au-delà de la date limite prorogée de validité des offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans que sa garantie de soumission ne soit saisie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de IS 18.3.
- 18.3 Si l'attribution du Marché est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité des offres, le Montant du Marché sera actualisé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'offre actualisé par le facteur **indiqué dans les DP** ;
 - (b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'offre.

Dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant des offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de soumission

- 19.1 Le Soumissionnaire doit fournir, en tant que partie intégrante de son offre, une garantie de soumission dont le montant et la monnaie de libellé sont **indiqués dans les DP**.
- 19.2 La garantie de soumission doit être, au choix du Soumissionnaire, une garantie à première demande sous l'une des formes ci-après :
- (a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou un organisme financier non bancaire (tel qu'une compagnie d'assurances ou une société de cautionnement) ;
 - (b) une lettre de crédit stand-by irrévocable ;
 - (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
 - (d) toute autre garantie **mentionnée dans les DP**.

Cette garantie sera émise par une source reconnue. Si la garantie est émise par un organisme financier non bancaire installé en dehors du pays du Maître d'ouvrage, l'organisme d'émission devra avoir un organisme financier correspondant dans le pays du Maître d'ouvrage afin d'en permettre l'exécution. Dans le cas

d'une garantie bancaire, elle sera remise, soit en utilisant le formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous toute autre forme substantiellement similaire, ayant été approuvée par le Maître d'ouvrage préalablement à la remise des offres. Dans tous les cas, la garantie de soumission doit comporter l'identification complète du Soumissionnaire. La garantie de soumission doit rester valide vingt-huit (28) jours au-delà de la date d'expiration de la validité initiale des offres ou au-delà de la date d'expiration de la validité prorogée, le cas échéant, conformément à IS 18.2.

- 19.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme sera rejetée par le Maître d'ouvrage comme étant non conforme.
- 19.4 Les garanties de soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible dès que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution, conformément à IS 41.
- 19.5 La garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée le plus rapidement possible après la signature du Marché et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.6 La garantie de soumission peut être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il aura spécifiée dans la Lettre de soumission, ou toute prorogation de celle-ci acceptée par le Soumissionnaire ; ou
 - (b) si le Soumissionnaire retenu :
 - (i) ne signe pas le Marché, conformément à IS 40 ; ou
 - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution, conformément à IS 41.
- 19.7 La garantie de soumission d'un Groupement doit être au nom du Groupement qui a soumis l'offre. Si le Groupement n'est pas formellement constitué au moment de l'appel d'offres, la garantie de soumission doit être au nom de tous les futurs membres du Groupement, tels qu'ils sont désignés dans la lettre d'intention de former un Groupement mentionnée à IS 4.1.

20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original de l'offre telle que décrite à IS 11, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'autorisée conformément à IS 13.2, portera clairement la mention « OFFRE VARIANTE - ORIGINAL ».

Par ailleurs, le Soumissionnaire remettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son offre **indiqué dans les DP**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». Les copies des offres variantes, le cas échéant, seront clairement mentionnées « OFFRE VARIANTE - COPIE ».

En cas de différence entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original de l'offre sera dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et sera signé par une personne dûment habilitée à le faire au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une procuration jointe à l'offre. Toutes les pages de l'offre sur lesquelles des renseignements ont été donnés ou des modifications ont été apportées doivent être signées ou paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.3 Une offre soumise par un Groupement doit être signée par un représentant habilité du Groupement et accompagnée de la procuration de chacun des membres du Groupement attestant que ce représentant est habilité à signer en leur nom et afin d'être juridiquement contraignante pour tous les membres. Cette habilitation doit également être donnée par une personne dûment autorisée pour agir pour le compte de chaque membre et être attestée par une procuration.

20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, ne sera valide que si signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

20.5 Le Soumissionnaire devra clairement marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement qu'il considère comme confidentiel pour son activité. Ceci pourra inclure des informations exclusives, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.

D. Remise et ouverture des offres**21. Cachetage et marquage des offres**

21.1 Le Soumissionnaire placera :

- (a) dans une enveloppe cachetée, portant la mention « ORIGINAL », tous les documents constitutifs de l'offre, tels que décrits à IS 11 ;

- (b) dans des enveloppes cachetées, portant la mention « COPIE », toutes les copies demandées de l'offre, numérotées de manière séquentielle ; et
- (c) Si, le cas échéant, des offres variantes sont autorisées conformément à IS 13.2 :
 - (i) dans une enveloppe portant la mention « OFFRE VARIANTE - ORIGINAL », l'offre variante ; et
 - (ii) dans une enveloppe portant la mention « OFFRE VARIANTE - COPIE », toutes les copies demandées de l'offre variante, numérotées de manière séquentielle.

Toutes ces enveloppes (enveloppes intérieures) contenant les originaux et copies seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe (enveloppe extérieure).

- 21.2 Les enveloppes intérieures et l'enveloppe extérieure devront :
- (a) indiquer clairement le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - (b) être adressées au Maître d'ouvrage conformément à IS 22.1 ; et
 - (c) porter clairement l'identification spécifique de l'appel d'offres **donnée à l'Article 1.1 des DP**.
- 21.3 L'enveloppe extérieure et les enveloppes intérieures contenant l'offre porteront clairement la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L'HEURE FIXEES POUR L'OUVERTURE DES OFFRES », conformément à IS 25.1.
- 21.4 Les enveloppes intérieures contenant les offres variantes, le cas échéant, porteront clairement la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L'HEURE COMMUNIQUEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE », conformément à IS 13.2.
- 21.5 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, le Maître d'ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22. Date limite de remise des offres**
- 22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d'ouvrage à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure **indiquées dans les DP**.
- 22.2 Le Maître d'ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres conformément à IS 8. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'ouvrage et des Soumissionnaires préalablement

assujettis à la date limite initiale, seront assujettis à la nouvelle date limite telle que reportée.

- 23. Offres hors délai**
- 23.1 Le Maître d'ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres arrêté conformément à IS 22. Toute offre reçue par le Maître d'ouvrage après la date et l'heure limites de remise des offres sera déclarée hors délai, écartée, et renvoyée cachetée au Soumissionnaire.
- 24. Retrait, substitution et modification des offres**
- 24.1 Un Soumissionnaire peut préalablement à la date limite de remise des offres, retirer, substituer, ou modifier son offre après l'avoir remise en envoyant une notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de la procuration conformément à IS 20.2 et IS 20.3. La modification ou l'offre de substitution correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- (a) préparées et délivrées conformément à IS 20 et IS 21 (sauf pour les notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copie). Par ailleurs, les enveloppes extérieures doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « SUBSTITUTION » ou « MODIFICATION » ; et
 - (b) reçues par le Maître d'ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à IS 22.
- 24.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait conformément à IS 24.1 leur seront renvoyées cachetées.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, substituée ou modifiée entre la date et l'heure limites de remise des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission, ou toute prorogation de celle-ci.
- 25. Ouverture des offres**
- 25.1 Sous réserve des dispositions figurant à IS 23 et IS 24, le Maître d'ouvrage procédera à l'ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites et donnera lecture de leur contenu conformément à IS 25.5, à la date, à l'heure et à l'adresse **indiquées dans les DP**, en présence des représentants habilités des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite y participer. Les offres variantes, le cas échéant, resteront cachetées conformément à IS 13.2.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera permis que si la notification correspondante contient une

autorisation valide de demande de retrait et que cette notification est lue à haute voix à l'ouverture des offres.

- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « SUBSTITUTION » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. La substitution d'une offre ne sera permise que si la notification correspondante contient une autorisation valide de demande de substitution et que cette notification est lue à haute voix à l'ouverture des offres.
- 25.4 Finalement, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera permise que si la notification correspondante contient une autorisation valide de demande de modification et que cette notification est lue à haute voix à l'ouverture des offres. Seules les offres originales ainsi que les modifications sont ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des offres.
- 25.5 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, annonçant à haute voix :
- (a) le nom du Soumissionnaire ;
 - (b) si un retrait, une substitution ou une modification a été demandé ;
 - (c) le Montant de l'offre, y compris les rabais, et dans le cas d'un appel d'offres lancé pour des lots multiples, le montant de chaque lot ainsi que la somme des montants de tous les lots, y compris les rabais ;
 - (d) si une offre variante a été proposée sans ouvrir son enveloppe ;
 - (e) la présence ou l'absence de la garantie de soumission ; et
 - (f) tout autre détail que le Maître d'ouvrage jugera bon d'annoncer.

Seules les offres et les rabais annoncés à haute voix à l'ouverture des offres seront pris en compte lors de l'évaluation. Le Maître d'ouvrage ne doit ni discuter des mérites d'une offre, ni rejeter une offre à l'ouverture des offres (à l'exception des offres hors délai, conformément à IS 23.1).

25.6 Le Maître d’ouvrage établira le procès-verbal de la séance d’ouverture des offres, qui comportera au minimum :

- (a) le nom du Soumissionnaire ;
- (b) s’il y a retrait, substitution ou modification de l’offre ;
- (c) le Montant de l’offre, y compris les rabais, et dans le cas d’un appel d’offres lancé pour des lots multiples, le montant de chaque lot ainsi que la somme des montants de tous les lots, y compris les rabais ;
- (d) les variantes proposées ; et
- (e) la présence ou l’absence de la garantie de soumission.

Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal. L’omission de la signature d’un Soumissionnaire sur le procès-verbal n’invalide ni son contenu, ni sa portée. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires qui ont soumis une offre en temps voulu, et à la JICA.

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

26.1 Aucune information concernant l’évaluation des offres et la recommandation d’attribution du Marché ne sera divulguée aux Soumissionnaires, ni à aucune autre personne non concernée officiellement par la procédure d’appel d’offres, tant que l’attribution du Marché n’aura pas été notifiée à tous les Soumissionnaires conformément à IS 39.

L’utilisation par tout Soumissionnaire d’informations confidentielles relatives à la procédure d’appel d’offres peut entraîner le rejet de son offre.

26.2 Toute tentative de la part d’un Soumissionnaire d’influencer le Maître d’ouvrage sur l’évaluation des offres ou la décision d’attribution du Marché peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant IS 26.2, entre le moment de l’ouverture des offres et celui où le Marché est attribué, si un Soumissionnaire quelconque souhaite prendre contact avec le Maître d’ouvrage pour toute question concernant la procédure d’appel d’offres, il doit le faire par écrit.

27. Éclaircissements sur les offres

27.1 Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d’ouvrage peut, à sa discrétion, demander à un Soumissionnaire

des éclaircissements sur son offre, en accordant un délai suffisant pour la réponse. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissements du Maître d'ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée devront être formulées par écrit. Aucun changement dans les montants ou la substance de l'offre, y compris toute augmentation ou diminution volontaire de prix, ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'ouvrage lors de l'évaluation des offres, conformément à IS 33.

27.2 Si un Soumissionnaire ne répond pas à une demande d'éclaircissements sur son offre avant la date et l'heure fixées par le Maître d'ouvrage dans la demande, son offre est susceptible d'être rejetée.

28. Divergences, réserves ou omissions

28.1 Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes s'appliquent :

- (a) une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'appel d'offres ;
- (b) une « réserve » est la formulation d'une condition restrictive, ou le refus d'accepter dans leur intégralité les exigences du Dossier d'appel d'offres ; et
- (c) une « omission » est la non-soumission totale ou partielle des renseignements ou documents exigés par le Dossier d'appel d'offres.

29. Examen préliminaire des offres

29.1 Le Maître d'ouvrage examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et renseignements demandés à IS 11.1 ont été fournis et pour déterminer que chacun des documents soumis est complet.

29.2 Le Maître d'ouvrage doit s'assurer que les documents et renseignements suivants ont été fournis dans l'offre. Si l'un de ces documents ou renseignements manque, l'offre doit être rejetée :

- (a) la Lettre de soumission ;
- (b) la procuration attestant l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire ;
- (c) la garantie de soumission ;
- (d) la Proposition technique conformément à IS 16 ; et

- (e) le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés (dans le cas d'un marché à prix unitaire) ou le Programme d'activités chiffré (dans le cas d'un marché à prix forfaitaire).

30. Qualification des Soumissionnaires

- 30.1 Le Soumissionnaire doit satisfaire ou dépasser suffisamment les exigences de qualification spécifiées. Le Maître d'ouvrage doit s'assurer que les Soumissionnaires satisfont aux critères de qualification stipulés à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, lors de l'évaluation des offres. Au lieu d'examiner les qualifications de l'ensemble des Soumissionnaires, le Maître d'ouvrage peut procéder à la vérification des critères de qualification stipulés à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, uniquement pour le Soumissionnaire dont l'offre est substantiellement conforme et a été évaluée la moins-disante.
- 30.2 Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves documentaires de la qualification du Soumissionnaire fournies par celui-ci, conformément à IS 17. Aux fins de cette vérification, uniquement la qualification de l'(des) entité(s) légale(s) comprenant le Soumissionnaire sera prise en considération. En particulier, la qualification des sociétés affiliées (telles que la(les) maison(s) mère(s), les sociétés du groupe, les filiales ou autres sociétés affiliées) ne sera pas prise en compte à moins qu'elles ne fassent partie du Soumissionnaire dans le cadre d'un Groupement établi conformément à IS 4.1, ou de sous-traitants spécialisés employés conformément à IS 16.2 pour les activités principales définies au Critère 2.4.2(b) de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 30.3 Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter des divergences mineures (non essentielles) dans les critères de qualification si elles n'affectent pas de manière importante les capacités techniques et financières pour exécuter le Marché.
- 30.4 La confirmation des qualifications du Soumissionnaire est un prérequis à l'attribution du Marché. Un résultat négatif entraînera le rejet de l'offre.
- Si la vérification des qualifications du Soumissionnaire a été conduite uniquement pour le Soumissionnaire dont l'offre a été évaluée la moins-disante, conformément à IS 30.1, et que le résultat de cette vérification est négatif, le Maître d'ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'effectuer une détermination similaire.
- 30.5 Les sous-traitants proposés dans l'offre du Soumissionnaire doivent remplir les critères d'éligibilité de IS 4 et les critères

correspondants définis à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

De plus, si le sous-traitant spécialisé proposé conformément à IS 16.2 ne remplit pas les critères correspondants pour les activités principales définies au Critère 2.4.2(b) de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire qui a proposé ce sous-traitant spécialisé sera disqualifié.

31. Conformité des offres

- 31.1 Le Maître d'ouvrage établira la conformité d'une offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à IS 11.1.
- 31.2 Aux fins de cette détermination, une offre substantiellement conforme est une offre qui répond à toutes les exigences du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :
- (a) si elles étaient acceptées :
 - (i) affecteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Travaux exigées au titre du Marché, ou
 - (ii) limiteraient, d'une manière substantielle, en contradiction avec le Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - (b) si elles étaient rectifiées, affecteraient injustement le classement concurrentiel des autres Soumissionnaires ayant présenté des offres substantiellement conformes.
- 31.3 Le Maître d'ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre proposés conformément à IS 16 et la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VI, Spécifications des Travaux, ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.
- 31.4 Le Maître d'ouvrage écartera toute offre qui n'est pas substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.

- 32. Non-conformités non essentielles**
- 32.1 Lorsqu'une offre est substantiellement conforme, le Maître d'ouvrage peut accepter toute non-conformité (divergence, réserve ou omission) dans l'offre.
- 32.2 Lorsqu'une offre est substantiellement conforme, le Maître d'ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documents nécessaires pour remédier aux non-conformités non essentielles constatées dans l'offre concernant la documentation requise par le Dossier d'appel d'offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément quelconque du Montant de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre rejetée.
- 32.3 Lorsqu'une offre est substantiellement conforme, le Maître d'ouvrage rectifiera les non-conformités non essentielles quantifiables liées au Montant de l'offre. À cet effet, le Montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte du prix d'un poste ou d'un élément manquant ou non conforme. L'ajustement des taux et prix spécifiés au Bordereau des prix et au Détail quantitatif et estimatif sera effectué conformément à IS 14.2.
- 33. Correction des erreurs arithmétiques**
- 33.1 Le Maître d'ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques d'une offre substantiellement conforme sur la base suivante :
- (a) uniquement dans le cas d'un marché à prix unitaire, lorsqu'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
 - (b) lorsque le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
 - (c) lorsqu'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne comporte une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 33.2 Il sera demandé aux Soumissionnaires d'accepter la correction des erreurs arithmétiques effectuée conformément à IS 33.1. En cas de refus, leur offre sera rejetée.
- 34. Conversion en une seule monnaie**
- 34.1 Aux fins de l'évaluation et de la comparaison des offres, les monnaies dans lesquelles les offres sont libellées seront converties dans la monnaie unique **indiquée dans les DP**. Le Maître d'ouvrage convertira les montants des offres, corrigés conformément à IS 33, libellés en diverses monnaies dans la monnaie unique spécifiée ci-dessus, en utilisant les cours de vente établis pour des transactions similaires par la source et à la date **indiquées dans les DP**.
- 35. Évaluation des offres**
- 35.1 Pour évaluer les offres, le Maître d'ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :
- (a) le Montant de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles de nature spécifique et, le cas échéant, les provisions pour risque figurant dans le tableau récapitulatif du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaire, ou du Programme d'activités dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, mais en ajoutant les sommes provisionnelles pour les Travaux en régie, lorsque chiffrés de façon compétitive ;
 - (b) les ajustements apportés aux prix pour rectifier les erreurs arithmétiques conformément à IS 33.1 ;
 - (c) les ajustements imputables aux rabais offerts, conformément à IS 14.4 ;
 - (d) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
 - (e) les ajustements apportés pour rectifier les non-conformités non essentielles quantifiables, conformément à IS 32.3 ; et
 - (f) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a), (b), (c), (d) et (e) ci-dessus, le cas échéant, conformément à IS 34.
- 35.2 Si la révision des prix est autorisée conformément à IS 14.5, l'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les Conditions du Marché qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

- 35.3 Dans le cas d'un appel d'offres lancé pour des lots multiples, la moins-disante des offres pour l'ensemble des lots sera déterminée comme indiquée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

36. Comparaison des offres

- 36.1 Le Maître d'ouvrage comparera le montant évalué conformément à IS 35.1 de toutes les offres substantiellement conformes aux dispositions du Dossier d'appel d'offres afin de déterminer l'offre évaluée la moins-disante.
- 36.2 Si l'offre évaluée la moins-disante est, de l'avis du Maître d'ouvrage, fortement déséquilibrée ou impose des paiements importants en début d'exécution, le Maître d'ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous-détail des prix pour un ou tous les postes du Détail quantitatif et estimatif (dans le cas d'un marché à prix unitaire) ou du Programme d'activités (dans le cas d'un marché à prix forfaitaire), afin d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes et le calendrier d'exécution proposés. Après avoir examiné le sous-détail des prix, prenant en compte l'échéancier estimé des règlements en vertu du Marché, le Maître d'ouvrage peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais du Soumissionnaire, à un niveau suffisant pour protéger le Maître d'ouvrage contre toute perte financière au cas où le Soumissionnaire retenu viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.
- 36.3 Dans le cas où il considère que l'offre est anormalement basse, le Maître d'ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, la méthode proposée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'appel d'offres.

Après avoir examiné les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d'ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'offre.

Pour les besoins de IS 36.3, une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte d'autres éléments de l'offre, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez le Maître d'ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

37. Droit du Maître

- 37.1 Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter

**d'ouvrage
d'accepter
l'une
quelconque
des offres et
de rejeter une
ou toutes les
offres**

toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque envers les Soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les offres soumises et particulièrement les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

38. Critères d'attribution

38.1 Sous réserve des dispositions de IS 37.1, le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Notification de l'attribution du Marché

39.1 Avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître d'ouvrage notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que son offre a été acceptée. La lettre de notification (désignée ci-après et dans les Conditions du Marché et dans les formulaires du Marché par « Lettre d'acceptation de l'offre ») doit indiquer le montant que le Maître d'ouvrage réglera à l'Entrepreneur pour l'exécution et l'achèvement des Travaux (désigné ci-après et dans les Conditions du Marché et les formulaires du Marché par « le Montant Accepté du Marché »).

39.2 Après avoir déterminé qu'un marché est éligible au financement par Prêts APD du Japon, la JICA peut rendre publiques les informations suivantes :

- (a) le nom de chaque Soumissionnaire ayant remis une offre ;
- (b) le Montant des offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des offres ;
- (c) le nom et l'adresse du Soumissionnaire retenu ; et
- (d) la date de signature et le Montant du Marché.

39.3 Jusqu'à ce que le Marché soit formellement rédigé et signé, la Lettre d'acceptation de l'offre aura valeur d'engagement réciproque entre les Parties.

40. Signature du Marché

40.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l'attribution du Marché, le Maître d'ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.

- 40.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d'ouvrage après l'avoir daté et signé.
- 41. Garantie de bonne exécution**
- 41.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation de l'offre de la part du Maître d'ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la garantie de bonne exécution conformément aux Conditions du Marché, sous réserve des dispositions de IS 36.2, en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaire du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par une société de cautionnement ou une compagnie d'assurances jugée par le Soumissionnaire retenu comme étant acceptable pour le Maître d'ouvrage. Un organisme financier étranger émettant la caution devra avoir un organisme correspondant dans le pays du Maître d'ouvrage.
- 41.2 Le fait que le Soumissionnaire retenu ne remette pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas le Marché constituera un motif suffisant pour l'annulation de l'attribution du Marché et la saisie de la garantie de soumission. Dans un tel cas, le Maître d'ouvrage peut attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été évaluée la deuxième moins-disante et qui est substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, et que le Maître d'ouvrage juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 42. Notification aux Soumissionnaires non retenus et compte-rendu**
- 42.1 Dès que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution, conformément à IS 41, le Maître d'ouvrage notifiera le plus rapidement possible à tous les Soumissionnaires non retenus le résultat de l'appel d'offre.
- 42.2 Après réception de la notification du Maître d'ouvrage envoyée conformément à IS 42.1, les Soumissionnaires non retenus pourront demander par écrit au Maître d'ouvrage les raisons pour lesquelles leur offre n'a pas été retenue. Le Maître d'ouvrage répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire non retenu qui demande des explications sur le rejet de son offre, conformément à cet Article.

Section II. Données particulières

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Les Données particulières de la Section II doivent être complétées par le Maître d'ouvrage préalablement à la diffusion des Dossiers d'appel d'offres.

Les Données particulières (DP) contiennent des informations et dispositions qui sont spécifiques à chaque passation de marchés et complètent la Section I, Instruction aux soumissionnaires. Le Maître d'ouvrage doit spécifier dans les DP uniquement les informations requises dans les dispositions correspondantes des IS. Toutes les informations doivent être fournies ; **aucune clause ne doit être laissée non renseignée.**

Pour faciliter la préparation des DP, la numérotation de leurs clauses est la même que celle des clauses correspondantes des IS.

Les directives suivantes devront être observées lors de la préparation des DP :

- (a) Les détails spécifiques, tels que le nom du Maître d'ouvrage et l'adresse de soumission des offres, devront être indiqués dans les espaces prévus à cet effet, en suivant les instructions des notes en italique entre crochets.
- (b) Les notes en italique ne font pas partie des DP, mais contiennent des indications et des instructions à l'intention du Maître d'ouvrage. Elles doivent être retirées du Dossier d'appel d'offres qui sera remis aux Soumissionnaires.
- (c) Lorsque des clauses ou textes alternatifs sont proposés, sélectionnez les mieux adaptés aux spécificités du marché et supprimez les alternatives inutiles.

Données particulières

A. Généralités									
IS 1.1	<p>Le numéro de l'Avis d'appel d'offres est : <i>[indiquer le numéro de l'Avis d'appel d'offres]</i></p> <p>Le Maître d'ouvrage est : <i>[indiquer le nom du Maître d'ouvrage]</i></p> <p>Le pays du Maître d'ouvrage est : <i>[indiquer le nom du pays du Maître d'ouvrage/de l'Emprunteur]</i></p> <p>Le projet est : <i>[indiquer le nom du projet]</i></p> <p>Le nom du Marché est : <i>[indiquer le nom du Marché]</i></p> <p>Les lots multiples pour lesquels l'appel d'offres est lancé sont : <i>[Si l'appel d'offres est lancé pour des lots multiples, insérer le texte et le tableau suivants et indiquer dans le tableau les numéros des lots et les noms des marchés concernés. Sinon, supprimer le texte et le tableau dans leur intégralité et indiquer à la place « sans objet ».]</i></p> <p>comme indiqué dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Numéro du lot</th> <th style="text-align: center;">Nom du Marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><i>[indiquer le numéro du lot]</i></td> <td style="text-align: center;"><i>[indiquer le nom du Marché]</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>[indiquer le numéro du lot]</i></td> <td style="text-align: center;"><i>[indiquer le nom du Marché]</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>[indiquer le numéro du lot]</i></td> <td style="text-align: center;"><i>[indiquer le nom du Marché]</i></td> </tr> </tbody> </table>	Numéro du lot	Nom du Marché	<i>[indiquer le numéro du lot]</i>	<i>[indiquer le nom du Marché]</i>	<i>[indiquer le numéro du lot]</i>	<i>[indiquer le nom du Marché]</i>	<i>[indiquer le numéro du lot]</i>	<i>[indiquer le nom du Marché]</i>
Numéro du lot	Nom du Marché								
<i>[indiquer le numéro du lot]</i>	<i>[indiquer le nom du Marché]</i>								
<i>[indiquer le numéro du lot]</i>	<i>[indiquer le nom du Marché]</i>								
<i>[indiquer le numéro du lot]</i>	<i>[indiquer le nom du Marché]</i>								
IS 2.1	<p>L'Emprunteur est : <i>[indiquer le nom de l'Emprunteur]</i></p> <p>Le numéro de l'Accord de Prêt de la JICA est : <i>[indiquer le numéro]</i></p> <p>Le montant du Prêt APD du Japon est : <i>[indiquer le montant en yen japonais]</i></p> <p>La date de signature de l'Accord de Prêt est : <i>[indiquer la date]</i></p>								
IS 2.2	<p>Les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon sont celles publiées en : <i>[indiquer une des dates suivantes : octobre 2023, avril 2012, mars 2009 ou octobre 1999].</i></p>								
IS 2.3	<p>Les autres sources de financement sont : <i>[indiquer les autres sources de financement]</i></p>								
IS 3.1(b)	<p>La liste des personnes physiques et morales inéligibles est disponible sur le site internet de la JICA : www.jica.go.jp/english/about/organization/corp_gov/index.html</p>								

IS 3.1(c)	La liste des personnes physiques et morales radiées est disponible sur le site internet de la Banque mondiale : www.worldbank.org/debarr
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	<p>Aux fins d'éclaircissements uniquement, l'adresse du Maître d'ouvrage est :</p> <p>Attention : [indiquer le nom de la personne responsable, le cas échéant] Adresse postale : [indiquer l'adresse postale] Adresse e-mail : [indiquer l'(les) adresse(s) e-mail, le cas échéant]</p> <p>Les réponses aux demandes d'éclaircissements, le cas échéant, [choisir « seront » ou « ne seront pas », selon le cas] publiées sur le site internet du Maître d'ouvrage indiqué ci-dessous.</p> <p>Site internet : [Indiquer le site internet du Maître d'ouvrage, uniquement si les réponses aux demandes d'éclaircissements sont publiées sur le site. Dans le cas contraire, indiquer « sans objet ».]</p>
IS 7.4	<p>Une réunion préparatoire à l'appel d'offres [choisir « aura » ou « n'aura pas », selon le cas] lieu à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués ci-dessous :</p> <p>[Si une réunion préparatoire a lieu, indiquer ci-dessous la date, l'heure et l'endroit de cette réunion. Sinon, indiquer « sans objet » dans les rubriques correspondantes.]</p> <p>Date : _____ Heure : _____ Lieu : _____</p> <p>Une visite du site [choisir « sera » ou « ne sera pas », selon le cas] organisée par le Maître d'ouvrage au moment de la réunion préparatoire.</p>
IS 8.2	Les avenants, le cas échéant, [choisir « seront » ou « ne seront pas », selon le cas] publiés sur le site internet du Maître d'ouvrage.
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La langue de l'appel d'offres est : [indiquer une des langues suivantes : japonais, anglais, français ou espagnol]
IS 11.1(i)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents supplémentaires suivants :</p> <p>[Donner la liste des documents supplémentaires à joindre à l'offre, qui ne sont pas déjà indiqués à IS 11.1. S'il n'y a pas de document supplémentaire, indiquer « aucun ».]</p>

IS 13.1	Les variantes aux délais d'achèvement des Travaux [<i>choisir « sont » ou « ne sont pas », selon le cas</i>] autorisées.							
IS 13.2	Les offres variantes [<i>choisir « sont » ou « ne sont pas », selon le cas</i>] autorisées.							
IS 14.5	<p>Les prix indiqués par le Soumissionnaire seront [<i>choisir « révisables » ou « fermes. Par conséquent, le Soumissionnaire n'a pas à fournir les indices et pondérations de révision des prix dans le Bordereau des données de révision des prix », selon le cas</i>].</p> <p>[<i>La révision des prix est recommandée pour les marchés dont la durée est supérieure à 18 mois ou lorsqu'il est prévu que l'inflation locale ou internationale sera importante.</i>]</p>							
IS 14.7	<p>[<i>Cet Article 14.7 des IS sera conforme à l'Article 48.1 des Conditions du Marché.</i>]</p> <p>[<i>Le Maître d'ouvrage spécifiera les listes visées aux (a) et/ou (b) ci-dessous, le cas échéant et de façon complète, en indiquant clairement les droits, taxes et prélèvements exemptés et les catégories d'exemptions correspondantes, conformément à l'Échange de Notes entre les gouvernements du Pays Hôte et du Japon et en vertu de la législation du Pays Hôte. Sinon, supprimer la totalité de ce qui suit dans cet Article.</i>]</p> <p>Les dispositions suivantes seront applicables pour les obligations de l'Entrepreneur vis-à-vis des droits, taxes, et prélèvements :</p> <p>(a) les droits, taxes et prélèvements pour lesquels l'Entrepreneur est exonéré sont indiqués dans le tableau ci-dessous.</p> <p>Ces exemptions sont réparties en deux catégories, à savoir :</p> <p>(i) Catégorie « Sans paiement » : l'Entrepreneur sera autorisé à être exonéré du paiement des droits, taxes et prélèvements relevant de cette catégorie, étant précisé qu'aucun paiement découlant de ou en relation avec de telles exonérations ne pourra être exigé ; ou</p> <p>(ii) Catégorie « Avec paiement & remboursement » : l'Entrepreneur sera autorisé à être exonéré des droits, taxes et prélèvements relevant de cette catégorie, à condition qu'il effectue d'abord tous les paiements découlant de ou liés à de telles responsabilités, et demande ensuite leur remboursement par l'autorité compétente, en suivant la procédure prescrite par cette autorité.</p> <table border="1" data-bbox="483 1654 1422 1860"> <thead> <tr> <th data-bbox="483 1654 565 1745">n°</th> <th data-bbox="565 1654 857 1745">Droits, taxes et prélèvements</th> <th data-bbox="857 1654 1422 1745">Catégories d'exemptions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="483 1745 565 1860">1</td> <td data-bbox="565 1745 857 1860">[<i>indiquer les droits, taxes et prélèvements</i>]</td> <td data-bbox="857 1745 1422 1860">[<i>indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »</i>]</td> </tr> </tbody> </table>		n°	Droits, taxes et prélèvements	Catégories d'exemptions	1	[<i>indiquer les droits, taxes et prélèvements</i>]	[<i>indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »</i>]
n°	Droits, taxes et prélèvements	Catégories d'exemptions						
1	[<i>indiquer les droits, taxes et prélèvements</i>]	[<i>indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »</i>]						

	2	[indiquer les droits, taxes et prélèvements]	[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]																										
	3	[indiquer les droits, taxes et prélèvements]	[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]																										
	etc.																												
<p>(b) les droits, taxes et autres prélèvements suivants doivent être payés par le Maître d'ouvrage pour le compte de l'Entrepreneur :</p> <p>[Indiquer les droits, taxes et prélèvements qui doivent être payés par le Maître d'ouvrage pour le compte de l'Entrepreneur.]</p>																													
IS 14.8	<p>[On distingue les sommes provisionnelles de nature spécifique et les provisions pour risque.]</p> <p>Les montants et les monnaies des sommes provisionnelles de nature spécifique seront les suivants :</p> <p>[Le Maître d'ouvrage doit indiquer dans le tableau ci-dessous, le n° de poste, la description et les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du montant pour chacune des sommes provisionnelles spécifiées dans le Bordereau des sommes provisionnelles de nature spécifique du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif (ou du Programme d'activités, selon le cas).]</p>																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">n° Poste</th> <th rowspan="2">Description</th> <th colspan="2">Montant</th> </tr> <tr> <th>Monnaie nationale</th> <th>Monnaie(s) étrangère(s)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>etc.</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total des sommes provisionnelles de nature spécifique</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				n° Poste	Description	Montant		Monnaie nationale	Monnaie(s) étrangère(s)	1				2				3				etc.				Total des sommes provisionnelles de nature spécifique		
n° Poste	Description	Montant																											
		Monnaie nationale	Monnaie(s) étrangère(s)																										
1																													
2																													
3																													
etc.																													
Total des sommes provisionnelles de nature spécifique																													
<p>[Une provision pour risque devra normalement être calculée en multipliant un pourcentage préétabli (indiqué par le Maître d'ouvrage dans le Dossier d'appel d'offres) par le coût de base (Total des montants des Bordereaux/Bordereaux d'activités et des sommes provisionnelles établi par le Soumissionnaire dans son offre). Une alternative à la définition d'un tel pourcentage pourra être, pour le Maître d'ouvrage, de déterminer un</p>																													

	<p><i>montant fixe sur la base de la valeur estimée du Marché, et de l'insérer dans le Dossier d'appel d'offres sous la forme d'un montant commun à tous les Soumissionnaires.</i></p> <p><i>Le Maître d'ouvrage peut choisir ci-dessous, conformément aux directives susmentionnées, le cas échéant, l'option A (un pourcentage préétabli) ou l'option B (un montant fixe), et supprimer l'autre.</i></p> <p><i>Afin de rendre le poste (E) (c.-à-d. ajout des provisions pour risque) du tableau récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif (ou du Programme d'activités, selon le cas) conforme à la disposition de cet Article : si l'option A est choisie, indiquer le pourcentage correspondant dans la description du poste, et si l'option B est choisie, insérer les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du montant correspondant dans les colonnes respectives du tableau.]</i></p> <p><i>Les provisions pour risque sont : [Choisir, le cas échéant, une des options suivantes, et supprimer l'autre.]</i></p> <p><i>[Option A] [Indiquer le pourcentage applicable] du Montant de l'offre dans la(les) monnaie(s) dans laquelle(lesquelles) le Montant de l'offre est indiqué dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.</i></p> <p><i>[Option B] [Indiquer le montant fixe applicable dans la(les) monnaie(s) applicable(s).]</i></p> <p><i>[Si aucun montant n'est alloué aux sommes provisionnelles de nature spécifique ni aux provisions pour risque dans le Détail quantitatif et estimatif (ou dans le Programme d'activités, selon le cas), supprimer la disposition ci-dessus de cet Article et indiquer à la place « Cet Article 14.8 des DP est sans objet. »]</i></p>
IS 15.1	<p>Les monnaies de l'offre seront définies de la façon suivante :</p> <p>(a) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'ouvrage seront libellés en [indiquer la monnaie du pays du Maître d'ouvrage], dénommée ci-après « monnaie nationale », et seront exprimés avec [indiquer le nombre de chiffres après la virgule] décimale(s) ; et</p> <p>(b) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'ouvrage seront libellés dans la(les) monnaie(s), dénommée(s) ci-après « monnaie(s) étrangère(s) », suivante(s) :</p> <p>(i) le yen japonais (JPY), et seront exprimés sans décimale ; et/ou</p> <p>(ii) [d'autres monnaies internationales majeures, le cas échéant], et</p>

	seront exprimés avec [indiquer le nombre de chiffres après la virgule] décimale(s).								
IS 16.2	<p>Le Maître d'ouvrage [indiquer « prévoit » ou « ne prévoit pas », selon le cas] la réalisation de certaines parties spécifiques des Travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance (Sous-traitants désignés).</p> <p>[Si le Maître d'ouvrage a l'intention d'employer des Sous-traitants désignés, ajouter le texte suivant, afin d'énumérer les Sous-traitants désignés dans un tableau. Sinon, supprimer la totalité de ce texte.]</p> <p>Les parties spécifiques des Travaux et les Sous-traitants désignés employés pour les réaliser sont indiqués ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Partie des Travaux</th> <th>Sous-traitant désigné</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[indiquer une partie spécifique]</td> <td>[indiquer le nom du Sous-traitant désigné]</td> </tr> <tr> <td>[indiquer une partie spécifique]</td> <td>[indiquer le nom du Sous-traitant désigné]</td> </tr> <tr> <td>[indiquer une partie spécifique]</td> <td>[indiquer le nom du Sous-traitant désigné]</td> </tr> </tbody> </table>	Partie des Travaux	Sous-traitant désigné	[indiquer une partie spécifique]	[indiquer le nom du Sous-traitant désigné]	[indiquer une partie spécifique]	[indiquer le nom du Sous-traitant désigné]	[indiquer une partie spécifique]	[indiquer le nom du Sous-traitant désigné]
Partie des Travaux	Sous-traitant désigné								
[indiquer une partie spécifique]	[indiquer le nom du Sous-traitant désigné]								
[indiquer une partie spécifique]	[indiquer le nom du Sous-traitant désigné]								
[indiquer une partie spécifique]	[indiquer le nom du Sous-traitant désigné]								
IS 18.1	<p>La période de validité de l'offre sera de [indiquer un nombre de jours nécessaire pour l'évaluation, l'approbation et l'adjudication, y compris un délai pour tenir compte des imprévus] jours.</p> <p>[Cette période doit être réaliste et donner suffisamment de temps pour évaluer les offres en tenant compte de la complexité des Travaux et du temps nécessaire pour obtenir des références, éclaircissements, autorisations et approbations (y compris la non-objection de la JICA) et pour la notification de l'adjudication. Cette période ne doit généralement pas dépasser 120 jours.]</p>								
IS 18.3(a)	<p>[Indiquer ce qui suit uniquement en cas d'un marché à prix ferme. Supprimer ce paragraphe dans son intégralité en cas d'un marché à prix révisable et insérer à la place « Cet Article 18.3(a) des DP est sans objet. »]</p> <p>Les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du Montant du Marché seront actualisées par application de la formule suivante :</p> $BP_A = BP_o \left(1 + \frac{DP \times AF}{365} \right)$ <p>dans laquelle :</p> <p>BP_A est la part en monnaie nationale (ou étrangère(s)) du Montant de l'offre, ajustée pour tenir compte du retard dans l'attribution du Marché.</p>								

	<p>BP₀ est la part en monnaie nationale (ou étrangère(s)) du Montant de l'offre, indiquée dans la Lettre de soumission.</p> <p>DP est la durée du retard, calculée en nombre de jours écoulés entre la date d'attribution du Marché et la date, cinquante-six (56) jours après l'expiration de la période de validité initiale de l'offre.</p> <p>AF est :</p> <p>(a) dans le cas de la monnaie nationale, le taux annuel moyen d'inflation dans le pays du Maître d'ouvrage, calculé à partir des données officiellement publiées par l'autorité compétente du pays du Maître d'ouvrage en charge de la publication de ces données, sur les trois (3) dernières années à compter d'un (1) mois avant la date d'attribution du Marché ;</p> <p>(b) dans le cas de la(les) monnaie(s) étrangère(s), le taux annuel moyen d'inflation dans le pays de la monnaie étrangère, calculé à partir des données officiellement publiées par l'autorité compétente de ce pays en charge de la publication de ces données, sur les trois (3) dernières années à compter d'un (1) mois avant la date d'attribution du Marché.</p>
IS 19.1	Le montant et la monnaie de la garantie de soumission sont : <i>[Indiquer le montant et la monnaie. Le montant doit être fixé entre 1,5% et 2,5% de la valeur estimée du Marché.]</i>
IS 19.2(d)	Autres types de garantie acceptables : <i>[Indiquer les autres formes de garantie de soumission acceptables. Indiquer « aucune » si aucune autre forme que celles citées à IS 19.2 (a) à (c) n'est permise.]</i>
IS 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : <i>[indiquer le nombre]</i>
D. Remise et ouverture des offres	
IS 22.1	<p>Aux fins de la remise des offres, uniquement, l'adresse du Maître d'ouvrage est la suivante :</p> <p>Attention : <i>[indiquer le nom de la personne responsable, le cas échéant]</i></p> <p>Adresse postale : <i>[indiquer l'adresse postale]</i></p> <p>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <i>[indiquer les jour, mois et an, p. ex. : 15 juin 2018]</i></p> <p>Heure : <i>[indiquer l'heure selon le système horaire sur 24 heures, p. ex. : 14:00]</i></p>
IS 25.1	<p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :</p> <p>Adresse postale : <i>[indiquer l'adresse postale]</i></p>

	<p>Date : <i>[indiquer les jour, mois et an, p. ex. : 15 juin 2018]</i></p> <p>Heure : <i>[indiquer l'heure selon le système horaire sur 24 heures, p. ex. : 14:00]</i></p> <p><i>[La date doit être la même que celle indiquée pour la date limite de remise des offres (IS 22).]</i></p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 34.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les montants des offres exprimés en diverses monnaies, aux fins de l'évaluation et de la comparaison des offres, est : <i>[indiquer le yen japonais ou toute autre monnaie unique]</i></p> <p>La source des taux de change utilisés est : <i>[indiquer le nom de la source des taux de change (p. ex. : la banque centrale du pays du Maître d'ouvrage)]</i></p> <p>La date du taux de change est : <i>[Indiquer les jour, mois et an, p. ex. : 15 juin 2018, une date qui n'est pas antérieure de trente (30) jours à la date d'ouverture des offres précisée à IS 25.1, ni postérieure à celle-ci.]</i></p>

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Cette section indique les critères utilisés pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché. Aucun autre facteur, critère ou méthode ne doit être utilisé. Le Soumissionnaire fournira toutes les informations demandées dans les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission.

Le Maître d'ouvrage exige que les Soumissionnaires soient qualifiés en répondant à des critères minimaux précis et prédéfinis. La méthode implique la formulation de critères « réussite/échec » qui, s'ils ne sont pas remplis, entraînent la disqualification du Soumissionnaire. Pour cette raison il est nécessaire de définir des critères « réussite/échec » précis dans le Dossier d'appel d'offres afin de permettre aux Soumissionnaires de prendre une décision en connaissance de cause pour s'engager dans un Marché spécifique et, le cas échéant, pour poursuivre en tant qu'une entreprise unique ou un groupement d'entreprises. Les critères retenus doivent porter sur des caractéristiques indispensables à la bonne exécution du Marché et doivent être énoncés clairement.

Les notes intitulées « *Notes à l'intention du Maître d'ouvrage* », « en encadré » et celles en italique ne font pas partie des Critères d'évaluation et de qualification, mais contiennent des indications et des instructions à l'intention du Maître d'ouvrage. Elles doivent être retirées du Dossier d'appel d'offres qui sera remis aux Soumissionnaires.

Les « *Notes à l'intention des Soumissionnaires* », incluses dans cette Section III, devront être incorporées dans le Dossier d'appel d'offres préparé par le Maître d'ouvrage.

Critères d'évaluation et de qualification

1. Évaluation

1.1 Évaluation technique

L'évaluation techniques comporte les étapes suivantes :

- (a) La confirmation des qualifications du Soumissionnaire à exécuter le Marché de manière satisfaisante conformément à IS 30. Les critères de qualification à considérer sont détaillés plus bas à l'Article 2 (*Qualification*).
- (b) La vérification que la Proposition technique est substantiellement conforme telle que définie à IS 31. Les critères d'évaluation à considérer sont décrits ci-dessous. Cette étape comprend, entre autres, une évaluation de la conformité de la Proposition technique présentée par le Soumissionnaire, au cours de laquelle les capacités techniques du Soumissionnaire à terminer les Travaux seront vérifiées sous l'angle des points exposés ci-après. Sur la base de cette évaluation, le Maître d'ouvrage déterminera si la Proposition technique est substantiellement conforme aux exigences définies à la Section VI, Spécifications des Travaux.
 - (i) La mobilisation des équipements principaux de construction et du personnel clé nécessaire à l'exécution des Travaux.
 - (ii) L'affectation appropriée du personnel pour superviser et contrôler de manière adéquate l'exécution des Travaux.
 - (iii) La planification et la programmation de tous les activités de manière à ce que les Travaux soient achevés à temps et répondent à toutes les exigences du Marché.
 - (iv) L'exécution des Travaux en pleine conformité avec toutes les exigences du Marché, incluant, mais sans s'y limiter, les méthodes de travail, l'approvisionnement en matériaux, etc.
 - (v) L'exécution de toutes les opérations pour les Travaux en toute sécurité et dans le respect de l'environnement.

1.1.1 Personnel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel répondant aux critères ci-après pour les postes-clés suivants :

n°	Poste	Nombre minimum d'années	
		Postes similaires	Expérience professionnelle générale
1			
2			
3			
4			
5			
...			
<p><i>Notes à l'intention du Maître d'ouvrage</i></p> <p>(a) Les postes requis doivent être limités aux postes supérieurs essentiels à la bonne exécution des Travaux dans les délais prescrits, tels que le chef de projet, l'(les) ingénieur(s) en chef ou le(les) directeur(s) de section qui sont responsables des activités principales. Le Maître d'ouvrage s'assurera pour cela que le nombre de postes soit maintenu au minimum requis.</p> <p>(b) Un des postes-clés sera tenu par un responsable de la santé et de la sécurité.</p> <p>(c) Ajouter des critères d'attribution en cas de lots multiples, le cas échéant.</p>			

Les candidats suppléants proposés pour les postes-clés ne seront pas évalués.

Le Soumissionnaire doit fournir des détails sur le personnel proposé pour le Marché ainsi que son expérience dans les formulaires PER-1 et PER-2 de la Section IV, Formulaire de soumission.

1.1.2 Équipement de construction

Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose des équipements de construction principaux indiqués ci-après :

n°	Type et caractéristiques de performance requises des équipements	Nombre minimum requis
1		
2		
3		
4		
5		
...		
<p><i>Notes à l'intention du Maître d'ouvrage</i></p> <p>(a) Les équipements de construction requis doivent être limités aux pièces les plus importantes, essentielles à la bonne exécution des Travaux dans les délais prescrits, ainsi qu'au matériel que les Soumissionnaires peuvent avoir des difficultés à se procurer ou à louer dans les délais alloués.</p> <p>(b) Ajouter des critères d'attribution en cas de lots multiples, le cas échéant.</p>		

Le Soumissionnaire doit fournir des détails supplémentaires sur les équipements proposés en utilisant le formulaire EQU de la Section IV, Formulaire de soumission.

1.1.3 Autre(s) critère(s) d'évaluation

[Le cas échéant, indiquer un(des) autre(s) critère(s). Sinon, indiquer « Sans objet ».]

.....

1.2 Évaluation financière

Outre les critères indiqués à IS 35.1 (a) à (c), (e) et (f), les éléments suivants seront évalués :

1.2.1 Autre(s) critère(s) d'évaluation (IS 35.1(d))

[Si un(des) autre(s) critère(s) est(sont) autorisé(s) conformément à IS 35.1(d), indiquer le(les) ci-dessous. Sinon, indiquer « Sans objet ».]

.....

1.2.2 Critères d'attribution de lots multiples (IS 35.3)

[Insérer le texte suivant en cas d'un appel d'offres lancé pour des lots multiples, le cas échéant. Sinon, supprimer la totalité du texte et indiquer à la place « Sans objet ».

« Si l'Article 1.1 des DP le prévoit, les Soumissionnaires ont la possibilité de remettre une offre pour des lots multiples dans n'importe quelle combinaison. Les offres pour chaque lot ou chaque combinaison de lots seront ensuite évaluées, en prenant en compte les rabais offerts, le cas échéant, pour l'attribution de ces lots multiples.

Les lots seront attribués au(x) Soumissionnaire(s) offrant le coût évalué le moins disant pour le Maître d'ouvrage compte tenu des rabais offerts, sous réserve que le(les) Soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux critères de qualification requis pour l'attribution de ces lots multiples. »]

1.3 Variantes aux délais d'achèvement des Travaux (IS 13.1)

Le « Délai d'achèvement des Travaux » désigne la période qui commence à la Date de commencement et se termine à la Date d'achèvement prévue indiquée dans le Marché.

[Si des variantes aux délais d'achèvement ne sont pas autorisés en vertu de IS 13.1, indiquer ce qui suit.]

Le délai d'achèvement des Travaux sera : [insérer le nombre de jours indiqué dans l'Article 1.1 i) de la Section VIII, Conditions Particulières]. Aucun avantage ne sera accordé en cas de délai plus court.

[Si des variantes aux délais d'achèvement sont autorisés conformément à IS 13.1, indiquer ce qui suit.]

Le délai d'achèvement des Travaux sera compris entre [*insérer le nombre de jours*] (ci-après désigné « *minimum indiqué* ») et [*insérer le nombre de jours*] (ci-après désigné « *maximum indiqué* »).

Le taux d'ajustement en cas d'achèvement postérieur à la période minimum sera [*indiquer le pourcentage en lettres et en chiffres (%) pour chaque semaine de délai supplémentaire à partir de cette période minimum*].

Aucun avantage ne sera accordé pour un achèvement plus tôt que le minimum indiqué. Les offres proposant un achèvement au-delà du maximum indiqué seront rejetées.

[Un taux d'ajustement de 0,2% par semaine est considéré raisonnable. Une autre option est de déterminer un taux comme un montant fixe mensuel, ou un prorata par semaine de délai, en rapport avec la perte des bénéfices pour le Maître de l'ouvrage.]

La période comprise entre le minimum indiqué et le maximum indiqué devra être telle que le pourcentage ou le montant correspondant au maximum indiqué soit inférieur ou égal au pourcentage ou au plafond des pénalités indiqué à l'Article 52.1 de la Section VIII, Conditions Particulières.]

2. Qualification

(I) Qualification du Soumissionnaire (mais pas celle des affiliés du Soumissionnaire)

C'est l'entité légale ou les entités constituant le Soumissionnaire (qui fait(font) partie du Soumissionnaire sous la forme d'un Groupement ou de sous-traitants employés pour les activités principales définies dans cette section), et non pas la(les) maison(s) mère(s) du Soumissionnaire, les sociétés du groupe, les filiales ou autres sociétés affiliées, qui doivent satisfaire aux critères de qualification.

(II) Taux de change pour critères de qualification

Lorsqu'il est demandé que le Soumissionnaire indique, dans un formulaire de la Section IV, Formulaires de soumission, un montant monétaire, le Soumissionnaire devra donner le montant équivalent en dollar US en utilisant le taux de change déterminé comme suit :

- (a) chiffre d'affaires ou autres données financières pour chaque année - le taux de change au dernier jour de l'année calendaire ou fiscale correspondante,
- (b) montant d'un marché particulier - le taux de change à la date de signature du marché.

Les taux de change utilisés doivent être ceux publiés par la source accessible au public **précisée à l'Article 34.1 des DP** ou, si ces taux ne sont pas disponibles par cette source, toute autre source accessible au public, acceptable pour le Maître d'ouvrage. Toute erreur dans la détermination des taux de change pourra être corrigée par le Maître d'ouvrage.

(III) Critères de qualification pour l'attribution de lots multiples

[Insérer la clause suivante en cas d'un appel d'offres lancé pour des lots multiples. Sinon, indiquer « Sans objet ».

« Les critères de qualification sont la somme des critères minimaux ou toute autre condition judicieuse déterminée par le Maître d'ouvrage, pour les lots respectifs, telle qu'indiquée pour les critères 2.3.2, 2.3.3, 2.4.2(a) et 2.4.2(b) ci-après. »]

2.1 Éligibilité

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
2.1.1	Nationalité	Conforme à IS 4.3.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI-1 et 2 ⁽ⁱ⁾ , avec pièces jointes
2.1.2	Conflit d'intérêt	Pas de conflit d'intérêt selon IS 4.2.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère ⁽ⁱⁱ⁾	Sans objet	Lettre de soumission
2.1.3	Exclusion par la JICA	Ne pas avoir été déclaré inéligible par la JICA, conformément à IS 4.4.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère ⁽ⁱⁱ⁾	Sans objet	Lettre de soumission Formulaire REC

Notes à l'intention des Soumissionnaires

(i) ELI-2 est requis uniquement si le Soumissionnaire est un Groupement.

(ii) Ce critère s'applique également aux sous-traitants proposés par le Soumissionnaire conformément à 2.4.2(b) ci-après.

2.2 Antécédents de non-exécution de marchés et les litiges

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
2.2.1	Antécédents de non-exécution de marchés	Pas de non-exécution d'un marché ⁽ⁱ⁾ parce que l'entrepreneur a fait défaut depuis le 1 ^{er} janvier [<i>indiquer l'année</i>] ¹ .	Doit satisfaire au critère (ii)	Sans objet	Doit satisfaire au critère (ii)	Sans objet	Formulaire CON
2.2.2	Litiges en instance	La position financière du Soumissionnaire et sa profitabilité à long terme continuent à remplir le critère stipulé à l'Article 2.3.1 ci-après, en admettant que tous les litiges en instances seront tranchés contre le Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère (ii)	Sans objet	Doit satisfaire au critère (ii)	Sans objet	Formulaire CON
2.2.3	Antécédents de litiges	Pas d'antécédents continus d'ordonnance judiciaires ⁽ⁱⁱⁱ⁾ rendues contre le Soumissionnaire depuis le 1 ^{er} janvier [<i>indiquer l'année</i>] ¹ .	Doit satisfaire au critère (ii)	Sans objet	Doit satisfaire au critère (ii)	Sans objet	Formulaire CON

Notes à l'intention des Soumissionnaires

- (i) La non-exécution, telle que décidée par le Maître d'ouvrage, comprendra tous les marchés :
- (a) dont la non-exécution n'a pas été contestée par l'entrepreneur, y compris par renvoi au mécanisme de résolution des litiges prescrit dans le marché concerné, et
 - (b) dont la non-exécution a été contestée par l'entrepreneur, mais où le litige a été résolu contre l'entrepreneur.
- La non-exécution ne doit pas inclure les marchés pour lesquels la décision du Maître d'ouvrage a été annulée par le mécanisme de résolution des litiges. La décision de non-exécution doit être basée sur toutes les informations sur les disputes ou litiges complètement réglés, c.-à-d. les disputes ou litiges qui ont été résolus conformément au mécanisme de résolution des litiges prescrit dans le marché concerné et lorsque tous les recours en instance à la disposition du Soumissionnaire ont été épuisés.
- (ii) Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que Groupement.

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
	(iii)	Le Soumissionnaire doit fournir des informations exactes dans le formulaire de soumission concerné sur tout litige lié à des marchés complétés ou en cours de réalisation pour les cinq (5) dernières années. Des antécédents continus d'ordonnances judiciaires rendues contre le Soumissionnaire ou tout membre du Groupement pourront entraîner le rejet de l'offre.					
<i>Notes à l'intention du Maître d'ouvrage</i>							
1. L'année devra normalement correspondre à cinq (5) ans avant la date limite de remise des offres.							

2.3 Situation et capacités financières

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
2.3.1	Situation financière	<p>Les états financiers pour les <i>[indiquer le nombre d'années]</i>¹ dernières années doivent être remis et doivent démontrer la solidité actuelle de la position financière du Soumissionnaire et indiquer sa profitabilité à long terme.</p> <p>Comme critère minimum, un Soumissionnaire doit avoir des actifs nets positifs calculés en faisant la différence entre le total des actifs et le total des passifs.</p>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-1 avec pièces jointes
2.3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen	<p>Avoir un chiffre d'affaires minimum annuel moyen de <i>[indiquer le montant en \$US]</i>², correspondant au total des paiements certifiés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des <i>[indiquer le nombre d'années]</i>³ dernières années divisées par <i>[indiquer le nombre d'années]</i>⁴ ans.</p> <p><i>[Indiquer les critères pour l'attribution de lots multiples, le cas échéant.]</i></p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à <i>[insérer le nombre]</i> % ⁵ du critère	Doit satisfaire à <i>[insérer le nombre]</i> % ⁶ du critère	Formulaire FIN-2

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
2.3.3	Capacités financières	<p>Le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d'ouvrage, (à la date limite de remise des offres) qu'il dispose ou a accès à des avoirs liquides, des actifs réels non grevés, des lignes de crédit ou autres moyens financiers (hors avance éventuelle au titre du marché) suffisants pour assurer le flux de trésorerie des activités de construction estimé à [indiquer le montant en \$US]⁷ pour le(s) Marché(s) en question, nets de tous autres engagements du Soumissionnaire, aussi bien actuels que futurs.</p> <p>[Indiquer les critères pour l'attribution de lots multiples, le cas échéant.]</p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN-3 et FIN-4
<p><u>Notes à l'intention du Maître d'ouvrage</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La période est normalement de cinq (5) ans. Elle peut être réduite à trois (3) ans minimum (avec l'accord de la JICA) en cas de circonstances particulières propres à un pays, de manière à donner des opportunités aux entreprises de construction récemment privatisées dont la période d'existence est limitée mais ayant toutefois une expérience adaptée, etc. 2. Le montant indiqué ne doit pas normalement être inférieur au double du chiffre d'affaires annuel estimé du marché proposé (basé sur une projection linéaire de l'estimation des coûts établie par le Maître d'ouvrage, incluant les provisions pour risques, pendant la période contractuelle). Le multiplicateur 2 peut être réduit pour des marchés de grande envergure mais ne doit pas être inférieur à 1,5. 3. La période est normalement de cinq (5) ans ou plus mais elle peut être réduite à trois (3) ans minimum (avec l'accord de la JICA) en cas de circonstances particulières propres à un pays, de manière à donner des opportunités aux entreprises de construction récemment privatisées ayant peu d'années d'expérience, etc. 4. Même nombre que pour 3 ci-dessus. 5. Normalement pas moins de 25% du critère pour chaque membre d'un Groupement. 6. Normalement pas moins de 40% du critère pour un membre d'un Groupement. 							

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
							<p>7. Indiquer le flux de trésorerie des activités de construction pour un nombre de mois, correspondant à la période totale nécessaire au Maître d'ouvrage pour régler les factures d'un entrepreneur, en tenant compte (a) du temps réel de construction à partir du début du mois facturé, (b) du temps nécessaire au Directeur de projet pour établir le certificat de paiement mensuel, (c) du temps nécessaire au Maître d'ouvrage pour régler les montants certifiés, et (d) d'un délai supplémentaire d'un mois en cas de retard imprévu. La période totale ne devra pas dépasser six (6) mois. L'estimation du montant mensuel devra être basée sur une projection linéaire des besoins estimés de trésorerie sur la période contractuelle, sans prendre en compte les effets d'une avance de paiement ou d'une retenue, mais incluant les provisions pour risque dans le montant estimé du Marché.</p> <p>Montant mensuel = $\frac{\text{Valeur estimée du Marché (impôts et droits compris)}}{\text{Période contractuelle en mois}}$</p>

2.4 Expérience

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
2.4.1	Expérience générale	Expérience continue de marchés de construction à titre d'entrepreneur principal ⁽ⁱ⁾ (entreprise unique ou membre de Groupement) ou de sous-traitant entre le 1 ^{er} janvier [<i>indiquer l'année</i>] ¹ et la date limite de remise des offres.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-1
2.4.2	Expérience spécifique	<p>(a) Au minimum [<i>indiquer le nombre de marchés</i>]² marchés similaires, chacun d'un montant minimal de [<i>indiquer le montant minimum</i>]⁽ⁱⁱ⁾ achevés de manière satisfaisante⁽ⁱⁱⁱ⁾ en tant qu'entrepreneur principal⁽ⁱ⁾ (entreprise unique ou membre de Groupement)^(iv) entre le 1^{er} janvier [<i>indiquer l'année</i>]³ et la date limite de remise des offres.</p> <p>La similitude des marchés portera sur les éléments suivants : [<i>sur la base de la Section VI, Spécifications des Travaux, préciser les critères minimaux principaux selon la taille physique, la complexité, la méthode de construction, la technologie et/ou autres caractéristiques, y compris la partie des critères qui pourrait être remplie par des sous-traitants, lorsqu'autorisés conformément à IS 16.2.</i>]</p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère ^(v)	Sans objet	Doit satisfaire aux critères suivants : [<i>Énumérer les critères minimaux à remplir par un membre ; s'il n'y a pas de tels critères, indiquer « Sans objet ».</i>]	Formulaire EXP-2(a) avec pièce jointe

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
		<i>[Indiquer les critères pour l'attribution de lots multiples, le cas échéant.]^(vii)</i>					
		<p>(b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés achevés ou en cours d'exécution à titre d'entrepreneur principal⁽ⁱ⁾ (entreprise unique ou membre de Groupement) ou de sous-traitant^(vi) entre le 1^{er} janvier <i>[indiquer l'année]</i>⁴ et la date limite de remise des offres, une expérience minimale pour les activités principales suivantes réalisées avec succès⁽ⁱⁱⁱ⁾ <i>[énumérer les activités en indiquant le nombre, la longueur, le domaine ou le volume, le cas échéant]</i>.</p> <p><i>[Indiquer les critères pour l'attribution de lots multiples, le cas échéant.]^(vii)</i></p>	<p>Doit satisfaire au critère</p> <p>Les activités suivantes peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé : <i>[Indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé ; sinon indiquer « Sans objet ».]</i></p>	<p>Doivent satisfaire au critère^(v)</p> <p>Les activités suivantes peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé : <i>[Indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé ; sinon indiquer « Sans objet ».]</i></p>	Sans objet	<p>Doit satisfaire au critère</p> <p>Les critères suivants doivent être remplis par un membre : <i>[Indiquer les activités qui doivent être réalisées par un membre ; sinon indiquer « Sans objet ».]</i></p>	<p>Formulaire ELI-3</p> <p>Formulaire EXP-2(b) avec pièce jointe</p> <p>Formulaire « Liste de sous-traitants »</p>

Notes à l'intention des Soumissionnaires

- (i) Aux fins de ce critère, un « entrepreneur gestionnaire de projet » est également considéré comme un entrepreneur principal. Un entrepreneur gestionnaire de projet désigne ici une entreprise qui prend en charge la gestion du marché. Normalement, un entrepreneur gestionnaire de projet ne s'occupe pas directement des travaux de construction associés au marché. Il dirige plutôt les travaux des autres entrepreneurs (sous-traitants) en assumant la responsabilité totale ainsi que les risques liés aux prix, à la qualité, et aux délais contractuels des travaux.

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
(ii)		La somme d'un certain nombre de marchés de moindre valeur (inférieure à la valeur spécifiée pour ce critère) afin de remplir l'ensemble du critère ne sera pas acceptée.					
(iii)		L'achèvement des travaux sera attesté par la remise d'une copie d'un certificat d'utilisateur final tel que le certificat de réception ou le certificat d'achèvement des Travaux qui doivent être soumis en pièce jointe aux formulaires EXP-2(a) ou EXP-2(b) de la Section IV, Formulaires de soumission.					
(iv)		Pour les marchés auxquels le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un Groupement, seule la participation du Soumissionnaire, en valeur, sera considérée pour satisfaire au critère.					
(v)		En cas de Groupement, la valeur des marchés réalisés par chacun des membres ne sera pas ajoutée pour déterminer si la valeur minimale requise pour un marché unique a été satisfaite. Par contre, chaque marché réalisé par chaque membre doit satisfaire la valeur minimale pour un marché unique telle que requise pour une entreprise unique. Pour déterminer si le Groupement satisfait au critère du nombre total de marchés, seul le nombre de marchés réalisés par tous les membres dont la valeur est égale ou supérieure à la valeur minimale requise, sera considéré.					
(vi)		Pour les marchés auxquels le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un Groupement ou en tant que sous-traitant, seule la participation du Soumissionnaire, en valeur et par rôle, sera considérée pour satisfaire au critère.					
(vii)		L'expérience minimale requise pour l'attribution de lots multiples sera la somme des critères minimaux pour chaque lot unique.					
<u>Notes à l'intention du Maître d'ouvrage</u>							
1. La période est généralement de cinq (5) ans ou plus, mais elle peut être réduite à trois (3) ans minimum (avec l'accord de la JICA) en cas de circonstances particulières propres à un pays, de manière à donner des opportunités aux entreprises de construction récemment privatisées ayant peu d'années d'expérience.							
2. Le nombre des marchés doit être compris entre un (1) et trois (3), en fonction de l'envergure, de la valeur, de la nature et de la complexité du marché en question, du risque de non-exécution du marché auquel le Maître d'ouvrage est exposé, des conditions du pays et de l'expérience antérieure de de marchés similaires.							
3. La période est généralement de cinq (5) ans, et peut être prolongée jusqu'à dix (10) ans pour des projets de grande envergure.							
4. La même période que pour le Critère 2.4.2(a) ci-dessus.							

Section IV. Formulaire de soumission

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Cette section comprend les formulaires qui doivent être complétés par le Soumissionnaire et soumis dans le cadre de son offre, et le Maître d'ouvrage doit inclure ici tous les formulaires que le Soumissionnaire doit compléter et inclure dans son offre. Comme indiqué dans cette section, les formulaires comprennent la Lettre de soumission, les Données de révision des prix, le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif (ou le Programme d'activités, le cas échéant), les formulaires de la Proposition technique et ceux de renseignements sur les qualifications du Soumissionnaire et la garantie de soumission.

Les notes « en encadré » indiquées comme « *Notes à l'intention du Maître d'ouvrage* » ne font pas partie de la section, Formulaire de soumission, mais contiennent des indications et des instructions à l'intention du Maître d'ouvrage. Le Maître d'ouvrage doit apporter toutes les informations nécessaires dans les formulaires suivants conformément à leurs directives et instructions :

- (a) le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif (ou le Programme d'activités, le cas échéant) ;
- (b) le Bordereau des données de révision des prix (à l'exception des données à renseigner avant la signature du Marché comme il est expressément mentionné dans les notes à l'intention du Maître d'ouvrage de celui-ci) ;
- (c) la Proposition technique (à l'exception des formulaires « Liste de sous-traitants », PER-1 Personnel proposé, PER-2 Curriculum vitae du personnel proposé et EQU Équipement de construction) ;
- (d) le formulaire CON Antécédents de non-exécution de marchés et litiges (renseignements nécessaires sur les années conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification) ;
- (e) le formulaire REC Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon.

Les notes « en encadré » susmentionnées doivent être retirées du Dossier d'appel d'offres qui sera remis aux Soumissionnaires.

Des notes en italique donnent uniquement pour le Soumissionnaire des directives et des instructions (pas expressément adressées au Maître d'ouvrage) à propos des données à remplir dans les formulaires respectifs. Celles-ci ne seront ni complétées ni modifiées par le Maître d'ouvrage.

Les « *Notes à l'intention des Soumissionnaires* », incluses dans cette Section IV, devront être incorporées dans le Dossier d'appel d'offres préparé qui sera remis aux Soumissionnaires.

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

	FS
Lettre de soumission.....	2
Données de révision des prix.....	4
Bordereaux des prix.....	7
Proposition technique.....	28
Organisation du chantier.....	29
Méthode de réalisation.....	30
Programme de mobilisation.....	31
Programme d'exécution.....	32
Plan de santé et de sécurité.....	33
Plan environnemental.....	34
Liste de sous-traitants.....	35
Formulaire PER-1 Personnel proposé.....	36
Formulaire PER-2 Curriculum vitae du personnel proposé.....	37
Formulaire EQU Équipement de construction.....	39
Qualification des Soumissionnaires.....	40
Formulaire ELI-1 Renseignements sur le Soumissionnaire.....	41
Formulaire ELI-2 Renseignements sur chaque membre du Groupement.....	42
Formulaire ELI-3 Renseignements sur chaque sous-traitant.....	43
Formulaire CON Antécédents de non-exécution de marchés et litiges.....	44
Formulaire FIN-1 Situation financière.....	47
Formulaire FIN-2 Chiffre d'affaires annuel moyen.....	49
Formulaire FIN-3 Capacités financières.....	50
Formulaire FIN-4 Engagements actuels.....	51
Formulaire EXP-1 Expérience générale.....	52
Formulaire EXP-2(a) Expérience spécifique.....	53
Formulaire EXP-2(b) Expérience dans les activités principales.....	55
Formulaire REC Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon.....	58
Garantie de soumission.....	61

[Préparer cette Lettre de soumission avec son entête indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets du Soumissionnaire.]

Lettre de soumission

Date : [indiquer jour, mois, année]

AAO n° : [indiquer le numéro de l'Avis d'appel d'offres]

Projet : [indiquer le nom du projet]

Marché : [indiquer le nom du Marché]

À l'attention de : [indiquer le nom complet du Maître d'ouvrage]

Nous, soussignés, attestons que :

- a) nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris le(s) avenant(s) n° [insérer le numéro et la date de publication de chaque avenant], publié(s) conformément aux dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS) 8 et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) nous, y compris nos sous-traitants, satisfaisons aux critères d'éligibilité, conformément à IS 4 et IS 5 ;
- c) nous, y compris nos sous-traitants, n'avons pas de conflit d'intérêt, conformément à IS 4 ;
- d) nous nous engageons à exécuter, conformément au Dossier d'appel d'offres, les Travaux suivants : [donner une description succincte des Travaux] ;
- e) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa f) ci-après est de :
[Dans le cas d'un lot unique, indiquer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, en précisant les montants dans les monnaies respectives.]

[En cas de lots multiples, indiquer :

(i) le montant total de chaque lot ; et

(ii) le montant total de l'ensemble des lots ;

en lettres et en chiffres, en précisant les montants dans les monnaies respectives.] ;

- f) les rabais offerts et leurs modalités d'application sont les suivants :

Les rabais offerts sont : [détailler tous les rabais offerts]

La méthode précise de calcul pour déterminer le montant de l'offre après application des rabais est : [spécifier précisément la méthodologie qui doit être utilisée pour appliquer les rabais] ;

- g) notre offre demeurera valide pour une période de [*indiquer le nombre de jours calendaires*] jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- h) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- i) nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, conformément à IS 4.2(c) ;
- j) nous comprenons que la présente offre, et votre acceptation écrite de celle-ci figurant dans la Lettre d'acceptation de l'offre, constitueront un engagement réciproque entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement rédigé et signé ;
- k) nous comprenons que vous n'êtes tenu d'accepter ni l'offre évaluée la moins-disante, ni toute autre offre que vous pourriez recevoir ; et
- l) nous certifions par la présente que nous avons pris les mesures nécessaires afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des pratiques corrompues ou frauduleuses.

Nom du Soumissionnaire¹ [*indiquer le nom du Soumissionnaire*]

Nom du signataire habilité à signer l'offre au nom du Soumissionnaire² [*indiquer le nom complet du signataire habilité à signer l'offre*]

Titre du signataire habilité [*indiquer le titre complet du signataire*]

Signature de la personne désignée ci-dessus [*insérer la signature*]

Signé le [*indiquer la date*]

Notes à l'intention des Soumissionnaires

1. Dans le cas d'une offre remise par un Groupement, donner le nom du Groupement.
2. Joindre la procuration du signataire spécifiant qu'il est habilité à signer au nom du Soumissionnaire.

Données de révision des prix

Tableau A : Monnaie nationale

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage complètera les colonnes (i), (ii) et (iii), et fournira une valeur fixe pour le paramètre 'a' et une échelle de valeurs pour les paramètres de pondération 'b', 'c', 'd' et 'e' dans la colonne (vi).

La colonne (iv) doit rester vide dans le Dossier d'appel d'offre, et sera complétée avec les valeurs et les dates pertinentes avant la signature du Marché, comme indiqué dans la note 3 ci-dessous.

(i)	(ii)	(iii)	(iv)		(v)	(vi)
Code de l'indice	Description de l'indice	Source de publication de l'indice	Indice des coûts de référence ³		Montant total ¹ (de chacun des indices)	Pondération proposée par le Soumissionnaire ²
			Valeur	Date		
	Non ajustable	-	-	-		a : _____
						b : _____
						c : _____
						d : _____
						e : _____
Total						1,00

Notes à l'intention des Soumissionnaires

- Le Soumissionnaire indiquera dans la colonne (v) le montant total en monnaie nationale de chacun des composants de l'indice (tels que la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, etc. indiqués dans la colonne (ii)).

Le montant total de la part « non ajustable » sera également indiqué dans la case correspondante.

- Le Soumissionnaire indiquera une valeur comprise dans la plage de valeurs données par le Maître d'ouvrage pour les paramètres 'b', 'c' 'd' et 'e' dans la colonne (vi). Le total des paramètres doit être égal à 1.
- Les valeurs et les dates de(des) indice(s) des coûts de référence seront fournies par le Maître d'ouvrage avant la signature du Marché.

Tableau B : Monnaie étrangère¹**Notes à l'intention du Maître d'ouvrage**

Le Maître d'ouvrage complètera les colonnes (i) et (ii), et fournira une valeur fixe pour le paramètre 'a' et une échelle de valeurs pour les paramètres de pondération 'b', 'c', 'd' et 'e' dans la colonne (vii).

Monnaie de paiement² : _____

(i)	(ii)	(iii)	(iv)		(v)		(vi)		(vii)
Code de l'indice	Description de l'indice	Source de publication de l'indice ³	Indice des coûts de référence ⁴		Montant total en monnaie d'origine ⁵		Montant total en monnaie de paiement ⁶		Pondération proposée par le Soumissionnaire ⁷
			Valeur	Date	Type de monnaie	Montant	Taux de change	Montant	
	Non ajustable	-	-	-	-	-			a : _____
									b : _____
									c : _____
									d : _____
									e : _____
Total									1,00

Notes à l'intention des Soumissionnaires

1. Si l'Article 15.1 des DP le prévoit, le Soumissionnaire peut chiffrer son offre en plusieurs monnaies étrangères et des tableaux correspondant à chacune des monnaies devront être inclus.
2. Le Soumissionnaire indiquera au haut du tableau, le type de monnaie étrangère.
3. Le Soumissionnaire doit indiquer la source de publication de chaque indice dans la colonne (iii).
4. Si les indices des coûts ne sont pas disponibles avant la soumission de l'offre en raison de l'absence de publication, le Soumissionnaire peut laisser vide la colonne (iv) des valeurs et des dates de ces indices. Cependant, le Soumissionnaire devra fournir ces valeurs et ces dates avant la signature du Marché.
5. Le Soumissionnaire indiquera dans la colonne (v) le montant total de chacun des composants de l'indice (tels que la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, etc. indiqués dans la colonne (ii)) à acheter dans la monnaie d'origine correspondante.

Aux fins de ce formulaire, la « monnaie d'origine » d'un composant de l'indice désigne la monnaie dans laquelle ce composant est destiné à être acheté par le Soumissionnaire.

Si la monnaie d'origine d'un composant de l'indice est la même que la monnaie de paiement de ce tableau, le Soumissionnaire peut laisser vide la case correspondante de la colonne (v).

6. Le Soumissionnaire établira le montant total en monnaie de paiement de la colonne (vi) en appliquant le taux de change en vigueur à la Date de Référence (telle que définie à l'Article 1.1 i) des CG) publié par la banque centrale du pays d'origine, au montant total en monnaie d'origine de la colonne (v).

Le montant total de la part « *non ajustable* » libellé en monnaie étrangère sera également indiqué dans la case correspondante, pour que le montant total de la colonne (vi) soit égal à la part en monnaie étrangère en question du Montant de l'offre.

7. Le Soumissionnaire indiquera une valeur comprise dans la plage de valeurs données par le Maître d'ouvrage pour les paramètres 'b', 'c', 'd' et 'e' dans la colonne (vii). Le total des paramètres doit être égal à 1.

Bordereaux des prix

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage doit choisir une des deux options suivantes en fonction du type de Marché :

- (a) Option I : Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif, dans le cas d'un marché à prix unitaire.
- (b) Option II : Programme d'activités, dans le cas d'un marché à prix forfaitaire.

Option I : Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

Dans le cas d'un marché à prix unitaire, le Maître d'ouvrage doit choisir l'Option I, Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif qui inclura notamment les paragraphes suivants :

- A. Préambule du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif ;
- B. Postes des Travaux (y compris les Bordereaux correspondants) ;

Option II : Programme d'activités

Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, le Maître d'ouvrage doit choisir l'Option II, Programme d'activités, qui inclura notamment les paragraphes suivants:

- A. Préambule du Programme d'activités ;
- B. Travaux d'activités (y compris les Bordereaux d'activités) ;

Bordereaux et tableau communs

Les Bordereaux et tableau suivants sont communs à l'option I, Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif, et l'option II, Programme d'activités, indiquées ci-dessus :

- C. Bordereau des Travaux en régie ;
- D. Bordereau des sommes provisionnelles ; et
- E. Tableau récapitulatif.

Option I : Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront uniquement applicables dans le cas d'un marché à prix unitaire.

Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ont pour objectifs de :

- (a) fournir des informations suffisantes sur le volume des Travaux à réaliser pour que les offres soient préparées avec précision et de manière efficace ; et
- (b) lors de l'exécution du Marché, constituer les documents chiffrés utilisés pour la valorisation périodique des Travaux exécutés.

Pour que le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif remplissent les fonctions décrites ci-dessus, ils doivent être bien structurés et cohérents, et leur présentation et leur contenu devront être aussi compréhensibles et concis que possible.

Le rédacteur du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif doit consulter et suivre, lorsqu'il y a lieu, les directives et instructions indiquées dans le **Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif de la Section IV du Dossier Standard d'Appel d'offres pour la passation de marchés de Travaux**, dernière version, à propos de ce qui suit :

- le contenu du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif ;
- les préambules ;
- la méthode de métrés ;
- les postes des Travaux et la description des postes ;
- les quantités et les unités de métrés ;
- les niveaux du sol et d'excavation ;
- le Bordereau des Travaux en régie ;
- les sommes provisionnelles ;
- le tableau récapitulatif.

A. Préambule du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le contenu de ce paragraphe A, Préambule du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif, sera uniquement applicable dans le cas d'un marché à prix unitaire.

Le préambule est une partie essentielle du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif car il énonce les principes généraux sur la base desquels le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif sont préparés et chiffrés. Les paragraphes suivants ont été rédigés à l'intention du Maître d'ouvrage et ils doivent être modifiés ou complétés selon le cas, compte tenu des exigences spécifiques au pays, au projet et aux travaux.

Le préambule doit être cohérent avec les Conditions Générales et Particulières du Marché, les Spécifications, les Plans et tout autre document faisant partie du Marché. Le Maître d'ouvrage doit s'assurer que le préambule est joint au Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés lors de la constitution des documents du Marché.

1. Les Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif doivent être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Conditions Générales et Particulières du Marché, les Spécifications et les Plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires, et elles fourniront une base commune pour l'appel d'offres. Le règlement sera effectué sur la base des quantités réelles des Travaux exécutés conformément au Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les taux et les prix dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés devront comprendre tous les coûts relatifs aux installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des responsabilités et obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un taux ou prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif, que les quantités soient spécifiées ou non. Les postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de taux ou prix dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés seront considérés comme couverts par les taux ou prix indiqués pour d'autres postes, et ne seront pas payés séparément.
5. Le coût total pour répondre aux exigences des dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût afférent sera considéré comme inclus dans les taux ou prix mentionnés pour des postes apparentés des Travaux.

6. Les exigences générales, les indications et/ou la description des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif. Les sections correspondantes des documents du Marché doivent être consultées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif.
7. Les sommes provisionnelles indiquées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront dépensées en tout ou en parties selon les instructions et à la discrétion du Directeur de projet conformément à l'Article 42 des Conditions Générales du Marché, selon le cas.
8. La méthode de métrés des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec : [*Le Maître d'ouvrage doit insérer soit le nom d'un manuel de référence, ou une description détaillée des méthodes qui seront appliquées.*]
9. Lorsque les taux unitaires et/ou les prix indiqués dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif sont libellés en :
 - (a) [*Le Maître d'ouvrage doit insérer le nom de la monnaie nationale comme indiqué dans l'Article 15.1 des DP*], ils seront exprimés avec [*le Maître d'ouvrage doit indiquer le nombre de chiffres après la virgule*] décimale(s) ;
 - (b) yen japonais (JPY), ils seront exprimés sans décimale ;
 - (c) [*Le Maître d'ouvrage doit insérer le nom de toute autre monnaie étrangère, comme indiqué dans l'Article 15.1 des DP*], ils seront exprimés avec [*le Maître d'ouvrage doit indiquer le nombre de chiffres après la virgule*] décimale(s).

Tout prix résultant de calculs (tels que le produit du prix unitaire par la quantité) sera arrondi à la ou aux décimales les plus proches, comme indiqué pour chaque monnaie correspondante ci-dessus.

10. Tout poste de travail indiqué dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif conformément aux exigences de l'Article 21.5 des Conditions Générales du Marché, sera réglé uniquement par le paiement d'échéances mensuelles après la conformité de l'Entrepreneur avec toutes les exigences du Marché concernant ce poste, pour chaque mois, à la satisfaction du Directeur de projet.

B. Postes des Travaux

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le contenu de ce paragraphe B, Postes des Travaux, sera uniquement applicable dans le cas d'un marché à prix unitaire.

Les textes et tableaux suivants sont donnés uniquement à titre indicatif pour le Maître d'ouvrage et/ou son consultant, et ils doivent être modifiés ou complétés selon le cas, compte tenu des exigences spécifiques au pays, au projet et aux travaux.

Ils doivent également être cohérents avec les Conditions Générales et Particulières du Marché, les Spécifications, les Plans et tout autre document faisant partie du Marché. Le cas échéant, les différents postes des travaux devront être classés dans des tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif en tenant compte de leur nature et de leur étendue, ainsi que du calendrier d'exécution.

1. Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés des Bordereaux et du tableau récapitulatif suivants :
 - Bordereau n° 1 - *[insérer le nom du Bordereau]* ;
 - Bordereau n° 2 - *[insérer le nom du Bordereau]* ;
 - Bordereau n° 3 - *[insérer le nom du Bordereau]* ;
 - Bordereau n° 4 - *[insérer le nom du Bordereau]* ;
 - Bordereau des Travaux en régie ;
 - Bordereau des sommes provisionnelles de nature spécifique ; et
 - Tableau récapitulatif.

2. Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif doivent être chiffrés dans la(les) monnaie(s) indiquée(s) ci-dessous :
 - (a) *[Le Maître d'ouvrage doit insérer le nom de la monnaie nationale comme indiqué dans l'Article 15.1 des DP.]*
 - (b) Le yen japonais (JPY).
 - (c) *[Le Maître d'ouvrage doit insérer le nom de toute(s) autre(s) monnaie(s) étrangère(s), comme indiqué dans l'Article 15.1 des DP.]*

Option II. Programme d'activités

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le Programme d'activités sera uniquement applicable dans le cas d'un marché à prix forfaitaire.

Le Programme d'activité a pour objectifs de :

- (a) fournir des informations suffisantes sur les travaux des activités à réaliser pour que les offres soient préparées avec précision et de manière efficace; et
- (b) lors de l'exécution du Marché, constituer les documents chiffrés utilisés pour la valorisation périodique des Travaux exécutés.

Pour que le Programme d'activités remplisse les fonctions décrites ci-dessus, il doit être bien structuré et cohérent, et sa présentation et son contenu devra être aussi compréhensible et concis que possible.

Le concept de « programme d'activités » chiffré a été introduit, pour les marchés à prix forfaitaire, afin de permettre que les paiements soient effectués par « activité » complétée, sur la base du pourcentage d'achèvement de chaque activité. Ci-après quelques exemples d'activités :

- a) pour des marchés de réasphaltage de routes, chaque kilomètre complété ;
- b) pour des projets de construction de plusieurs unités de logement individuel ou de salles de classe, chacune de ces unités ;
- c) pour la construction d'un bâtiment à plusieurs étages, les travaux d'excavation, les fondations, le béton (ou l'acier) de structure par étage, le revêtement par m², les services (électricité, eau, égouts, écoulements), chacun payable comme un pourcentage achevé par rapport aux prestations pour l'ensemble du bâtiment.

Le rédacteur du Programme d'activités devra consulter et suivre, lorsqu'il y a lieu, les directives et instructions indiquées dans les **Bordereaux des prix de la Section IV du Dossier Standard d'Appel d'offres pour la passation de marchés de Conception-Construction d'installations et Travaux**, dernière version, à propos de ce qui suit :

- le contenu des Bordereaux des prix et des préambules ;
- le Bordereau des Travaux en régie ;
- les sommes provisionnelles ;
- le tableau récapitulatif.

A. Préambule du Programme d'activités

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le contenu de ce paragraphe A, Préambule du Programme d'activités, sera uniquement applicable dans le cas d'un marché à prix forfaitaire.

Le préambule est une partie essentielle du Programme d'activités car il énonce les principes généraux sur la base desquels le Programme d'activités est préparé et chiffré. Les paragraphes suivants ont été rédigés à l'intention du Maître d'ouvrage et ils doivent être modifiés ou complétés selon le cas, compte tenu des exigences spécifiques au pays, au projet et aux travaux.

Le préambule doit être cohérent avec les Conditions Générales et Particulières du Marché, les Spécifications, les Plans et tout autre document faisant partie du Marché. Le Maître d'ouvrage doit s'assurer que le préambule est joint au Programme d'activités chiffré lors de la constitution des documents du Marché.

1. Le Programme d'activités doit être pris en compte conjointement avec les Conditions Générales et Particulières du Marché, les Spécifications, et les Plans.
2. Le Marché est exécuté sur la base d'un prix forfaitaire. Les Bordereaux ne donnent généralement pas une description complète des travaux des activités à exécuter dans chacune des activités. Les Soumissionnaires sont réputés avoir lu les Spécifications et autres sections du Dossier d'appel d'offres, et avoir examiné les Plans, pour comprendre l'ensemble des exigences de chaque poste avant d'en indiquer les prix.
3. Un prix devra être indiqué pour chaque activité dans le Programme d'activités, et les postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix dans le Programme d'activités seront considérés comme couverts par les prix indiqués pour d'autres postes, et ne seront pas payés séparément.
4. Le coût total pour répondre aux exigences des dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Programme d'activités chiffré. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût afférent sera considéré comme inclus dans les taux ou prix mentionnés pour des postes apparentés des travaux.
5. Les exigences générales, les indications et/ou la description des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Programme d'activités. Les sections correspondantes des documents du Marché doivent être consultées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Programme d'activités.
6. Les sommes provisionnelles indiquées dans le Programme d'activités seront dépensées en tout ou en parties selon les instructions et à la discrétion du Directeur de projet conformément à l'Article 42 des Conditions Générales du Marché, selon le cas.

7. Lorsque les prix indiqués dans le Programme d'activités sont libellés en :
- (a) [*le Maître d'ouvrage doit insérer le nom de la monnaie nationale comme indiqué dans l'Article 15.1 des DP*], ils seront exprimés avec [*le Maître d'ouvrage doit indiquer le nombre de chiffres après la virgule*] décimale(s) ;
 - (b) yen japonais (JPY), ils seront exprimés sans décimale ;
 - (c) [*le Maître d'ouvrage doit insérer le nom de toute autre monnaie étrangère, comme indiqué dans l'Article 15.1 des DP*], ils seront exprimés avec [*le Maître d'ouvrage doit indiquer le nombre de chiffres après la virgule*] décimale(s).

Tout prix résultant de calculs sera arrondi à la ou aux décimales les plus proches, comme indiqué pour chaque monnaie correspondante ci-dessus.

B. Travaux d'activités

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le contenu de ce paragraphe B, Travaux d'activités, sera uniquement applicable dans le cas d'un marché à prix forfaitaire.

Les textes et tableaux suivants sont donnés uniquement à titre indicatif pour le Maître d'ouvrage et/ou son consultant, et ils doivent être modifiés ou complétés selon le cas, compte tenu des exigences spécifiques au pays, au projet et aux travaux.

Ils doivent également être cohérents avec les Conditions Générales et Particulières du Marché, les Spécifications, les Plans et tout autre document faisant partie du Marché. Le cas échéant, les différents postes des travaux devront être classés dans des Bordereaux d'activités en tenant compte de leur nature et de leur étendue, ainsi que du calendrier d'exécution.

1. Le Programme d'activités sera normalement composé des Bordereaux et du tableau récapitulatif suivants :
 - Bordereau d'activités n° [*insérer le n°*] - [*insérer le nom du Bordereau*] ;
 - Bordereau des Travaux en régie ;
 - Bordereau des sommes provisionnelles de nature spécifique ; et
 - Tableau récapitulatif.

2. Les tableaux du Programme d'activités doivent être chiffrés dans la(les) monnaie(s) indiquée(s) ci-dessous :
 - (a) [*Le Maître d'ouvrage doit insérer le nom de la monnaie nationale comme indiqué dans l'Article 15.1 des DP.*]
 - (b) Le yen japonais (JPY).
 - (c) [*Le Maître d'ouvrage doit insérer le nom de toute(s) autre(s) monnaie(s) étrangère(s), comme indiqué dans l'Article 15.1 des DP.*]

Bordereau d'activités n° [insérer le n°] : [insérer le nom du Bordereau]

<i>n° du poste</i>	<i>Activités</i>		<i>Montant</i>	
	<i>Description</i>	<i>Unité</i>	<i>Part en monnaie nationale</i>	<i>Part en monnaie étrangère</i>
Total du Bordereau d'activités n° [insérer le n°] (à reprendre dans le tableau récapitulatif, p. _____)			----	----

C. Bordereau des Travaux en régie

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le contenu de ce paragraphe C, Bordereau des Travaux en régie, sera applicable quel que soit le type de marché (à prix unitaire ou à prix forfaitaire).

Un « Bordereau des Travaux en régie » se trouve habituellement dans les marchés où la possible incidence de travaux de nature accessoire ne peut pas être couverte par des descriptions explicites et des quantités approximatives dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif (dans le cas d'un marché à prix unitaire) ou par les activités énumérées dans le Programme d'activités (dans le cas d'un marché à prix forfaitaire).

Le Maître d'ouvrage ou le consultant doit énumérer, en son nom, dans le Bordereau des Travaux en régie ci-dessous, les postes de la main-d'œuvre, des matériaux et des équipements de l'Entrepreneur, susceptibles d'être requis en cas de travaux non couverts par le Marché, compte tenu de la nature, de l'étendue et de la portée des Travaux, le projet et la localité.

Généralités

1. Il convient de se référer à l'Article 43 des Conditions Générales. Les travaux ne doivent pas être exécutés sur une base de travaux en régie, sauf sur ordre écrit du Directeur de projet. Les Soumissionnaires doivent inscrire les taux de base dans les postes des Travaux en régie des Bordereaux. Ces taux s'appliqueront à toute quantité de Travaux en régie commandée par le Directeur de projet. Les quantités nominales sont indiquées pour chaque poste des travaux en régie, et le total augmenté des Travaux en régie doit être reportés sur les sommes provisionnelle dans le tableau récapitulatif. À moins que le paiement ne soit calculé avec un taux en vigueur ou actualisé d'une autre façon, les paiements pour les travaux en régie seront soumis à la révision des prix conformément aux dispositions des Conditions du Marché. Les taux de base appliqués aux postes des Travaux en régie peuvent être indiqués et payables dans une seule monnaie (en monnaie nationale ou en monnaie étrangère) ou en plusieurs monnaies (monnaies nationale et étrangères), selon le cas.

Travaux en régie - Main-d'œuvre

2. Lors du calcul des sommes à payer à l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux en régie, les heures de main-d'œuvre seront comptées à partir de l'heure d'arrivée sur le lieu de travail pour exécuter le poste des travaux en régie en question, jusqu'à l'heure de retour au point de départ d'origine. Seules les heures des catégories de main-d'œuvre compétentes pour effectuer directement les travaux requis par le Directeur de projet seront mesurées. Les heures des chefs d'équipes qui sont effectivement en charge du travail au sein d'une équipe seront également mesurées, mais les heures des contremaîtres ou d'autres membres du personnel d'intervention supervisant le travail ne seront pas mesurées.

3. L'Entrepreneur aura droit au paiement du total des heures durant lesquelles la main-d'œuvre est employée pour les Travaux en régie, calculé aux taux de base qu'il a inscrits dans le **Bordereau des Travaux en régie intitulé « 1. Main-d'œuvre »**, ainsi que le paiement d'un pourcentage supplémentaire sur les taux de base pour couvrir le profit, les frais généraux, etc. de l'Entrepreneur, tels que décrit ci-dessous:
 - (a) Les taux de base pour la main-d'œuvre sont réputés couvrir tous les coûts directs de l'Entrepreneur, y compris (mais sans s'y limiter) le montant des salaires payés pour cette main-d'œuvre, les temps de transport, les heures supplémentaires, les indemnités de subsistance et toute somme versée à ou au nom de cette main-d'œuvre pour des prestations sociales conformément aux lois et réglementations de [*le pays du Maître d'ouvrage*].
 - (b) Le pourcentage supplémentaire indiqué par le Soumissionnaire doit être appliqué aux coûts de base encourus en vertu de (a) ci-dessus, et le paiement de ce pourcentage supplémentaire sera réputé couvrir le profit, les frais généraux, la supervision et les responsabilités de l'Entrepreneur, et les assurances et les indemnités pour la main-d'œuvre, la comptabilisation du temps et le travail de bureau, l'utilisation de magasins de consommables, de l'eau, de l'éclairage et de l'électricité ; l'utilisation et la réparation de divers types d'échafaudages, d'ateliers et de magasins, d'outils électriques portatifs, d'installations manuelles et de matériels ; la supervision par le personnel de l'Entrepreneur, les contremaîtres et les autres membres du personnel de supervision ; et les frais relatifs à ce qui précède.

Travaux en régie - Matériaux

4. L'Entrepreneur aura droit au paiement des matériaux utilisés pour les Travaux en régie (à l'exception des matériaux dont le coût est inclus dans le pourcentage ajouté aux coûts de main-d'œuvre détaillé ci-dessus), calculé aux taux de base qu'il a inscrits dans le **Bordereau des Travaux en régie intitulé « 2. Matériaux »**, ainsi que le paiement d'un pourcentage supplémentaire sur les taux de base pour couvrir le profit, les frais généraux, etc. de l'Entrepreneur, tels que décrit ci-dessous :
 - (a) les taux de base pour les matériaux doivent être calculés sur la base du prix facturé, du fret, de l'assurance, des frais de manutention, des dommages, des pertes, etc., et prévoir une livraison en magasin pour un stockage sur le Chantier.
 - (b) le pourcentage supplémentaire doit être indiqué par le Soumissionnaire et appliqué aux coûts de base encourus en vertu de (a) ci-dessus, et le paiement de ce pourcentage supplémentaire sera réputé couvrir le profit, les frais généraux, les frais administratifs et tous les autres frais liés à l'achat et l'approvisionnement de ces matériaux.
 - (c) les frais de transport des matériaux pour les travaux commandés en tant que des travaux en régie depuis le magasin ou les stocks du Chantier jusqu'au lieu d'utilisation :

- (i) ne doivent pas être inclus dans le taux de base ou le pourcentage ci-dessus ; et
- (ii) doivent être payés séparément selon le Bordereau des Travaux en régie intitulé « 1. Main-d'œuvre » et/ou le Bordereau des Travaux en régie intitulé « 3. Équipements de l'Entrepreneur », selon le cas.

Travaux en régie - Équipements de l'Entrepreneur

5. L'Entrepreneur aura droit au paiement des équipements de l'Entrepreneur (y compris ceux déjà sur le Chantier) utilisé pour les Travaux en régie calculés aux taux de base qu'il a inscrits dans le **Bordereau des Travaux en régie intitulé « 3. Équipements de l'Entrepreneur »**, ainsi que le paiement d'un pourcentage supplémentaire sur les taux de base pour couvrir les profits, les frais généraux, etc. de l'Entrepreneur, tels que décrits ci-dessous :
- (a) Les taux de base pour les équipements sont réputés couvrir tous les coûts directs pour l'Entrepreneur, y compris (mais sans s'y limiter) l'amortissement, les intérêts, l'indemnité, l'assurance, les réparations, l'entretien, les fournitures, le carburant, les lubrifiants et d'autres biens consommables directement liés à l'utilisation de ces équipements.
 - (b) Le pourcentage supplémentaire doit être indiqué par le Soumissionnaire et appliqué aux coûts de base encourus en vertu de (a) ci-dessus, et le paiement de ce pourcentage supplémentaire sera réputé couvrir les profits, les frais généraux, les frais administratifs de l'Entrepreneur, et tous les autres frais liés à l'utilisation de ces équipements.
 - (c) Les coûts des chauffeurs, des opérateurs et des assistants :
 - (i) ne doivent pas être inclus dans le taux de base ou le pourcentage mentionnés ci-dessus ; et
 - (ii) doivent être payés séparément dans le Bordereau des Travaux en régie intitulé « 1. Main-d'œuvre ».

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Une alternative au paiement séparé indiqué au (i) du point (c), (parfois adopté pour des raisons administratives) consiste à inclure le coût des chauffeurs, opérateurs et assistants dans les taux de base pour les équipements de l'Entrepreneur. Le paragraphe 5 devra alors être modifié en conséquence.

6. Lors du calcul des sommes à payer à l'Entrepreneur pour les équipements de l'Entrepreneur utilisés dans le cadre des Travaux en régie, seul le nombre réel des heures de travail sera éligible au paiement, sauf les cas, le cas échéant et sur autorisation du Directeur de projet, où le temps de trajet depuis l'emplacement des équipements de

l'Entrepreneur sur le Chantier lorsque le Directeur de projet les a commandés dans le cadre des travaux en régie et le temps de trajet du retour doivent être inclus dans le paiement.

Tableau récapitulatif des Travaux en régie

Description	<i>Montant</i>	
	<i>Part en monnaie nationale</i>	<i>Part en monnaie étrangère</i>
1. Total des Travaux en régie pour la main-d'œuvre		
2. Total des Travaux en régie pour les matériaux		
3. Total des Travaux en régie pour les équipements de l'Entrepreneur		
Total des Travaux en régie (sommes provisionnelles) (à reporter dans le tableau récapitulatif, p. _____)	-----	-----

Bordereau des sommes provisionnelles de nature spécifique

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Ce Bordereau des sommes provisionnelles de nature spécifique sera inclus quel que soit le type de marché (à prix unitaire ou à prix forfaitaire).

Les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du Montant doivent être insérées pour chaque somme provisionnelle dans les colonnes respectives de « Montant ».

n° du poste	Description	Montant	
		Part en monnaie nationale	Part en monnaie étrangère
1	Fourniture et installation des équipements dans la station de pompage	[forfait]	[forfait]
2	Système de ventilation du tunnel du métro	[forfait]	[forfait]
3			
4			
etc.			
	Total (à reporter dans le poste (C) du tableau récapitulatif, p. _____)	[forfait]	[forfait]

Notes à l'intention des Soumissionnaire

1. Les sommes provisionnelles indiquées ci-dessus seront dépensées en tout ou en parties selon les instructions du Directeur de projet et conformément à l'Article 42 des CG.

Tableau récapitulatif

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Ce tableau récapitulatif sera inclus quel que soit le type de marché (à prix unitaire ou à prix forfaitaire). En ce qui concerne les indications « Bordereau(x)/Bordereau(x) d'activités », seul le terme « Bordereau(x) » sera retenu dans le cas d'un marché à prix unitaire, ou le terme « Bordereau(x) d'activités » dans le cas d'un marché à prix forfaitaire.

Pour le poste (C), les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du coût estimé total des sommes provisionnelles de nature spécifique, telles que décrites au Bordereau des sommes provisionnelles, doivent être insérées dans les colonnes respectives de « Montant ».

Pour le poste (E), suivant les options décrites à l'Article 14.8 des DP :

- (a) si l'option A est choisie, indiquer le pourcentage applicable dans « (...%) » ;
- (b) si l'option B est choisie, supprimer « (...%) » ainsi que la note 1, et indiquer les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du montant correspondant dans les colonnes respectives de « Montant ».

Description	Page	Montant	
		Part en monnaie nationale	Part en monnaie étrangère
Bordereau/Bordereau d'activités n° [insérer le n°] : [insérer le nom du Bordereau]			
—etc.—			
(A) Total des Bordereaux/Bordereaux d'activités			
(B) Total des Travaux en régie (sommes provisionnelles)			
(C) Sommes provisionnelles de nature spécifique		[forfait]	[forfait]
(D) Total des Bordereaux/Bordereaux d'activités et des sommes provisionnelles (A + B + C)			
(E) Montant à ajouter pour les provisions pour risque (...%)		[forfait] ¹	[forfait] ¹
(F) Montant de l'offre (D + E) [à reporter dans la Lettre de soumission]			

Notes à l'intention des Soumissionnaires

1. Le Soumissionnaire doit établir la part en monnaie nationale et en monnaie étrangère de ce montant, en appliquant le pourcentage indiqué dans l'Article 14.8 des DP.

Proposition technique

- Organisation du chantier
- Méthode de réalisation
- Programme de mobilisation
- Programme d'exécution
- Plan de santé et de sécurité
- Plan environnemental
- Liste de sous-traitants
- Personnel
 - Formulaire PER-1 - Personnel proposé
 - Formulaire PER-2 - Curriculum vitae du personnel proposé
- Équipement de construction
 - Formulaire EQU - Équipement de construction
- [*Autres*]

Organisation du chantier

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage doit décrire brièvement mais le plus clairement possible les spécifications de soumission correspondantes auxquelles le Soumissionnaire devra se conformer.

[Le Soumissionnaire doit indiquer les informations de l'organisation.]

Méthode de réalisation

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage doit décrire brièvement mais le plus clairement possible les spécifications de soumission correspondantes auxquelles le Soumissionnaire devra se conformer.

[Le Soumissionnaire doit indiquer la méthode de réalisation.]

Programme de mobilisation

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage doit décrire brièvement mais le plus clairement possible les spécifications de soumission correspondantes auxquelles le Soumissionnaire devra se conformer.

[Le Soumissionnaire doit indiquer le programme de mobilisation.]

Programme d'exécution

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage doit décrire brièvement mais le plus clairement possible les spécifications de soumission correspondantes auxquelles le Soumissionnaire devra se conformer.

[Le Soumissionnaire doit indiquer le programme d'exécution.]

Plan de santé et de sécurité

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage doit décrire brièvement mais le plus clairement possible les spécifications de soumission correspondantes auxquelles le Soumissionnaire devra se conformer.

[Le Soumissionnaire doit indiquer le plan de santé et de sécurité.]

Plan environnemental

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage doit décrire brièvement mais le plus clairement possible les spécifications de soumission correspondantes auxquelles le Soumissionnaire devra se conformer.

[Le Soumissionnaire doit indiquer le plan environnemental.]

Formulaire PER-1 Personnel proposé

Date : [indiquer jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

[Le Soumissionnaire doit fournir le nom de personnes ayant les qualifications requises, spécifiées à l'Article 1.1.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. La « Désignation du poste » doit être complétée par les postes-clés énumérés à l'Article ci-dessus.]

1.	Désignation du poste :
	Nom :
2.	Désignation du poste :
	Nom :
3.	Désignation du poste :
	Nom :
4.	Désignation du poste :
	Nom :

Formulaire PER-2 Curriculum vitae du personnel proposé

Date : [indiquer jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

[Le Soumissionnaire doit fournir ci-dessous des renseignements sur l'expérience du personnel désigné au formulaire PER-1.]

Nom du Soumissionnaire :

Poste :		
Renseignements personnels	Nom :	Date de naissance :
	Qualifications professionnelles :	
Employeur actuel	Nom de l'employeur :	
	Adresse de l'employeur :	
	Téléphone :	Contact (responsable/chargé du personnel) :
	Télécopie :	E-mail :
	Emploi tenu :	Nombre d'années avec le présent employeur :

[Le Soumissionnaire doit résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inversé. Indiquer l'expérience technique et d'encadrement pertinent pour le poste du personnel proposé.]

De	À	Expérience technique et d'encadrement pertinente
		Société : Projet : Poste : Expérience :
		Société : Projet : Poste : Expérience :
		Société : Projet : Poste : Expérience :
		Société : Projet : Poste : Expérience :

Formulaire EQU Équipement de construction

Date : [indiquer jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

[Le Soumissionnaire doit fournir des renseignements suffisants afin d'établir qu'il a les capacités à mobiliser les équipements principaux cités à l'Article 1.1.2 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque équipement figurant sur la liste, ou pour le matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.]

Matériel :		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant :	Modèle et puissance :
	Capacité :	Année de fabrication :
Position courante	Localisation présente :	
	Détails sur les engagements courants :	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en propre <input type="checkbox"/> loué <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Omettre les renseignements suivants pour les équipements détenus en propre par le Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du propriétaire :	
	Adresse du propriétaire :	
	Téléphone :	Nom et titre de la personne à contacter :
	Télocopie :	Télex :
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication, spécifique au projet :	

Qualification des Soumissionnaires

Pour établir qu'ils satisfont aux critères de qualification nécessaires pour exécuter le Marché, comme indiqué à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés dans les formulaires suivants :

- Formulaire ELI-1 : Renseignements sur le Soumissionnaire
- Formulaire ELI-2 : Renseignements sur chaque membre du Groupement
- Formulaire ELI-3 : Renseignements sur chaque sous-traitant
- Formulaire CON : Antécédents de non-exécution de marchés et litiges
- Formulaire FIN-1 : Situation financière
- Formulaire FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen
- Formulaire FIN-3 : Capacités financières
- Formulaire FIN-4 : Engagements actuels
- Formulaire EXP-1 : Expérience générale
- Formulaire EXP-2(a) : Expérience spécifique
- Formulaire EXP-2(b) : Expérience dans les activités principales

Formulaire ELI-1 Renseignements sur le Soumissionnaire

Date : [indiquer jour, mois, année]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

[Les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]
Dans le cas d'un Groupement, nom légal du représentant habilité et de chaque membre : [indiquer le nom complet de chaque membre du Groupement et préciser le représentant habilité]
Pays où le Soumissionnaire est constitué ou a l'intention de se constituer en société : [indiquer le pays de constitution]
Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué ou entend se constituer en société : [indiquer l'année de constitution]
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : [indiquer l'adresse postale]
Renseignements sur le représentant habilité du Soumissionnaire : Nom : [indiquer le nom complet] Adresse : [indiquer l'adresse postale] Numéro de téléphone/fax : [indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays] Adresse électronique : [indiquer l'adresse e-mail]
<ol style="list-style-type: none"> 1. Ci-joint les copies des documents originaux de Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association), et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée. 2. Sont également jointes la charte organisationnelle, la liste des membres du conseil d'administration et la propriété bénéficiaire.

Formulaire ELI-2

Renseignements sur chaque membre du Groupement

Date : [indiquer jour, mois, année]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

[Le formulaire ci-dessous complète le formulaire ELI-1, et doit être rempli pour fournir des renseignements sur chacun des membres d'un Groupement, si le Soumissionnaire est un Groupement. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]
Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet du membre du Groupement]
Pays de constitution en société du membre du Groupement : [indiquer le pays de constitution]
Année de constitution en société du membre du Groupement : [indiquer l'année de constitution]
Adresse légale du membre du Groupement dans le pays de constitution en société : [indiquer l'adresse postale]
Renseignements sur le représentant habilité du membre du Groupement : Nom : [indiquer le nom complet] Adresse : [indiquer l'adresse postale] Numéro de téléphone/fax : [indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays] Adresse électronique : [indiquer l'adresse e-mail]
<ol style="list-style-type: none"> 1. Ci-joint les copies des documents originaux de Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association), et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée. 2. Sont également jointes la charte organisationnelle, la liste des membres du conseil d'administration et la propriété bénéficiaire.

Formulaire ELI-3

Renseignements sur chaque sous-traitant

Date : [indiquer jour, mois, année]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

[Le formulaire ci-dessous complète les formulaires ELI-1 et ELI-2 (le cas échéant), et doit être rempli pour fournir des renseignements sur le sous-traitant spécialisé (le cas échéant) proposé par le Soumissionnaire pour l'exécution des activités principales énumérées au Critère 2.4.2(b) de la Section III, Critère d'évaluation et de qualification. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]
Nom légal du sous-traitant : [indiquer le nom complet du sous-traitant]
Pays de constitution en société du sous-traitant : [indiquer le pays de constitution]
Année de constitution en société du sous-traitant : [indiquer l'année de constitution]
Adresse légale du sous-traitant dans le pays de constitution en société : [indiquer l'adresse postale]
Renseignements sur le représentant habilité du sous-traitant : Nom : [indiquer le nom complet] Adresse : [indiquer l'adresse postale] Numéro de téléphone/fax : [indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays] Adresse électronique : [indiquer l'adresse e-mail]
<ol style="list-style-type: none"> 1. Ci-joint les copies des documents originaux de Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association), et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée. 2. Sont également jointes la charte organisationnelle, la liste des membres du conseil d'administration et la propriété bénéficiaire.

Formulaire CON

Antécédents de non-exécution de marchés et litiges

[Les tableaux ci-dessous doivent être remplis pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.]

Date : [indiquer jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

1. Antécédents de non-exécution de marchés

Non-exécution de marchés			
<p>Conformément au Critère 2.2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, depuis le 1^{er} janvier [le Maître d'ouvrage doit indiquer l'année] :</p> <p>[Le Soumissionnaire doit choisir une des deux options indiquées ci-dessous en cochant la case appropriée.]</p> <p><input type="checkbox"/> Pas de non-exécution de marchés.</p> <p><input type="checkbox"/> Non-exécution de marchés, tels qu'indiqués ci-dessous :</p>			
Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché
[indiquer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et toute autre forme d'identification] • Nom du Maître d'ouvrage : [indiquer le nom complet] • Adresse du Maître d'ouvrage : [indiquer l'adresse postale] • Numéro de téléphone/fax : [indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays] • Adresse électronique : [indiquer l'adresse e-mail] • Motifs de non-exécution : [indiquer le(les) motif(s) principal(aux)] 	[indiquer la valeur actuelle, la monnaie, le taux de change et l'équivalent \$US]

2. Litiges en instance

Litiges en instance				
<p>Conformément au Critère 2.2.2 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :</p> <p><i>[Le Soumissionnaire doit choisir une des deux options indiquées ci-dessous en cochant la case appropriée.]</i></p> <p><input type="checkbox"/> Pas de litige en instance concernant le Soumissionnaire.</p> <p><input type="checkbox"/> Il y a un(des) litige(s) en instance concernant le Soumissionnaire, tel(s) qu'indiqué(s) ci-dessous :</p>				
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Règlement en pourcentage de l'actif net	Identification du marché	Montant total du marché
<i>[indiquer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>	<i>[indiquer le pourcentage]</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du marché : <i>[insérer le nom complet et le numéro du marché et toute autre forme d'identification]</i> • Nom du Maître d'ouvrage : <i>[indiquer le nom complet]</i> • Adresse du Maître d'ouvrage : <i>[indiquer l'adresse postale]</i> • Numéro de téléphone/fax : <i>[indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays]</i> • Adresse électronique : <i>[indiquer l'adresse e-mail]</i> • Partie à l'origine du litige : <i>[indiquer « Maître d'ouvrage » ou « Entrepreneur »]</i> • Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> 	<i>[indiquer la valeur actuelle, la monnaie, le taux de change et l'équivalent \$US]</i>

3. Antécédents de litiges

Antécédents de litiges		
<p>Conformément au Critère 2.2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, depuis le 1^{er} janvier [<i>le Maître d'ouvrage doit indiquer l'année</i>] :</p> <p>[<i>Le Soumissionnaire doit choisir une des deux options indiquées ci-dessous en cochant la case appropriée.</i>]</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'ordonnances judiciaires rendues contre le Soumissionnaire.</p> <p><input type="checkbox"/> Il y a des ordonnances judiciaires rendues contre le Soumissionnaire, telles qu'indiquées ci-dessous :</p>		
Année de la sentence	Identification du marché	Montant total du marché
[<i>indiquer l'année</i>]	<ul style="list-style-type: none"> • Identification du marché : [<i>insérer le nom complet et le numéro du marché et toute autre forme d'identification</i>] • Nom du Maître d'ouvrage : [<i>indiquer le nom complet</i>] • Adresse du Maître d'ouvrage : [<i>indiquer l'adresse postale</i>] • Numéro de téléphone/fax : [<i>indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays</i>] • Adresse électronique : [<i>indiquer l'adresse e-mail</i>] • Objet du litige : [<i>indiquer les principaux points en litige</i>] • Partie à l'origine du litige : [<i>indiquer « Maître d'ouvrage » ou « Entrepreneur »</i>] • Résumé de l'ordonnance judiciaire : [<i>indiquer de façon précise l'ordonnance judiciaire concernant les principaux points en litige</i>] 	[<i>indiquer la valeur actuelle, la monnaie, le taux de change et l'équivalent \$US</i>]

Formulaire FIN-1 Situation financière

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.]

Date : [indiquer jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

1. Données financières

Données financières en (monnaie)	Antécédents pour les [indiquer le nombre] dernières années (valeur en monnaie, monnaie, taux de change, équivalent \$US)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Information du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Actif net (AN)					
Actif courant (AC)					
Passif courant (PC)					
Fonds de roulement (FR)					
Information du compte de résultat					
Total des produits (TP)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Bénéfices après impôts (BApI)					
Information du flux de trésorerie					
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation					

2. Documents financiers

Le Soumissionnaire et les parties au Soumissionnaire doivent fournir des copies des états financiers¹ pour le nombre d'années comme indiqué au Critère 2.3.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les états financiers doivent :

- a) refléter la situation financière de le ou les entités légales constituant le Soumissionnaire, et non celle des entités affiliées (telles que la(les) maison(s) mère(s), les sociétés du groupe ou les filiales) du Soumissionnaire à moins qu'elle(s) soit(soient) partie du Soumissionnaire sous la forme d'un Groupement conformément à IS 4.1 ;
- b) être indépendamment audités ou certifiés, conformément avec la législation locale ;
- c) être complets et inclure toutes les notes jointes ;
- d) correspondre à des périodes comptables déjà terminées et auditées.

Ci-joint les copies des états financiers satisfaisant aux critères pour le nombre d'années comme indiqué ci-dessus.

Notes à l'intention des Soumissionnaires

1. Si les états financiers les plus récents datent de moins d'un an par rapport à la date limite de remise des offres, ceci devra être justifié.

Formulaire FIN-2

Chiffre d'affaires annuel moyen

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.]

Date : [indiquer jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [insérer le numéro de la page] de [insérer le nombre total de] pages

Chiffre d'affaires annuel			
Année	Montant et monnaie	Taux de change	Équivalent \$US
[indiquer l'année]	[indiquer le montant et la monnaie]	[indiquer le taux de change appliqué]	[insérer le montant équivalent en \$US]
Chiffre d'affaires annuel moyen¹			

Notes à l'intention des Soumissionnaires

1. Somme des équivalents \$US pour toutes les années divisée par le nombre total d'années, conformément au Critère 2.3.2 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Formulaire FIN-3 Capacités financières

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.]

Date : *[indiquer jour, mois, année]*

Nom légal du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Nom légal du membre du Groupement : *[indiquer le nom complet]*

AAO n° : *[indiquer le numéro]*

Page : *[insérer le numéro de la page]* de *[insérer le nombre total de]* pages

[Indiquer les sources de financement proposées, telles que des avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour assurer le flux de trésorerie total des activités de construction du(des) marché(s) en question, spécifié au Critère 2.3.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.]

Capacités financières		
n°	Source de financement¹	Montant (équivalent \$US)
1		
2		
3		

Notes à l'intention des Soumissionnaires

1. Les sources de financement pourront comprendre les fonds de roulement (à prendre dans le formulaire FIN-1), les lignes de crédit (justifiées par une lettre de la banque émettant la ligne de crédit), etc.

Formulaire FIN-4 Engagements actuels

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.]

Date : *[indiquer jour, mois, année]*

Nom légal du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Nom légal du membre du Groupement : *[indiquer le nom complet]*

AAO n° : *[indiquer le numéro]*

Page : *[insérer le numéro de la page]* de *[insérer le nombre total de]* pages

[Les Soumissionnaires, ainsi que chaque membre d'un Groupement fourniront des renseignements sur leurs engagements actuels en matière de marchés déjà attribués ou pour lesquels ils ont reçu une lettre d'intention ou d'acceptation, ou encore ceux qui sont pratiquement achevés mais dont le certificat de réception ou le certificat d'achèvement des Travaux n'ont pas encore été délivrés, conformément au Critère 2.3.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.]

Engagements actuels en matière de marchés						
n°	Nom du marché	Adresse postale, tel., fax du Maître d'ouvrage	Montant des travaux à achever [équivalent actuel \$US]	Date de Commencement	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facturé au cours des 6 derniers mois [\$US/mois]
1						
2						
3						
4						
5						

Formulaire EXP-1 Expérience générale

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.]

Date : [indiquer jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [insérer le numéro de la page] de [insérer le nombre total de] pages

[Le Soumissionnaire doit identifier les marchés démontrant des expériences continues conformément au Critère 2.4.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, et donner la liste des marchés en ordre chronologique, selon les dates de commencement.]

Expérience générale			
Année de départ	Année d'achèvement	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
[indiquer l'année]	[indiquer l'année]	<ul style="list-style-type: none"> • Nom du marché : [indiquer le nom complet] • Brève description des marchés réalisés par le Soumissionnaire : [décrire brièvement les marchés réalisés] • Montant du marché : [indiquer le montant, la monnaie, le taux de change et l'équivalent en \$US] • Nom du Maître d'ouvrage : [indiquer le nom complet] • Adresse : [indiquer l'adresse postale] 	[insérer « Entrepreneur principal (entreprise unique ou membre de Groupement) » ou « Sous-traitant »]

Formulaire EXP-2(a) Expérience spécifique

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.]

Date : [indiquer jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

[Le Soumissionnaire doit utiliser un (1) formulaire par marché, conformément au Critère 2.4.2(a) de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.]

Marché de taille et de nature similaires		
Numéro du marché similaire : [indiquer le numéro] de [indiquer le nombre de marchés similaires requis]	Information	
Identification du marché	[indiquer le nom du marché et le numéro de référence, le cas échéant]	
Date d'attribution	[indiquer jour, mois, année, p. ex. : 15 juin 2015]	
Date d'achèvement	[indiquer jour, mois, année, p. ex. : 3 octobre 2017]	
Rôle dans le marché [cocher la case correspondante]	Entrepreneur principal	
	Entreprise unique <input type="checkbox"/>	Membre de Groupement <input type="checkbox"/>
Montant total du marché	[indiquer le montant total du marché et la(les) monnaie(s)]	[indiquer le taux de change et le montant total du marché en équivalent \$US]
Si membre d'un Groupement, préciser la participation au montant total du marché	[indiquer le pourcentage]	[indiquer le montant et la(les) monnaie(s)]
	[décrire la participation au Groupement et des travaux réalisés]	
Nom du Maître d'ouvrage :	[indiquer le nom complet]	

Marché de taille et de nature similaires	
Numéro du marché similaire : <i>[indiquer le numéro] de [indiquer le nombre de marchés similaires requis]</i>	Information
Adresse :	<i>[indiquer l'adresse postale]</i>
Numéro de téléphone/fax :	<i>[indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays]</i>
Adresse électronique :	<i>[indiquer l'adresse e-mail, le cas échéant]</i>
Description de la similarité, conformément au Critère 2.4.2(a) de la Section III	
1. Taille physique des travaux requis	<i>[indiquer la taille des travaux]</i>
2. Complexité	<i>[donner une description de la complexité]</i>
3. Méthodes de construction/technologies	<i>[indiquer les aspects spécifiques des méthodes/technologies employées pour le marché]</i>
4. Autres caractéristiques	<i>[indiquer les autres caractéristiques décrites à la Section VI, Spécifications des Travaux]</i>
<p>Ci-joint les copies des originaux des documents suivants :</p> <p>a) résumés des pièces contractuelles, d'un(des) accords de Groupement, etc. attestant que la taille et la nature du marché susmentionné satisfont les stipulations du Critère 2.4.2(a) de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;</p> <p>b) certificat(s) d'utilisateur final (tel(s) que certificat(s) de réception/certificat(s) d'achèvement des Travaux), attestant que le marché susmentionné a été réalisé avec succès.</p>	

Formulaire EXP-2(b) Expérience dans les activités principales

Date : [indiquer jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet]

Nom légal du sous-traitant : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [insérer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

1. Résumé des activités principales

[Remplir le tableau si le Soumissionnaire est une entreprise unique/un Groupement, ou propose des sous-traitants spécialisés pour l'exécution de l'une quelconque des activités principales.]

Sommaire des entreprises uniques / des membres de Groupement / des sous-traitants pour les activités principales		
Activité principale		<i>Entreprise unique/Membre de Groupement/Sous-traitant</i>
n°	Description	
1	[indiquer le nom de l'activité n° 1]	[indiquer le ou les noms complets des entreprises uniques / des membres de Groupement / des sous-traitants] (i) _____ (ii) _____ (iii) _____
2	[indiquer le nom de l'activité n° 2]	[indiquer le ou les noms complets des entreprises uniques / des membres de Groupement / des sous-traitants] (i) _____ (ii) _____ (iii) _____
3	[indiquer le nom de l'activité n° 3]	[indiquer le ou les noms complets des entreprises uniques / des membres de Groupement / des sous-traitants] (i) _____ (ii) _____ (iii) _____
4	[indiquer le nom de l'activité n° 4]	[indiquer le ou les noms complets des entreprises uniques / des membres de Groupement / des sous-traitants] (i) _____ (ii) _____ (iii) _____

etc.	_____	_____
------	-------	-------

2. Information du marché

Activité principale n° 1 : [indiquer le nom de l'activité principale]

[Utiliser un (1) formulaire par marché exécuté par le Soumissionnaire (entreprise unique/membre de Groupement/sous-traitant spécialisé) pour les activités énumérées dans le Résumé des activités principales ci-dessus conformément au Critère 2.4.2(b) de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.]

- (i) [indiquer le nom complet de l'entreprise unique/du membre de Groupement/du sous-traitant.]

Marché incluant des activités principales similaires			
Objet	Information		
Identification du marché	[indiquer le nom du marché et le numéro, le cas échéant]		
Date d'attribution	[indiquer jour, mois, année, p. ex. : 15 juin 2015]		
Date d'achèvement	[indiquer jour, mois, année, p. ex. : 3 octobre 2017]		
Rôle dans le marché [cocher la case correspondante]	Entrepreneur principal		Sous-traitant <input type="checkbox"/>
	Entreprise unique <input type="checkbox"/>	Membre de Groupement <input type="checkbox"/>	
Montant total du marché	[indiquer le montant total du marché et la(les) monnaie(s)]	[indiquer le taux de change et le montant total du marché en équivalent \$US]	
[décrire brièvement l'activité n° 1]	[décrire brièvement comment le critère minimum correspondant est satisfait]		
Nom du Maître d'ouvrage :	[indiquer le nom complet]		

Marché incluant des activités principales similaires	
Objet	Information
Adresse :	[indiquer l'adresse postale]
Numéro de téléphone/télécopie :	[indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays]
Adresse électronique :	[indiquer l'adresse e-mail, le cas échéant]
<p>Ci-joint les copies des originaux des documents suivants :</p> <p>a) résumés des pièces contractuelles, d'un(des) accord(s) de sous-traitance, d'un(des) accord(s) de Groupement, etc. attestant que les activités susmentionnées satisfont les stipulations du Critère 2.4.2(b) de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;</p> <p>b) certificat(s) d'utilisateur finale (tel(s) que certificat(s) de réception/ certificat(s) d'achèvement des Travaux) pour le marché ci-dessus, attestant que l'activité susmentionnée a été exécutée avec succès.</p>	

(ii) [indiquer le nom complet de l'entreprise unique/du membre de Groupement/du sous-traitant]

(iii) [indiquer le nom complet de l'entreprise unique/du membre du Groupement/du sous-traitant]

Activité principale n° 2 :

Activité principale n° 3 :

Formulaire REC

Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le formulaire REC doit être finalisé en utilisant la dernière version du formulaire REC, publiée sur la page web de la JICA ;

https://www.jica.go.jp/english/our_work/types_of_assistance/oda_loans/oda_op_info/guide/index.html

Le terme « date de publication de l'Avis d'appel d'offres » qui apparaît dans B) et B') ci-après sera remplacé par :

- (a) « demande de cotation », si l'entrepreneur est sélectionné par voie d'« International Shopping » ;
- (b) « nomination », si l'entrepreneur est sélectionné par un marché de gré à gré ; ou
- (c) « commencement du processus effectif de sélection/d'appel d'offres » si l'Emprunteur souhaite adopter une procédure de passation de marché autre que l'AOI, l'Appel d'Offre International restreint, l'« International Shopping » ou le marché de gré à gré.

L'adresse postale et de contact du bureau de la JICA dans le pays du projet doit être indiquée en E) (2). Cette adresse peut être trouvée sur la page web dont l'URL a été donnée en E) (1). S'il n'y a pas de bureau de la JICA dans le pays, E) (2) doit être entièrement supprimé.

- A) Je soussigné [*indiquer le nom et la position du signataire habilité*], étant dûment habilité par [*indiquer le nom du Soumissionnaire/des membres du Groupement*] (ci-après désigné « le Soumissionnaire ») pour signer la présente Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, certifiée par la présente au nom du Soumissionnaire et en mon nom propre que :
- (i) toutes les informations fournies dans l'offre soumise par le Soumissionnaire et leurs sous-traitants pour [*indiquer le nom du projet et le nom, le numéro et l'identification de lots (marchés) tels qu'indiqués à l'Article 1.1 des DP*] sont véridiques, correctes et exactes pour autant que le Soumissionnaire et moi-même le sachions ; et
 - (ii) le Soumissionnaire ou l'un de ses sous-traitants n'a, directement ou indirectement, commis aucun acte qui est ou constitue une pratique corrompue ou frauduleuse, et n'est l'objet d'aucun conflit d'intérêt, tel que stipulé dans l'article concerné des Directives et le Dossier d'appel d'offres.

<S'il n'y a PAS eu de radiation pour plus d'un an par le Groupe de la Banque Mondiale, utilisez la disposition suivante B).>

- B) Je certifie que le Soumissionnaire n'a pas été radié par le Groupe de la Banque Mondiale pour plus d'un an depuis la date de publication de l'Avis d'appel d'offres.

<S'il y a eu radiation pour plus d'un an par le Groupe de la Banque Mondiale, MAIS que trois (3) ans se sont écoulés depuis la date de cette radiation, utilisez la disposition suivante B').>

- B') Je certifie que le Soumissionnaire a été radié par le Groupe de la Banque Mondiale pour une durée de plus d'un an MAIS qu'à la date de publication de l'Avis d'appel d'offres au moins trois (3) ans s'étaient écoulés depuis la date de cette radiation. Les détails de la radiation sont donnés ci-après :

Nom de la firme radiée	Date du début de la radiation	Date de levée de la radiation	Raison de la radiation

- C) Je certifie que le Soumissionnaire ne conclura pas de contrat de sous-traitance avec une personne physique ou morale radiée par le Groupe de la Banque Mondiale pour une durée de plus d'un an, à moins qu'à la date du contrat de sous-traitance au moins trois (3) ans ne se soient écoulés depuis la date de la décision de radiation.
- D) Je certifie au nom du Soumissionnaire et des sous-traitants que, si sélectionné pour fournir des travaux et services en relation avec le Marché, le Soumissionnaire et les sous-traitants réaliseront ces travaux et services dans le respect continu des termes et conditions du Marché.
- E) Je certifie également, au nom du Soumissionnaire et des sous-traitants, que s'il est requis du Soumissionnaire et l'un de ses sous-traitants, directement ou indirectement, qu'ils se livrent à toute pratique corrompue ou frauduleuse en vertu de toute loi applicable, comme le paiement d'un rabais, à tout moment ou à toute étape au cours d'un processus de passation de marché public, tel que les négociations, la signature ou l'exécution d'un contrat (y compris la modification de celui-ci), le Soumissionnaire devra déclarer sans délai tous les faits pertinents concernant cette demande à la section correspondante de la JICA (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous).

Bureau d'information de la JICA sur les fraudes et la corruption (le rapport peut être remis à l'un ou l'autre des bureaux indiqués ci-après.)

(1) Siège de la JICA : Division des Affaires Juridiques, Département des Affaires Générales

URL : <https://forms.office.com/r/7n9Z2c4fAR>

Tél : +81 (0)3 5226 8850

(2) Bureau XX de la JICA

Tél :

Le Soumissionnaire reconnaît et accepte que les obligations de rapport mentionnées ci-dessus NE POURRONT en aucun cas affecter les responsabilités, obligations ou droits du Soumissionnaire en vertu des lois, règlements, contrats, directives, ou autres, pertinents de

divulguer ou de signaler cette demande ou d'autres informations à toute autre personne, y compris le Maître d'ouvrage, ou de prendre toute autre mesure, que le Soumissionnaire sera obligé ou autorisé à prendre. Le Soumissionnaire reconnaît et convient en outre que la JICA n'est pas impliqué dans le ou responsable du processus de passation de marché de quelque manière que ce soit.

- F) Si l'une quelconque des déclarations faite aux présentes s'avère par la suite être fausse ou inexacte sur la base de faits déterminés ultérieurement, ou si l'une quelconque des garanties ou engagements indiqués par les présentes n'est pas respectée, le Soumissionnaire acceptera, se conformera à et ne s'opposera pas à tout recours pris par le Maître d'ouvrage et toute sanction imposée par ou les mesures prises par la JICA.

Signataire habilité

*[insérer le nom et le titre du
signataire]*

Pour et au nom de

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Date : *[insérer la date]*

Garantie de soumission (garantie bancaire)

[papier à en-tête du Garant ou code Swift]

Bénéficiaire : _____ [indiquer ses nom et adresse]

AAO n° : _____ [indiquer le numéro de l'AAO]

Date : _____ [indiquer la date d'émission]

Garantie de soumission n° : _____ [indiquer le numéro de référence de la garantie]

Garant : _____ [nom et adresse de la banque émettrice, sauf si indiqués sur le papier à en-tête]

Nous avons été informés que _____ [indiquer le nom du Soumissionnaire, et en cas de Groupement, le nom du Groupement (légalement constitué ou en voie de constitution), ou les noms de ses membres] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a soumis ou a l'intention de soumettre au Bénéficiaire une offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de _____ [donner une description du Marché].

En outre, nous comprenons que conformément aux conditions du Bénéficiaire, les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission.

À la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s'élève à _____ () [insérer le montant en lettres et en chiffres, et indiquer la monnaie] sur réception de notre part d'une demande en bonne et due forme du Bénéficiaire, étayée d'une déclaration du Bénéficiaire directement incluse dans la demande, ou dans un document séparé signé joint à la demande, ou l'identifiant, indiquant que le Donneur d'ordre :

- (a) a retiré son Offre pendant la période de validité des offres spécifiée dans la Lettre de soumission du Donneur d'ordre (« la période de validité de l'offre »), ou pendant toute prolongation de celle-ci qu'il aura octroyée ; ou
- (b) s'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'offre ou toute prolongation qu'il aura octroyée :
 - (i) ne signe pas le Marché ; ou

- (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'appel d'offres préparé par le Bénéficiaire.

La présente garantie expirera et nous sera retournée :

- (a) si le Marché est attribué au Donneur d'ordre, lorsque nous recevons une copie de l'Acte d'engagement signé par le Donneur d'ordre et de la garantie de bonne exécution émise au nom du Bénéficiaire, conformément à cet Acte d'engagement ; ou
- (b) si le Marché n'est pas attribué au Donneur d'ordre, à la première des dates suivantes :
 - (i) la date à laquelle nous recevons copie de la notification du Bénéficiaire au Donneur d'ordre du résultat de l'appel d'offres, ou
 - (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de l'offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date et à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), révisées en 2010, Publication CCI n° 758.

[signature(s)]

[Note : Le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.]

Section V. Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Cette section contient les informations et les dispositions relatives aux pays d'origine éligibles applicables aux Soumissionnaires, et aux biens et services faisant l'objet du présent Marché, telles qu'elles figurent dans l'Accord de Prêt avec la JICA.

Le Maître d'ouvrage doit indiquer ci-après toutes les informations et dispositions pertinentes citées dans l'Accord de Prêt avec la JICA. Si des documents supplémentaires doivent être soumis par le Soumissionnaire pour attester la conformité aux dispositions ci-dessus, ces documents supplémentaires seront énumérés dans la Section II, Données particulières à IS 11.1(i).

DEUXIÈME PARTIE – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX

Section VI. Spécifications des Travaux

Table des matières

	ST
Spécifications	2
Plans	5
Données du Site.....	6
Informations supplémentaires	7

Spécifications

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Des Spécifications claires et précises sont un prérequis pour que les Soumissionnaires puissent répondre de façon réaliste et concurrentielle aux conditions posées par le Maître d'ouvrage, sans avoir à assortir leurs offres de réserves ou de conditions particulières. Dans le cas d'un appel d'offres international, ces Spécifications doivent être établies de façon à permettre une concurrence aussi large que possible, tout en énonçant clairement les normes auxquelles devront répondre les travaux, matériaux, équipements et autres approvisionnements faisant l'objet du Marché. C'est à cette condition seulement que les objectifs d'économie, d'efficacité et de non-discrimination dans la passation du Marché pourront être atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que le travail ultérieur d'évaluation des soumissions sera facilité. Les Spécifications devront exiger que l'ensemble des matériaux, équipements et autres approvisionnements qui seront intégrés aux Travaux soient neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le Marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux.

Les Spécifications débutent en général par une description de l'objet des Travaux et il est d'usage de fournir une liste des Plans. Les Spécifications doivent également inclure, le cas échéant, des informations de nature technique auxquelles les Articles des Conditions du Marché peuvent faire référence ou les indiquer comme spécifiées/décrites dans le Marché.

Le système métrique devra être utilisé. En principe, la plupart des Spécifications sont préparées par le Maître d'ouvrage ou les consultants en fonction des Travaux prévus dans le Marché en question. Il n'y a donc pas de modèle type de Spécifications applicables dans tous les cas de figure et indépendamment du secteur ou du pays considéré, mais il existe des principes et pratiques bien établis, et ces documents en sont le reflet.

Bien que ce DSAO (Petits Travaux) et les Conditions du Marché afférentes sont uniquement recommandés pour des travaux de construction et d'ingénierie conçus par le Maître d'ouvrage, les travaux peuvent comprendre certains éléments de travaux ou d'infrastructure, d'installations électriques et mécaniques conçus par l'Entrepreneur. Cependant, l'utilisation de ce DSAO (Petits Travaux) n'est pas recommandée pour les marchés « Conception et Construction » qui demandent des dispositions particulières.

La standardisation de **Spécifications générales** présente des avantages considérables dans le cas de travaux répétitifs dans des secteurs publics définis tels que la construction de bâtiments scolaires, de logements urbains, de travaux d'irrigation ou d'approvisionnement en eau, dans un même pays ou une même région où des conditions semblables prévalent. Les Spécifications générales devront couvrir toutes les catégories de fabrication, matériaux et équipements communément associées à ces travaux, mais qui ne seront pas nécessairement utilisées pour un marché particulier. Il conviendra alors de supprimer certaines des

dispositions des Spécifications générales ou de les modifier pour les adapter aux conditions particulières des Travaux en question.

Les Spécifications doivent être préparées avec soin pour qu'elles ne soient pas limitatives. Les normes indiquées pour les matériaux, équipements et autres approvisionnements et celles de fabrication devront être, dans la mesure du possible, des normes internationales reconnues. Lorsque d'autres normes spécifiques sont utilisées, que ce soient les normes en vigueur dans le pays du Maître d'ouvrage ou d'autres normes, les Spécifications devront préciser que matériaux, équipements et autres approvisionnements et des méthodes de fabrication répondant à d'autres normes généralement admises et permettant d'assurer un niveau de qualité substantiellement égal à celui des normes mentionnées seront également acceptables.

Lorsque des travaux d'excavation ou de forage sont inclus dans le Marché, une définition globale du terme « roche » (toujours un sujet controversé dans l'administration des marchés) doit être fournie dans les Spécifications afin d'être utilisé pour les constatations et les paiements. Un exemple de description est donné ci-dessous en référence pour le rédacteur :

« Le terme « Roches » signifie tous les matériaux qui, de l'avis du Directeur de projet, nécessitent, pour leur extraction, l'usage d'explosifs, de coins métalliques et de masses, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'une défonceuse lourde à griffes. »

De plus, dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif (marché à prix unitaire) de la Section IV, un poste distinct doit être prévu pour l'excavation dans la roche afin que le Soumissionnaire puisse indiquer le taux adapté pour la méthode d'extraction proposée.

Les dispositions ci-après pourront être incluses dans les Conditions Particulières ou les Spécifications.

Clause modèle : équivalence des normes et codes

Chaque fois qu'il est fait référence, dans le Marché, à des normes et codes particuliers auxquels doivent se conformer les matériaux, équipements et autres approvisionnements devant être fournis et les travaux devant être réalisés et contrôlés, les dispositions de la dernière édition ou révision en vigueur des normes et codes correspondants s'appliqueront, à moins que le Marché n'en dispose autrement. Si ces normes et codes sont d'ordre national ou ont trait à un pays ou une région donnés, d'autres normes généralement admises, permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui des normes et codes spécifiés, pourront être acceptées sous réserve d'un examen préalable et d'une approbation écrite du Directeur de projet. Les différences entre les normes spécifiées et celles qui sont proposées devront faire l'objet d'une description écrite détaillée de la part de l'Entrepreneur, et être soumises au Directeur de projet au moins vingt-huit (28) jours avant la date à laquelle l'Entrepreneur désire obtenir l'approbation de celui-ci. Si le Directeur de projet estime que

les normes proposées n'assurent pas un niveau de qualité égal ou supérieur, l'Entrepreneur devra respecter les normes spécifiées dans le Marché.

Plans

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Il est d'usage de relier les plans dans un document séparé, souvent plus volumineux que les autres documents du Dossier d'appel d'offres, en fonction de leur importance. Ils ne doivent pas être réduits au point de rendre les détails illisibles.

Une carte simplifiée localisant le site en relation avec la géographie locale, y compris les routes principales, ports, aéroports et chemins de fer, est utile.

Les plans de construction, même si non exhaustifs, doivent fournir suffisamment de renseignements pour permettre aux Soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux concernés et de les chiffrer dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif (ou dans le Programme d'activités, selon le cas).

Données du Site

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Conformément aux Articles 1.1 ff) et 17 des Conditions du Marché, le Maître d'ouvrage doit mettre à la disposition du Soumissionnaire toutes les données pertinentes en sa possession se rapportant au Site et aux Travaux proposés, notamment en ce qui concerne :

- (a) les données topographiques ;
- (b) les données de référence environnementales et sociales ;
- (c) les données météorologiques et les données sur les marées ;
- (d) les données sur les investigations géotechniques et les données géologiques ;
- (e) les relevés des services publics ;
- (f) les données sur les propriétés foncières ;
- (g) les données sur les eaux souterraines et les eaux de surface, et les données hydrologiques ;
- (h) les ordres de service, les approbations, les autorisations, les licences et les conditions de conformité ;
- (i) les dossiers conformes à l'exécution des infrastructures existantes ;
- (j) les mesures environnementales et les systèmes de qualité, santé ou sécurité à mettre en place ;
- (k) les détails de tout risque ou danger ;
- (l) toute autre contrainte physique.

Si les données du Site sont abondantes et que le Maître d'ouvrage a du mal à les joindre au Dossier d'appel d'offres, il pourra indiquer ci-dessous uniquement la liste de celles-ci et les remettre aux Soumissionnaires sous la forme de CD(s)/DVD(s).

Informations supplémentaires

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Les informations supplémentaires contiennent généralement des données ou des informations additionnelles relatives aux Travaux, au projet, au pays ou à la région, qui peuvent être très utiles au Soumissionnaire pour la préparation de son offre.

**TROISIÈME PARTIE –
CONDITIONS DU MARCHÉ ET
FORMULAIRES DU MARCHÉ**

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Le Marché se compose de deux parties :

- a) **les Conditions Générales** - CG (Section VII de ce document) ; et
- b) **les Conditions Particulières** - CP (Section VIII de ce document).

L'utilisation de ces Conditions Générales (CG standard) est requise pour tout Dossier d'appel d'offres/marché de petits marchés de travaux à prix unitaire ou à prix forfaitaire faisant l'objet d'appels d'offres internationaux (AOI) et financés par Prêt APD du Japon. Les CG standard ne doivent pas être modifiées.

Une copie des CG standard doit être jointe aux Dossiers d'appel d'offres/Marchés préparés par le Maître d'ouvrage. Si les Conditions Générales dans le Dossier d'appel d'offres/Marché préparés par le Maître d'ouvrage comprennent des modifications par rapport aux CG standard, la JICA ne les considèrera pas valides et demandera au Maître d'ouvrage de modifier le Dossier d'appel d'offres afin que les CG standard, telles que définies ci-dessus, s'appliquent.

Les Conditions Particulières (CP) complètent les Conditions Générales (CG) pour préciser les données et les exigences contractuelles qui sont liées aux spécificités du pays, du Maître d'ouvrage, du Directeur de projet, du secteur, de l'ensemble du projet et des Travaux. C'est une bonne pratique que le Dossier d'appel d'offres comporte à titre d'information générale, en pièce jointe, une liste des réglementations fiscales et douanières applicables dans le pays.

En plus de celles mentionnées ci-dessus, des dispositions spécifiques au pays ou au projet doivent également être préparées et incorporées dans chaque cas. La personne responsable de la rédaction des CP devra bien connaître les dispositions des CG et les exigences spécifiques au Marché. Il est recommandé de demander des conseils juridiques pour réviser des dispositions ou en rédiger de nouvelles. Il est à noter que **les dispositions des CP prévaudront sur celles des CG**. La numérotation des Articles des CP correspond à celle des Articles des CG.

Section VII. Conditions Générales (CG)

Table des Matières

A. Généralités.....	3
1. Définitions.....	3
2. Interprétation.....	7
3. Langue et droit	7
4. Acte d'engagement.....	7
5. Cessions	8
6. Responsabilité solidaire	8
7. Décisions du Directeur de projet.....	8
8. Délégation	8
9. Communications.....	8
10. Sous-traitance	9
11. Coopération.....	9
12. Personnel et Équipements	9
13. Risques du Maître d'ouvrage et de l'Entrepreneur	9
14. Risques du Maître d'ouvrage	9
15. Risques de l'Entrepreneur.....	10
16. Assurances	10
17. Données concernant le Site	11
18. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux	11
19. Obligation d'achever les Travaux à la Date prévue d'achèvement.....	11
20. Approbation du Directeur de projet.....	11
21. Sécurité	12
22. Personnel et main-d'œuvre	13
23. Découvertes.....	15
24. Possession du Site.....	15
25. Accès au Site	15
26. Instructions du Directeur de projet.....	15
27. Nomination du Conciliateur.....	15
28. Procédures en cas de différends	16
B. Maîtrise du temps.....	18
29. Programme de Travaux.....	18
30. Report de la Date prévue d'achèvement.....	18
31. Achèvement anticipé	18
32. Délais décidés par le Directeur de projet.....	19
33. Réunions de gestion.....	19
34. Alerte rapide.....	19
C. Contrôle de la qualité	19
35. Détection des Malfaçons.....	19

36.	Contrôle	20
37.	Reprise des Malfaçons.....	20
38.	Malfaçons non rectifiées.....	20
D. Maîtrise des coûts.....		20
39.	Montant du Marché	20
40.	Modifications du Montant du Marché.....	21
41.	Variations.....	21
42.	Sommes provisionnelles.....	22
43.	Travaux en régie.....	23
44.	Prévisions du flux de trésorerie.....	24
45.	Certificat de paiement	24
46.	Paiements	24
47.	Événements ouvrant droit à indemnisation	25
48.	Droits, taxes et prélèvements	26
49.	Monnaies	27
50.	Révision des prix.....	27
51.	Retenue de garantie	28
52.	Pénalités de retard	28
53.	Prime	29
54.	Avance de paiement	29
55.	Garantie de bonne exécution.....	29
56.	Coût des réparations	30
E. Fin du Marché.....		30
57.	Achèvement	30
58.	Réception provisoire	30
59.	Décompte final.....	30
60.	Manuels de fonctionnement et de maintenance	30
61.	Résiliation	31
62.	Pratiques corrompues et frauduleuses	32
63.	Paiement en cas de résiliation	32
64.	Propriété.....	33
65.	Force majeure.....	33

A. Généralités

1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-après :
- a) « Bordereaux » désigne le(s) document(s) intitulé(s) bordereaux, complété(s) par l'Entrepreneur et soumis avec la Lettre de soumission, tels qu'inclus dans le Marché. Un tel document peut comprendre le Bordereau des prix et le Détail quantitatif estimatif (ou le Programme d'activités, selon le cas), des données, listes, et bordereaux de taux et/ou prix.
 - b) « Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif » signifie le bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés et complétés formant partie intégrante du Marché dans le cas d'un marché à prix unitaire. Il comprend la décomposition du Montant du Marché qui est utilisé pour l'évaluation des travaux exécutés et pour l'estimation des effets des Variations et des Événements ouvrant droit à indemnisation.
 - c) « CP » signifie les Conditions Particulières du Marché.
 - d) « Certificat de garantie » signifie le certificat délivré par le Directeur de projet conformément à l'Article 37.3 des CG.
 - e) « Certificat de réception » signifie le certificat délivré par le Directeur de projet après qu'il ait décidé que l'ensemble des Travaux est achevé aux fins de la réception, conformément à l'Article 57.1 des CG.
 - f) « Conciliateur » désigne la personne nommée conjointement par le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur pour résoudre les litiges en premier recours conformément aux dispositions de l'Article 27 des CG.
 - g) « Date d'achèvement » signifie la date d'achèvement des Travaux, certifiée par le Directeur de projet conformément à l'Article 57.1 des CG.
 - h) « Date de commencement » est la date **indiquée dans les CP**. Il s'agit de la dernière date arrêtée à laquelle l'Entrepreneur doit commencer l'exécution des Travaux.
 - i) « Date de référence » signifie la date vingt-huit (28) jours avant la dernière date de remise des offres.
 - j) « Date prévue d'achèvement » signifie la date à laquelle il est prévu que l'Entrepreneur achèvera les Travaux. La Date

prévue d'achèvement est **indiquée dans les CP**. La Date prévue d'achèvement ne peut être modifiée que par le Directeur de projet sur délivrance d'une prolongation des délais.

- k) « Directeur de projet » désigne la personne **nommée dans les CP** (ou toute autre personne qualifiée désignée par le Maître d'ouvrage pour agir en tant que substitut du Directeur de projet et dont la désignation a été notifié à l'Entrepreneur) qui est responsable de la supervision de l'exécution des Travaux et de la gestion du Marché.
- l) « Entrepreneur » désigne la(les) personne(s) dénommée(s) entrepreneur dans la Lettre de soumission acceptée par le Maître d'ouvrage et les ayants droit de cette(ces) personne(s) **indiqués dans les CP**.
- m) « Équipements » signifie les machines et véhicules de l'Entrepreneur apportés de manière temporaire sur le Site pour exécuter les Travaux.
- n) « Événements ouvrant droit à indemnisation » signifie les événements définis à l'Article 47 des CG.
- o) « Installations » signifie une partie intégrante des Travaux qui doit avoir une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- p) « jour » signifie un jour calendaire et « mois » un mois calendaire.
- q) « Lettre d'acceptation de l'offre » signifie la lettre d'acceptation formelle de la Lettre de soumission, signée par le Maître d'ouvrage, laquelle comprend les mémorandums annexés incluant les accords conclus et signés par les deux Parties. S'il n'existe pas de telle lettre d'acceptation, l'expression « Lettre d'acceptation de l'offre » signifie l'Acte d'engagement et la date de délivrance ou de réception de la Lettre d'acceptation de l'offre signifie la date de signature de l'Acte d'engagement.
- r) « Lettre de soumission » signifie le document intitulé Lettre de soumission qui a été rempli par l'Entrepreneur et comprend l'offre signée soumise au Maître d'ouvrage pour l'exécution des Travaux.
- s) « Lois » désigne la législation nationale (ou étatique), les lois et règlements et toutes autres sources de lois et règlements,

ainsi que les réglementations et les statuts de toute autorité publique légalement constituée.

- t) « Maître d'ouvrage » désigne la personne morale dont le nom **figure aux CP** qui engage l'Entrepreneur pour exécuter les Travaux.
- u) « Malfaçon » signifie une partie des Travaux qui n'est pas réalisée conformément au Marché.
- v) « Marché » signifie le Marché entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur pour réaliser, achever et maintenir les Travaux. Il comprend les documents énumérés à l'Article 2.3 des CG.
- w) « Matériaux » signifie toutes les fournitures, y compris les matières consommables, utilisées par l'Entrepreneur pour être incorporées dans les Travaux.
- x) « Montant Accepté du Marché » signifie le montant stipulé dans la Lettre d'acceptation de l'offre pour la réalisation et l'achèvement des Travaux et la reprise de toutes les Malfaçons.
- y) « Montant du Marché » signifie le Montant Accepté du Marché précisé dans la Lettre d'acceptation de l'offre et qui sera, par la suite, révisé conformément au Marché.
- z) « par écrit » ou « écrit » signifie que les documents sont manuscrits, dactylographiés, imprimés ou envoyés par voie électronique, et constituent des données permanentes.
- aa) « Partie » désigne le Maître d'ouvrage ou l'Entrepreneur, selon le contexte.
- bb) « Période de garantie » signifie la période définie à l'Article 37.1 des CG et calculée à partir de la Date d'achèvement.
- cc) « Plans » signifie les plans des Travaux, inclus dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés par le (ou au nom du) Maître d'ouvrage conformément aux termes du Marché, y compris les calculs et autre information fournis ou approuvés par le Directeur de projet pour la réalisation du Marché.
- dd) « Programme d'activités » signifie le programme des activités chiffré et complété comprenant l'exécution, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux formant partie intégrante du Marché dans le cas d'un Marché

à prix forfaitaire. Il comprend la décomposition du Montant du Marché à prix forfaitaire qui est utilisé pour l'évaluation des travaux exécutés et pour l'estimation des effets des Variations et des Événements ouvrant droit à indemnisation.

- ee) « Rapports d'inspection du Site » sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres ; ce sont des rapports factuels et d'interprétation concernant les conditions de surface, du sous-sol et hydrologiques sur le Site, y compris les aspects environnementaux.
- ff) « Site » signifie les lieux où les Travaux permanents doivent être exécutés, y compris les zones de travail et de stockage, et sur lesquels les Équipements et les Matériaux doivent être livrés, ainsi que tout autre endroit **mentionné dans les CP** comme faisant partie du Site.
- gg) « Sommes provisionnelles » désigne le montant défini dans le Marché comme étant une somme provisionnelle pour l'exécution d'une partie des Travaux ou pour la fourniture des Équipements, des Matériaux ou services, conformément à l'Article 42.1 (Sommes provisionnelles) des CG.
- hh) « Sous-traitant » désigne une personne physique ou morale qui a conclu un marché avec l'Entrepreneur afin d'exécuter une partie des Travaux du Marché, et qui comprend des travaux sur le Site.
- ii) « Spécifications » signifie les spécifications des Travaux incluses dans le Marché et les modifications ou ajouts effectués ou approuvés par le Directeur de projet.
- jj) « Travaux » signifie les Travaux permanents et temporaires, ou l'un d'entre eux, selon le cas.
- kk) « Travaux en régie » signifie les travaux mineurs ou d'une nature accessoire demandés par le Directeur de projet conformément à l'Article 43.1 des CG.
- ll) « Travaux permanents » signifie les travaux permanents qui doivent être réalisés par l'Entrepreneur en vertu du Marché.
- mm) « Travaux temporaires » signifie les travaux conçus, réalisés et montés par l'Entrepreneur nécessaires à l'exécution ou au montage des Travaux.
- nn) « Variation » signifie une instruction donnée par le Directeur de projet qui entraîne une modification des Travaux.

- 2. Interprétation**
- 2.1 Dans l'interprétation des Articles des CG, le genre des mots comprend tous les genres. Le singulier inclut également le pluriel et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans la langue du Marché, sous réserve de définition particulière. Le Directeur du projet doit donner des éclaircissements sur toute question concernant les Articles des CG.
- 2.2 **Si les CP spécifient** que l'achèvement sera effectué par section, les références, faites dans les CG, aux Travaux, à la Date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement s'appliquent à chaque section des Travaux (en dehors des références à la Date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à l'ensemble des Travaux).
- 2.3 Les documents contractuels seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :
- a) l'Acte d'engagement ;
 - b) la Lettre d'acceptation de l'offre ;
 - c) la Lettre de soumission ;
 - d) les Conditions Particulières ;
 - e) les Conditions Générales ;
 - f) les Spécifications ;
 - g) les Plans ;
 - h) les Bordereaux complétés, y compris les Données de révision des prix (le cas échéant), et le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ou le Programme d'activités (le cas échéant) ; et
 - i) tout autre document **figurant dans les CP** comme faisant partie du Marché.
- 2.4 Tout avenant publié lors de la procédure d'appel d'offres doit :
- a) être considéré inclus dans le document original pour lequel cet avenant a été émis ; et
 - b) prévaloir sur le document original et tous ses avenants précédents.
- 3. Langue et droit**
- 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché **sont stipulés dans les CP.**
- 4. Acte d'engagement**
- 4.1 Les Parties concluent un Acte d'engagement vingt-huit (28) jours après la réception par l'Entrepreneur de la Lettre d'acceptation de l'offre, à moins que les Conditions Particulières n'en disposent autrement. L'Acte d'engagement doit être conforme au modèle

inclus dans le Marché. Les droits de timbre et les charges similaires, le cas échéant, imposé(e)s par la loi en lien avec la conclusion de l'Acte d'engagement seront à la charge du Maître d'ouvrage.

- 5. Cessions**
- 5.1 Aucune Partie ne doit céder le Marché dans sa totalité ou une partie de celui-ci, ni un quelconque bénéfice au titre du Marché ou un droit découlant de celui-ci. Toutefois, chacune des Parties :
- a) peut céder tout ou partie du Marché avec l'accord préalable de l'autre Partie, accord, qui sera à la seule discrétion de cette autre Partie ; et
 - b) peut, à titre de garantie en faveur d'une banque ou d'une institution financière, céder ses créances pécuniaires actuelles ou futures découlant du Marché.
- 6. Responsabilité solidaire**
- 6.1 Lorsque l'Entrepreneur constitue (selon les Lois applicables) un groupement momentané d'entreprises (« joint-venture »), un consortium ou un autre groupement sans personnalité juridique avec deux ou plusieurs personnes morales :
- a) ces personnes morales seront solidairement responsables envers le Maître d'ouvrage pour l'exécution du Marché ;
 - b) ces personnes doivent notifier au Maître d'ouvrage l'identité de leur mandataire qui a le pouvoir d'engager contractuellement l'Entrepreneur et chacune de ces personnes morales ; et
 - c) l'Entrepreneur ne doit pas modifier sa composition ou son statut juridique sans l'accord préalable du Maître d'ouvrage.
- 7. Décisions du Directeur de projet**
- 7.1 Le Directeur de projet doit décider des questions contractuelles entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d'ouvrage.
- 8. Délégation**
- 8.1 **Sauf disposition contraire dans les CP**, le Directeur de projet peut déléguer n'importe laquelle de ses obligations et responsabilités à quiconque, en dehors du Conciliateur, après en avoir notifié l'Entrepreneur, et peut annuler toute délégation après en avoir notifié l'Entrepreneur.
- 9. Communica-tions**
- 9.1 Les communications entre les Parties mentionnées dans les CG ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire.

- 9.2 La langue de communication est celle qui est indiquée dans les CP comme étant la langue du Marché.
- 10. Sous-traitance** 10.1 L'Entrepreneur peut faire appel à la sous-traitance avec l'approbation du Directeur de projet. La sous-traitance ne doit pas modifier les obligations de l'Entrepreneur.
- 11. Coopération** 11.1 L'Entrepreneur doit coopérer et partager le Site avec d'autres entrepreneurs employés par le Maître d'ouvrage, autorités et services publics et avec le Maître d'ouvrage comme indiqué dans le Marché. L'Entrepreneur doit également leur fournir les installations et services décrits dans le Marché. Si le Directeur de projet demande à l'Entrepreneur d'étendre cette coopération, une telle modification pourra être considérée comme un Événement ouvrant droit à indemnisation.
- 12. Personnel et Équipements** 12.1 L'Entrepreneur peut remplacer tout personnel clé ou tout équipement spécifiés dans son offre sous réserve de l'approbation du Maître d'ouvrage uniquement à condition que leurs qualifications ou caractéristiques soient substantiellement équivalentes ou supérieures à celles de ceux proposés dans l'offre.
- 12.2 Si le Directeur de projet demande à l'Entrepreneur de renvoyer une personne faisant partie du personnel de l'Entrepreneur ou de la main-d'œuvre, en justifiant sa requête, l'Entrepreneur doit veiller à ce que cette personne quitte le Site dans un délai de sept (7) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail exécuté en vertu du Marché.
- 13. Risques du Maître d'ouvrage et de l'Entrepreneur** 13.1 Le Maître d'ouvrage assume les risques qui sont définis aux Articles 14.1 et 14.2 des CG, et l'Entrepreneur assume les risques qui sont définis comme les risques de l'Entrepreneur à l'Article 15.1 des CG.
- 14. Risques du Maître d'ouvrage** 14.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à la Date d'achèvement, les risques suivants sont assumés par le Maître d'ouvrage :
- a) Les risques de préjudice corporel, de décès ou de pertes ou dommages matériels (excluant ceux aux Travaux, Installations, Matériaux et Équipements), dus à :
 - i) l'utilisation ou l'occupation du Site ou aux Travaux par le Maître d'ouvrage ; ou
 - ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans tout droit légal par le Maître

d'ouvrage ou par toute personne employée par celui-ci ou sous contrat avec le Maître d'ouvrage, à l'exception de l'Entrepreneur.

- b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Installations, Matériaux et Équipements dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d'ouvrage ou une erreur de conception de celui-ci, ou sont dus à une guerre, des hostilités (qu'elles soient déclarées ou non), une invasion, des actes d'ennemis étrangers, une rébellion, des actes terroristes, une révolution, insurrection, un coup d'état militaire ou une prise de pouvoir, une guerre civile, des émeutes, troubles civils ou une contamination radioactive affectant directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

14.2 A partir de la Date d'achèvement et jusqu'à ce que le Certificat de garantie ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux doit être assumé par le Maître d'ouvrage, sauf en cas de pertes ou dommages dus à :

- a) une Malfaçon qui existait à la Date d'achèvement,
- b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui était attribuable à l'Entrepreneur, ou
- c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.

15. Risques de l'Entrepreneur

15.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de garantie ait été délivré, les risques de préjudice corporel, de décès et de pertes ou de dommages matériels (y compris, sans s'y limiter, aux Travaux, Installations, Matériaux et Équipements) découlant de l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des Malfaçons, constituent les risques de l'Entrepreneur.

16. Assurances

16.1 L'Entrepreneur doit souscrire, conjointement aux noms du Maître d'ouvrage et de l'Entrepreneur, des assurances depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants et les franchises **indiqués dans les CP** couvrant les situations suivantes relevant des risques de l'Entrepreneur indiqués à l'Article 15.1 des CG :

- a) pertes ou dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux ;
- b) pertes ou dommages matériels aux Équipements ;

- c) pertes ou dommages matériels aux biens (excepté aux Travaux, Installations, Matériaux et Équipements) en relation avec le Marché ; et
 - d) préjudices corporels ou décès.
- 16.2 Les polices et certificats d'assurance doivent être remis par l'Entrepreneur au Directeur de projet pour que ce dernier les approuve avant la Date de commencement. Toutes ces assurances doivent comprendre des indemnisations payables dans les types et proportions des monnaies nécessaires pour compenser les pertes ou dommages encourus.
- 16.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les certificats requis, le Maître d'ouvrage peut souscrire l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.
- 16.4 Aucune modification des conditions de l'assurance ne sera effectuée sans l'approbation du Directeur de projet.
- 16.5 Les deux Parties doivent se conformer aux conditions des polices d'assurance.
- 17. Données concernant le Site**
- 17.1 L'Entrepreneur est réputé avoir examiné les Rapports d'inspection du Site complétés par toute information mise à la disposition de l'Entrepreneur avant la Date de référence.
- 18. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux**
- 18.1 L'Entrepreneur doit exécuter les Travaux et procéder aux installations conformément aux Spécifications et aux Plans.
- 18.2 Tous biens et services devant être incorporés dans, ou étant requis pour les Travaux doivent répondre aux exigences indiquées dans l'Annexe des CP intitulée « Pays d'origine éligibles des Prêt APD du Japon ».
- 19. Obligation d'achever les Travaux à la Date prévue d'achèvement**
- 19.1 L'Entrepreneur doit commencer les Travaux à la Date de commencement et doit les exécuter conformément au programme qu'il a présenté en vertu de l'Article 29.1 des CG et mis à jour avec l'approbation du Directeur de projet ; il doit avoir achevé les Travaux au plus tard à la Date prévue d'achèvement.
- 20. Approbation du Directeur de projet**
- 20.1 Chaque fois que le Directeur de projet l'exige, l'Entrepreneur doit soumettre les détails au sujet des arrangements et des méthodes que l'Entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution des Travaux. Aucune modification significative de ces arrangements

et méthodes ne doit être effectuée sans avoir été préalablement notifiée au Directeur de projet.

21. Sécurité

21.1 L'Entrepreneur doit :

- a) se conformer à toutes les règles de sécurité applicables ;
- b) assurer la sécurité de toutes les personnes en droit d'être présentes sur le Site ;
- c) faire son possible pour maintenir le Site et les Travaux libres de toute obstruction inutile afin d'éviter de mettre en danger les personnes présentes sur le Site ;
- d) procurer des clôtures, fournir l'éclairage, assurer le gardiennage et la surveillance des Travaux jusqu'à la réception des Travaux conformément à l'Article 58.1 des CG pour la protection du public.

21.2 L'Entrepreneur doit, à tout moment, prendre toutes précautions appropriées pour préserver la santé et la sécurité du personnel de l'Entrepreneur et de toute autre personne en droit d'être présentes sur le Site. En collaboration avec les autorités sanitaires locales, l'Entrepreneur doit garantir que le personnel médical, les installations de premiers secours, l'infirmerie et les services d'ambulance sont à tout moment disponibles sur le Site ainsi que dans les lieux d'hébergement du personnel de l'Entrepreneur ou du personnel du Maître d'ouvrage, et que des dispositions appropriées ont été prises pour tous les besoins d'hygiène et de bien-être et pour la prévention des épidémies.

21.3 l'Entrepreneur doit désigner un responsable de la prévention des accidents sur le Site, en charge du maintien de la sécurité et de la prévention des accidents. Cette personne doit être qualifiée pour assumer cette fonction et doit avoir l'autorité de donner les instructions et de prendre des mesures protectrices pour prévenir les accidents. Au cours de l'exécution des Travaux, l'Entrepreneur devra fournir tout ce que cette personne demandera dans le cadre de l'exercice de sa fonction et de son autorité.

21.4 L'Entrepreneur doit adresser au Directeur de projet le détail de tout accident dès que possible après qu'il soit survenu. L'Entrepreneur doit tenir à jour des données et préparer des rapports sur la santé, la sécurité, et le bien-être des personnes et les dommages matériels aux biens comme peut le demander de façon raisonnable le Directeur de projet.

21.5 **Si les CP l'indiquent**, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir la propagation du VIH/SIDA et d'autres maladies contagieuses sur le Site.

22. Personnel et main-d'œuvre

22.1 Taux de rémunération et conditions de travail

L'Entrepreneur doit pratiquer des taux de rémunération et respecter des conditions de travail qui ne sont pas inférieurs à ceux établis pour le commerce ou l'industrie au lieu où les travaux sont exécutés. Si aucun taux n'est fixé et si aucune condition n'est applicable, l'Entrepreneur doit pratiquer des taux de rémunération et respecter des conditions qui ne sont pas inférieures au niveau général des taux et conditions observés localement par des employeurs dont l'activité commerciale ou industrielle est comparable à celle de l'Entrepreneur.

Entrepreneur doit informer le personnel de l'Entrepreneur quant à leur obligation de s'acquitter des impôts sur le revenu des personnes physiques dans le pays où le Site est situé, au titre de leurs salaires, rémunérations, allocations et tous bénéfices assujettis à la fiscalité conformément aux Lois du pays en vigueur, et l'Entrepreneur doit remplir ses obligations au titre des retenues à la source applicables à ces revenus conformément à ces Lois.

22.2 Préposés du Maître d'ouvrage

L'Entrepreneur ne doit pas recruter ou essayer de recruter du personnel et de la main-d'œuvre parmi le personnel du Maître d'ouvrage.

22.3 Législation du travail

L'Entrepreneur doit se conformer à la législation du travail applicable à son personnel, y compris les Lois relatives à leur embauche, la protection de la santé, leur sécurité, leur bien-être, à l'immigration et à l'émigration et doit leur permettre de jouir de tous leurs droits.

L'Entrepreneur doit exiger de ses employés qu'ils respectent toutes les Lois applicables y compris celles concernant leur sécurité pendant le travail.

22.4 Travail forcé

L'Entrepreneur ne doit pas recourir au travail forcé, lequel consiste en tout travail ou service réalisé de manière non volontaire et qui est obtenu d'un individu sous la menace de la force ou d'une sanction, Cela inclut toute sorte de travail non volontaire ou obligatoire, tel que le travail en servitude, le travail non rémunéré

(pour le compte d'un créancier), ou tout travail effectué sous des dispositions similaires.

22.5 Travail des enfants

L'Entrepreneur ne doit pas employer des enfants d'une manière qui soit assimilable à une exploitation économique, ou qui soit susceptible d'être dangereuse, ou qui interfère avec l'éducation de l'enfant, ou qui soit dommageable à la santé de l'enfant ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Lorsqu'il existe des dispositions pour l'emploi de mineurs dans les lois nationales relatives au droit du travail, l'Entrepreneur doit respecter ces lois qui lui sont applicables. Les enfants âgés de moins de 18 ans ne doivent pas être employés pour un travail dangereux.

22.6 Organisation de travailleurs

Dans les pays où la loi nationale reconnaît les droits des travailleurs à créer et rejoindre les organisations de travailleurs de leur choix sans interférence et à négocier de manière collective, l'Entrepreneur doit se conformer à cette loi. Lorsque la loi nationale limite notablement les organisations de travailleurs, l'Entrepreneur doit assurer au personnel de l'Entrepreneur des moyens alternatifs pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits quant aux conditions de travail et modalités d'emploi. Dans chaque cas décrit ci-dessus, et lorsque la loi nationale est silencieuse, l'Entrepreneur ne doit pas décourager le personnel de l'Entrepreneur de créer ou rejoindre les organisations de travailleurs de leur choix, ou de négocier de manière collective, et ne doit pas discriminer ou user de représailles contre le personnel de l'Entrepreneur qui participe ou cherche à participer à de telles organisations et à négocier de manière collective. L'Entrepreneur doit dialoguer avec les représentants des travailleurs. Les organisations de travailleurs sont supposées représenter de manière juste les travailleurs dans la population active.

22.7 Non-discrimination et égalité des chances

L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décision relative à un emploi sur la base de caractéristiques personnelles qui sont sans relation avec les exigences intrinsèques du travail. L'Entrepreneur doit baser la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et d'un traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination dans la relation de travail, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (incluant salaire et avantages), les conditions de travail et les modalités de l'emploi, l'accès à la formation, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, et la discipline.

Dans les pays où la loi nationale a des dispositions visant à la non-discrimination à l'emploi, l'Entrepreneur doit se conformer à cette

loi. Lorsque la loi nationale est silencieuse en ce qui concerne la non-discrimination à l'emploi, l'Entrepreneur doit remplir les conditions de cet Article. Des mesures spéciales de protection ou d'aide pour remédier à une discrimination passée, ou une sélection pour un emploi particulier basée sur les exigences inhérentes à cet emploi, ne sont pas considérées comme une discrimination.

- 23. Découvertes** 23.1 Tout objet d'intérêt historique ou autre, ou de grande valeur, découvert inopinément sur le Site sera la propriété du Maître d'ouvrage. L'Entrepreneur doit informer le Directeur de projet de ces découvertes et suivre ses instructions en ce qui les concerne. Si l'Entrepreneur subit du retard et/ou des coûts en se conformant à ces instructions, il doit délivrer une autre notification au Directeur de projet et doit avoir droit d'obtenir, selon les conditions définies à l'Article 47 des CG.
- 24. Possession du Site** 24.1 Le Maître d'ouvrage doit donner possession de toutes les parties du Site à l'Entrepreneur. Si l'Entrepreneur ne rentre pas en possession d'une partie du Site au plus tard à la date **figurant dans les CP**, le Maître d'ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités afférentes et cette situation constituera un Événement ouvrant droit à indemnisation.
- 25. Accès au Site** 25.1 L'Entrepreneur doit permettre l'accès au Site et à tout lieu où sont ou seront effectués des travaux en relation avec le Marché au Directeur de projet et à toute personne autorisée par celui-ci.
- 26. Instructions du Directeur de projet** 26.1 L'Entrepreneur doit suivre toutes les instructions du Directeur de projet.
- 27. Nomination du Conciliateur** 27.1 Le Conciliateur doit être nommé conjointement par le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur, au plus tard vingt-huit (28) jours après qu'une des Parties notifie l'autre Partie son intention de soumettre le différend au Conciliateur. Si le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la nomination du Conciliateur, l'une ou l'autre des Parties demandera à l'autorité de nomination **indiquée dans les CP** de désigner le Conciliateur dans un délai de quatorze (14) jours suite à la réception de cette requête.
- 27.2 Dans le cas où le Conciliateur mettrait fin à son mandat ou viendrait à décéder, ou si le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur conviennent que le Conciliateur n'agit pas conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur devra être conjointement nommé par le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur. Si le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur ne parviennent pas à se mettre d'accord dans un délai de trente (30) jours, le Conciliateur

doit être désigné par l'autorité de nomination **indiquée dans les CP**, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, dans un délai de quatorze (14) jours suite à la réception de cette requête.

- 27.3 Si le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur conviennent de ne pas nommer un Conciliateur, le Directeur de projet agira en tant que Conciliateur conformément aux Articles 28.1, 28.2 et 28.4 des CG, de façon équitable et impartiale, et à la charge du Maître d'ouvrage.
- 28. Procédures en cas de différends**
- 28.1 Si un différend (de quelque nature que ce soit) en relation avec le Marché ou résultant de celui-ci ou de l'exécution des Travaux survient entre les Parties, l'une ou l'autre des Parties peut, après nomination du Conciliateur conformément aux Articles 27.1 et 27.2 des CG, soumettre le différend par écrit au Conciliateur pour résolution, en adressant une copie de la demande à l'autre Partie et au Directeur de projet. Cette requête doit préciser qu'elle est faite conformément au présent Article.
- 28.2 Le Conciliateur doit donner sa décision par écrit dans un délai de quatre-vingt-quatre (84) jours suite à la réception de la requête ou dans un délai autre, convenu entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur.
- 28.3 Le Conciliateur doit être rémunéré au taux horaire convenu entre les Parties et le Conciliateur, et recevra le paiement des frais remboursables. Ces coûts doivent être divisés à parts égales entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision que rendra le Conciliateur.
- 28.4 La décision du Conciliateur liera les deux Parties qui devront l'appliquer dans les meilleurs délais, à moins et jusqu'à ce qu'elle soit révisée suite à un règlement à l'amiable ou une sentence arbitrale comme décrit ci-après.

Si l'une des Parties n'est pas satisfaite de la décision du Conciliateur, elle peut, dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception de la décision du Conciliateur, notifier son désaccord à l'autre Partie en indiquant son intention de soumettre le différend à l'arbitrage. Si le Conciliateur ne parvient pas à rendre sa décision dans le délai indiqué à l'Article 28.2 des CG après que le différend lui ait été soumis, l'une ou l'autre des Parties peut, dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de ce délai, informer l'autre Partie de son désaccord.

Dans les deux cas, la notification de désaccord doit mentionner qu'elle est soumise conformément au présent Article, et doit détailler l'objet du différend ainsi que les motifs de désaccord.

Aucune des Parties ne doit être en droit d'entamer la procédure arbitrale d'un différend, à moins que le désaccord n'ait été notifié conformément au présent Article.

Si le Conciliateur a rendu sa décision concernant le différend et en a informé les deux Parties, et qu'aucune des deux Parties n'a notifié son désaccord dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception de la décision du Conciliateur, cette décision deviendra définitive et engagera les deux Parties.

28.5 Règlement amiable

Lorsqu'un désaccord a été notifié conformément à l'Article 28.4 des CG ci-dessus, les deux Parties doivent s'efforcer de régler le différend à l'amiable avant d'entamer la procédure d'arbitrage. Toutefois, à moins que les deux Parties n'en conviennent autrement, la Partie ayant notifié son désaccord conformément à l'Article 28.4 des CG ci-dessus devra entamer la procédure d'arbitrage à partir du cinquante-sixième (56^e) jour suivant la date à laquelle le désaccord a été notifié, même si aucune tentative de règlement amiable n'a été effectuée.

28.6 Arbitrage

Tout différend entre les Parties, résultant de dispositions contractuelles ou en relation avec le Marché, qui n'est pas résolu à l'amiable conformément à l'Article 28.5 des CG ci-dessus et pour lequel la décision du Conciliateur (le cas échéant) n'a pas été rendue finale et obligatoire, sera finalement résolu par arbitrage selon la procédure décrite ci-après :

- a) Si le Marché est conclu avec un entrepreneur étranger (ou si le mandataire commun est un entrepreneur étranger, en cas de groupement), l'arbitrage international : 1) selon une procédure administrée par l'institution arbitrale **désignée dans les CP** et conduite selon le règlement d'arbitrage de cette institution ; 2) si cela est spécifié dans les CP, selon une procédure administrée par la Japan Commercial Arbitration Association (JCAA) et conduite selon le règlement d'arbitrage de la JCAA ; ou 3) si aucune institution arbitrale ni aucun règlement d'arbitrage ne sont **indiqués dans les CP**, selon une procédure administrée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI), par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d'arbitrage.
- b) Si le Marché est conclu avec un entrepreneur ressortissant du pays du Maître d'ouvrage (ou si le mandataire commun est un ressortissant du pays du Maître d'ouvrage, en cas de

groupement), l'arbitrage selon une procédure conduite conformément aux Lois du pays du Maître d'ouvrage.

L'arbitrage se tiendra dans un lieu neutre choisi conformément au règlement d'arbitrage applicable et sera conduit dans la langue du Marché définie à l'Article 3.1 des CG.

B. Maîtrise du temps

- 29. Programme de Travaux**
- 29.1 Dans le délai **prescrit dans les CP** après la date indiquée à l'Article 24.1 des CG, l'Entrepreneur doit remettre au Directeur de projet aux fins d'approbation, un programme expliquant les méthodes générales de travail, les préparatifs, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un Marché à prix forfaitaire, les activités indiquées dans le programme de Travaux doivent être cohérentes avec celles du Programme des activités.
- 29.2 L'Entrepreneur doit également soumettre un programme révisé à chaque fois que le programme précédent n'est pas cohérent avec l'avancement réel ou avec les obligations de l'Entrepreneur.
- 30. Report de la Date prévue d'achèvement**
- 30.1 Le Directeur de projet doit reporter la Date prévue d'achèvement si un Événement ouvrant droit à indemnisation se produit ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date prévue d'achèvement.
- 30.2 Le Directeur de projet doit décider du report de la Date prévue d'achèvement et de la durée de ce report dans un délai de vingt-huit (28) jours après réception des éléments justificatifs fournis par l'Entrepreneur conformément à l'Article 34.1 des CG. Si l'Entrepreneur n'a pas averti rapidement d'un retard ou s'il n'a pas coopéré pour atténuer un retard conformément aux Articles 34.1 et 34.2 des CG, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de la détermination de la nouvelle Date prévue d'achèvement.
- 31. Achèvement anticipé**
- 31.1 À tout moment, si : a) l'avancement réel est insuffisant pour que les Travaux soient terminés dans le Délai prévu d'achèvement, et /ou b) l'avancement a pris (ou prendra) du retard par rapport au programme en cours selon l'Article 29 des CG, pour une raison autre que celles énumérées à l'Article 30 des CG, alors le Directeur de projet peut ordonner à l'Entrepreneur de lui soumettre, conformément à l'Article 29 des CG, un programme modifié et un rapport complémentaire décrivant les méthodes révisées que l'Entrepreneur se propose d'utiliser afin d'accélérer

l'avancement et de terminer les Travaux dans le Délai prévu d'achèvement.

Si le programme modifié entraîne des frais supplémentaires pour l'Entrepreneur, sous réserve que le programme modifié ne soit pas imputable à l'Entrepreneur, l'Entrepreneur a droit à des frais supplémentaires conformément à l'Article 47 des CG.

32. Délais décidés par le Directeur de projet

32.1 Le Directeur de projet peut ordonner à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou l'avancement d'une activité dans le cadre des Travaux. Une telle instruction constituera un Événement ouvrant droit à indemnisation.

33. Réunions de gestion

33.1 Le Directeur de projet ou l'Entrepreneur peuvent demander à l'autre Partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner le calendrier du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure d'alerte rapide.

33.2 Le Directeur de projet doit dresser le procès-verbal des réunions de gestion et en remettre des copies aux participants et au Maître d'ouvrage. Les responsabilités des actions à prendre incombant aux Parties respectives doivent être décidées par le Directeur de projet soit lors de la réunion de gestion, soit après celle-ci et être transmises par écrit à tous les participants à la réunion.

34. Alerte rapide

34.1 L'Entrepreneur doit avertir le Directeur de projet le plus rapidement possible d'événements ou de circonstances spécifiques susceptibles de survenir à l'avenir qui pourraient nuire à la qualité du travail, entraîner une augmentation du Montant du Marché ou retarder l'exécution des Travaux. Le Directeur de projet peut demander à l'Entrepreneur de fournir des éléments justificatifs avec une estimation des effets attendus des événements ou circonstances à venir sur le Montant du Marché et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur doit fournir cette estimation dès que cela est raisonnablement possible.

34.2 L'Entrepreneur doit coopérer avec le Directeur de projet pour élaborer et examiner des propositions établies pour éviter ou mitiger les effets de ces événements ou circonstances par toute personne impliquée dans le travail, et dans la mise en place des instructions du Directeur de projet qui pourraient en résulter.

C. Contrôle de la qualité

35. Détection des Malfaçons

35.1 Le Directeur de projet doit vérifier le travail de l'Entrepreneur et lui notifier toute Malfaçon constatée. Ces vérifications ne doivent pas affecter les responsabilités de l'Entrepreneur. Le Directeur de

projet peut ordonner à l'Entrepreneur de rechercher une Malfaçon, de découvrir et de contrôler tout travail qui pourrait, à son avis, présenter une Malfaçon.

36. Contrôle

36.1 Si le Directeur de projet ordonne à l'Entrepreneur de procéder à un contrôle non prévu dans les Spécifications afin de vérifier si tout travail présente une Malfaçon et que le résultat du contrôle est positif, l'Entrepreneur doit assumer les frais du contrôle et de tous les échantillonnages. En l'absence de Malfaçon, le contrôle doit être considéré comme un Événement ouvrant droit à indemnisation.

37. Reprise des Malfaçons

37.1 Le Directeur de projet doit notifier l'Entrepreneur de toute Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui couvre trois cent soixante-cinq (365) jours à partir de la Date d'achèvement, **sauf indication contraire dans les CP**. Si une Malfaçon est rectifiée conformément au présent Article, la Période de garantie doit être prolongée dans la mesure où les Travaux ne peuvent être utilisés aux fins pour lesquelles ils sont prévus. Cependant, la Période de garantie ne doit en aucun cas se prolonger au-delà de vingt-quatre (24) mois après la Date d'achèvement.

37.2 Chaque fois qu'une Malfaçon lui est notifiée, l'Entrepreneur doit rectifier la Malfaçon notifiée dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de projet.

37.3 Le Directeur de projet doit délivrer le Certificat de garantie dans un délai de vingt-huit (28) jours après la plus tardive des dates d'expiration de Période de garantie, ou aussitôt après que l'Entrepreneur aura fourni tous les documents de l'Entrepreneur et achevé et testé tous les Travaux, y compris la reprise des Malfaçons. Une copie du Certificat de garantie sera délivrée au Maître d'ouvrage. Seul le Certificat de garantie sera réputé constituer l'acceptation des Travaux.

38. Malfaçons non rectifiées

38.1 Si l'Entrepreneur ne rectifie pas une Malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de projet, celui-ci pourra évaluer le coût de la rectification à effectuer et l'Entrepreneur devra payer ce coût.

D. Maîtrise des coûts

39. Montant du Marché

39.1 Dans le cas d'un Marché à prix unitaire, le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif doivent comprendre les postes chiffrés pour les Travaux qui doivent être exécutés par l'Entrepreneur. Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif sont utilisés pour déterminer les sommes à payer.

L'Entrepreneur sera payé pour les quantités du travail réalisé au taux indiqué dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif pour chaque poste.

39.2 Dans le cas d'un Marché à prix forfaitaire, le Programme d'activités doit inclure les activités chiffrées pour les Travaux qui doivent être exécutés par l'Entrepreneur. Le Programme d'activités est utilisé pour effectuer le suivi et le contrôle de l'exécution des activités sur la base de laquelle l'Entrepreneur sera payé. Si le règlement des Matériaux utilisés sur le Site doit être effectué séparément, l'Entrepreneur doit indiquer la livraison des Matériaux sur le Site en tant qu'activité distincte dans le Programme d'activités.

40. Modifications du Montant du Marché

40.1 Dans le cas d'un Marché à prix unitaire :

- a) si la quantité finale du travail réalisé diffère de celle inscrite dans le Détail quantitatif et estimatif pour un poste spécifique de plus de vingt-cinq pour cent (25%) et dans la mesure où la modification entraîne une augmentation de plus de un pour cent (1%) du Montant Accepté du Marché, l'Entrepreneur est en droit de demander et le Directeur de projet doit déterminer les modifications du Montant du Marché en évaluant chaque élément du travail.
- b) le Directeur de projet ne doit pas réviser les prix unitaires en raison de modifications de quantité, si le Montant Accepté du Marché est ainsi augmenté de plus de quinze pour cent (15%), sauf si le Maître d'ouvrage ne l'autorise au préalable.
- c) à la demande du Directeur de projet, l'Entrepreneur doit lui présenter un sous détail de tout prix unitaire figurant au Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif.

40.2 Dans le cas d'un Marché à prix forfaitaire, le Programme d'activités doit être modifié par l'Entrepreneur afin de prendre en compte toute modification du programme de Travaux ou de la méthode de travail effectuée à l'initiative de l'Entrepreneur. Les prix dans le Programme d'activités ne doivent pas être modifiés lorsque l'Entrepreneur effectue de telles modifications au Programme d'activités.

41. Variations

41.1 Toutes les Variations doivent être incluses dans les programmes de Travaux actualisés et, en cas d'un Marché à prix forfaitaire, elles seront également incluses dans le Programme d'activités préparé par l'Entrepreneur.

41.2 A la demande du Directeur de projet, l'Entrepreneur doit lui remettre une estimation du coût qu'entraînerait la Variation si elle

était mise en œuvre. Le Directeur de projet doit évaluer l'estimation qui doit être remise dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délai plus long indiqué par le Directeur de projet et avant que la Variation ne soit prescrite.

- 41.3 Si l'estimation présentée par l'Entrepreneur est jugée excessive, le Directeur de projet peut ordonner la Variation et apporter une modification au Montant du Marché, sur la base de ses propres prévisions des effets de la Variation sur les coûts de l'Entrepreneur.
- 41.4 Si le Directeur de projet décide que l'urgence de réaliser la Variation empêche de préparer une estimation et de l'examiner sans retarder les travaux, l'estimation ne sera pas demandée et la Variation sera considérée comme un Événement ouvrant droit à indemnisation.
- 41.5 Dans le cas d'un Marché à prix unitaire, si le travail faisant l'objet de la Variation correspond à la description d'un poste dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif et si, de l'avis du Directeur de projet, la quantité de travail au-dessus de la limite indiquée à l'Article 40.1 des CG ou la période de réalisation n'entraîne pas à une modification du prix unitaire, le prix unitaire figurant dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour déterminer le montant de la Variation. Si le coût unitaire quantitatif est modifié, ou la nature ou la période d'exécution des travaux objet de la Variation ne correspond à aucun des postes du Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif, l'estimation de l'Entrepreneur sera sous la forme de nouveaux prix pour les postes de travaux correspondants.

42. Sommes provisionnelles

- 42.1 Chacune des sommes provisionnelles doit être utilisée, en tout ou partie, que conformément aux instructions du Directeur de projet, et le Montant du Marché doit être ajusté en conséquence. La somme totale payée à l'Entrepreneur ne doit inclure que les montants pour les travaux, les fournitures ou les services liés aux sommes provisionnelles, tels qu'ordonnés par le Directeur de projet.

Pour chaque somme provisionnelle, le Directeur de projet, en consultation avec le Maître d'ouvrage, peut ordonner :

- a) le travail à exécuter (y compris les Équipements, les Matériaux ou les services à fournir) par l'Entrepreneur et valorisé selon les dispositions de l'Article 41 des CG ; et/ou

- b) les Équipements, les Matériaux ou les services à acheter par l'Entrepreneur auprès d'un fournisseur ou d'un Sous-Traitant désigné par le Maître d'ouvrage ou auprès d'une autre source, et pour lesquels doivent être intégrés au Montant du Marché :
 - i) les montants réels payés (ou à payer) par l'Entrepreneur, et
 - ii) une somme pour les frais généraux et le profit, calculée comme étant un pourcentage de ces montants réels en utilisant le pourcentage **spécifié dans les CP**.

L'Entrepreneur doit, quand le Directeur de projet l'exige, présenter, à titre de justificatifs, devis, factures, quittances et relevés de comptes ou reçus.

43. Travaux en régie

- 43.1 Pour les travaux mineurs ou d'une nature accessoire, le Directeur de projet peut ordonner qu'une Variation soit exécutée en régie. Les travaux seront ensuite valorisés conformément au Bordereau des Travaux en Régie inclus dans le Marché, et la procédure suivante doit être appliquée. Si un Bordereau des Travaux en Régie n'est pas inclus dans le Marché, cet Article ne sera pas applicable.

Avant de passer commande pour les ressources nécessaires aux travaux, l'Entrepreneur doit présenter un devis au Directeur de projet. Lorsqu'il présente sa demande de paiement, l'Entrepreneur doit présenter les factures, les quittances et les relevés de compte ou les reçus afférents à ces ressources.

A l'exception des postes pour lesquels il est spécifié au Bordereau des Travaux en Régie qu'aucun paiement n'est dû, l'Entrepreneur doit fournir chaque jour au Directeur de projet des décomptes précis en double exemplaire comprenant les précisions suivantes concernant les ressources utilisées pour les travaux exécutés le jour précédent :

- a) les noms, les fonctions et la durée de travail du personnel de l'Entrepreneur ;
- b) l'identification, type et durée d'utilisation des Équipements et des Travaux temporaires, et
- c) les quantités et types d'Installations et de Matériaux utilisés.

Une copie de chaque décompte, s'il est correct ou quand il est approuvé, sera signée par le Directeur de projet et retournée à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit ensuite présenter un décompte chiffré de ces ressources au Directeur de projet, avant

son insertion dans le prochain décompte conformément à l'Article 45 des CG.

44. Prévisions du flux de trésorerie

44.1 Lorsque le programme de Travaux ou, dans le cas de Marché à prix forfaitaire, le Programme d'activités, est actualisé, l'Entrepreneur doit remettre au Directeur de projet des prévisions mises à jour et non contraignantes du flux de trésorerie. Les prévisions du flux de trésorerie doivent être préparées dans les différentes monnaies définies dans le Marché.

45. Certificat de paiement

45.1 L'Entrepreneur doit remettre au Directeur de projet des décomptes mensuels de la valeur estimée des travaux exécutés, déduction faite du montant cumulé certifié précédemment.

45.2 Le Directeur de projet doit vérifier le décompte mensuel et certifier le montant dû à l'Entrepreneur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception des décomptes de l'Entrepreneur, conformément à l'Article 45.1 des CG ci-dessus.

45.3 La valeur des travaux exécutés doit être déterminée par le Directeur de projet.

45.4 La valeur des travaux exécutés doit comprendre :

- a) dans le cas d'un Marché à prix unitaire, la valeur des quantités des travaux réalisées selon les postes du Bordereau des Prix et du Détail quantitatif et estimatif ; ou
- b) dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, la valeur des activités réalisées doit comprendre la valeur des activités complétées dans le Programme d'activités.

45.5 La valeur des travaux exécutés doit inclure l'évaluation des Variations et des Évènements ouvrant droit à indemnisation.

45.6 Le Directeur de projet peut exclure tout élément certifié dans un certificat de paiement précédent ou réduire la part de tout élément précédemment certifié dans un certificat de paiement, compte tenu de renseignements nouveaux.

46. Paiements

46.1 Le Maître d'ouvrage doit régler à l'Entrepreneur les montants certifiés par le Directeur de projet dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la date de chaque certificat de paiement.

46.2 Tout paiement du montant dû :

- a) en monnaie nationale, payable sur les fonds provenant du Prêt, sera effectué conformément à la procédure de décaissement **indiquées dans les CP** ; et

- b) en monnaie étrangère, payable sur les fonds provenant du Prêt, sera effectué conformément à la procédure de décaissement **indiquées dans les CP**.

Tout paiement provenant de toute source de financement autre que le Prêt, tel que les fonds propres du Maître d'ouvrage, sera effectué directement sur le compte bancaire, désigné par l'Entrepreneur, dans le pays de paiement tel que spécifié dans le Marché pour cette monnaie.

Tous les frais ou dépenses liés à la remise de fonds de la JICA ou du Maître d'ouvrage sur le compte de l'Entrepreneur, y compris mais non limité à ceux des commissions d'ouverture et de modification de la lettre de crédit, sont à la charge exclusive du Maître d'ouvrage.

- 46.3 Si l'Entrepreneur ne reçoit pas le paiement à sa date d'exigibilité spécifiée dans le Marché, l'Entrepreneur sera en droit d'obtenir le paiement d'intérêts de retard composés mensuellement sur le montant impayé pendant la période de retard jusqu'au paiement complet, que ce soit avant ou après un jugement ou une décision arbitrale.

Sauf indication contraire dans les CP, ces intérêts de retard doivent être calculés sur la base d'un taux annuel de trois pour cent au-dessus du taux d'escompte de la banque centrale du pays de la monnaie de paiement, ou, si le taux d'escompte n'est pas disponible, du taux interbancaire proposé, et ils doivent être payés dans cette monnaie.

- 46.4 Tous les paiements et déductions seront effectués dans les proportions des monnaies du Montant du Marché.
- 46.5 Les éléments des Travaux pour lesquels aucun taux ou prix n'a été donné dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ou le Programme des activités ne feront pas l'objet de paiement par le Maître d'ouvrage et seront considérés inclus dans d'autres taux ou prix figurant dans le Marché.

**47. Événements
ouvrant droit à
indemnisation**

- 47.1 Les événements suivants sont des Événements ouvrant droit à indemnisation :
- a) le Maître d'ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site au plus tard à la date d'entrée en possession du Site conformément à l'Article 24.1 des CG ;
- b) le Directeur de projet demande à l'Entrepreneur d'étendre sa coopération conformément à l'Article 11.1 des CG ;

- c) le Directeur de projet ordonne de retarder le commencement ou l'avancement d'une activité conformément à l'Article 32.1 des CG ;
- d) le Directeur de projet ne présente pas les Plans, les Spécifications ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais impartis ;
- e) le Directeur de projet ordonne à l'Entrepreneur de découvrir ou d'effectuer des contrôles supplémentaires sur les travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Malfaçon conformément à l'Article 36.1 des CG ;
- f) l'état du terrain est nettement plus défavorable que ce que l'on pouvait raisonnablement supposer à la Date de référence sur la base des renseignements donnés aux soumissionnaires (y compris les Rapports d'inspection du Site), d'informations accessibles au public et d'un examen visuel du Site ;
- g) le Directeur de projet donne des instructions pour parer à une situation imprévue, causée par le Maître d'ouvrage, ou pour effectuer des travaux supplémentaires nécessaires pour des raisons de sécurité ou autres ;
- h) l'Entrepreneur est empêché d'exécuter son obligation en raison de retard ou de perturbation causés par d'autres entrepreneurs, les pouvoirs publics, les services publics ou le Maître d'ouvrage n'exécutent pas des travaux conformément aux dates et autres contraintes précisées dans le Marché, ce qui entraîne des retards ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur ;
- i) Tout autre événement raisonnablement justifié par l'Entrepreneur pour une indemnisation.

47.2 L'Entrepreneur doit avertir le plus rapidement possible le Directeur de projet conformément à l'Article 34.1 des CG. Si un Événement ouvrant droit à indemnisation entraîne un coût supplémentaire ou empêche de terminer les Travaux avant la Date prévue d'achèvement, le Montant du Marché doit être augmenté et/ou la Date prévue d'achèvement reportée. Le Directeur de projet doit décider si et de combien le Montant du Marché doit être augmenté et si et de quelle durée la Date prévue d'achèvement doit être reportée.

48. Droits, taxes et prélèvements

48.1 **Sauf indication contraire dans les CP**, l'Entrepreneur sera responsable et devra payer tous les droits, taxes, prélèvements et charges déterminés être à la charge de l'Entrepreneur, de ses Sous-traitants ou de leurs employés par toute autorité

administrative municipale, régionale ou nationale, en relation avec les Travaux dans ou en dehors du pays où se trouve le Site.

48.2 Le Directeur de projet doit réviser le Montant du Marché si les droits, taxes et autres prélèvements sont modifiés entre la Date de référence et la date de la dernière Réception provisoire. La révision doit correspondre à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que cette variation ne soit pas déjà prise en compte dans le Montant du Marché ou ne résulte pas des dispositions de l'Article 50 des CG.

49. Monnaies

49.1 Le Montant du Marché doit être payé dans la ou les monnaies dans laquelle(lesquelles) le Montant de l'offre est indiqué dans la Lettre de soumission.

50. Révision des prix

50.1 Dans cet Article, « tableau des données de révision des prix » signifie le ou les tableaux des données de révision des prix correspondant aux monnaies nationale et étrangères inclus dans le Bordereau des données de révision des prix. Si aucun tableau de ce type n'y figure, cet Article ne sera pas applicable.

Si cet Article s'applique, les montants payables à l'Entrepreneur doivent être révisés du fait des hausses ou baisses du coût de la main-d'œuvre, des biens et autres apports relatifs aux Travaux, par l'addition ou la déduction des montants déterminés par les formules prescrites dans cet Article. Dans la mesure où une compensation pleine et entière pour la hausse ou la baisse des coûts n'est pas assurée par l'application des stipulations de cet Article ou d'un autre Article, le Montant Accepté du Marché sera réputé avoir inclus les sommes nécessaires pour faire face à toutes autres hausses et baisses des coûts.

Les formules doivent être du format suivant :

$$P_n = a + b \frac{L_n}{L_o} + c \frac{E_n}{E_o} + d \frac{M_n}{M_o} + \dots$$

où :

« P_n » est le coefficient de révision à appliquer à la valeur au Marché des Travaux effectués pendant la période « n », estimée dans la monnaie concernée, cette période étant d'un mois **sauf si les CP en disposent autrement** ;

« a » est un coefficient fixe, mentionné dans le tableau applicable des données de révision, représentant la part non révisable des paiements contractuels ;

« b », « c », « d », ... sont des coefficients représentant la proportion estimée de chaque élément de coût relatif à

l'exécution des Travaux, tels que mentionnés dans le tableau applicable des données de révision des prix; les éléments de coût listés peuvent correspondre à des ressources telles que la main-d'œuvre, les équipements et les matériaux ;

« Ln », « En », « Mn », ... sont les indices de coût actualisés ou prix de référence pour la période « n », exprimés dans la monnaie de paiement concernée, dont chacun d'eux est applicable à l'élément de coût auquel il se rapporte dans le tableau à la date de quarante-neuf (49) jours avant le dernier jour de la période à laquelle se réfère le certificat de paiement en question ; et

« Lo », « Eo », « Mo », ... sont les indices de coût de base ou prix de référence, exprimés dans la monnaie de paiement concernée, dont chacun d'eux est applicable à l'élément de coût auquel il se rapporte dans le tableau à la Date de référence.

Dans les cas où la « monnaie de l'indice » n'est pas la monnaie de paiement applicable, chaque valeur d'indice sera convertie dans la monnaie de paiement applicable sur la base du cours vendeur, établi par la banque centrale du pays où le Site est situé, à la date susmentionnée à laquelle l'indice doit être applicable.

Si l'Entrepreneur manque à achever les Travaux avant la Date prévue d'achèvement, la révision des prix sera par la suite fait en utilisant soit (i) chaque indice ou prix applicable quarante-neuf (49) jours avant la Date prévue d'achèvement des Travaux, ou (ii) l'indice ou le prix actualisé, selon ce qui est le plus favorable pour le Maître d'ouvrage.

51. Retenue de garantie

51.1 Le Maître d'ouvrage doit retenir sur chaque paiement (à l'exclusion de l'avance de paiement) dû à l'Entrepreneur la proportion **stipulée dans les CP** jusqu'à l'achèvement de la totalité des Travaux.

51.2 Suite à la Réception provisoire des Travaux par le Directeur de projet, conformément à l'Article 58.1 des CG, la moitié du montant total retenu doit être versée à l'Entrepreneur, et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie après que le Directeur de projet ait certifié que toutes les Malfaçons qu'il avait notifiées à l'Entrepreneur avant la fin de cette période, ont été corrigées. L'Entrepreneur peut remplacer la deuxième moitié de la retenue de garantie par une garantie bancaire « sur demande ».

52. Pénalités de retard

52.1 L'Entrepreneur doit verser des pénalités de retard au Maître d'ouvrage au taux journalier **indiqué dans les CP** pour chaque jour de retard de la Date d'achèvement par rapport à la Date prévue d'achèvement. Le montant total des pénalités de retard ne

doit pas dépasser le montant **indiqué dans les CP**. Le Maître d'ouvrage peut déduire les pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Le paiement des pénalités de retard ne doit pas affecter la responsabilité de l'Entrepreneur.

52.2 Si la Date prévue d'achèvement est prorogée après que des pénalités de retard aient été payées, le Directeur de projet doit rectifier les sommes indûment versées par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, par ajustement du certificat de paiement suivant.

53. Prime

53.1 **Si les CP le précisent**, l'Entrepreneur doit percevoir une prime calculée au taux par journée calendaire **indiqué dans les CP** pour chaque jour d'avancement de l'achèvement par rapport à la Date prévue d'achèvement.

54. Avance de paiement

54.1 Le Maître d'ouvrage doit verser à l'Entrepreneur une avance pour les montants **indiqués dans les CP** au plus tard à la date **stipulée dans les CP**, sur présentation par l'Entrepreneur d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et dans un format acceptable pour le Maître d'ouvrage pour des montants égaux à ceux de l'avance et dans les mêmes monnaies. La garantie doit rester en vigueur jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée, mais le montant de la garantie doit être progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. Aucun intérêt n'est exigible au titre de l'avance de paiement.

54.2 L'Entrepreneur n'utilisera l'avance que pour payer les Équipements, les Installations, les Matériaux et les coûts de mobilisations, spécifiquement nécessaires à l'exécution du Marché.

54.3 L'avance de paiement doit être remboursée par déduction de montants proportionnels sur les paiements dus à l'Entrepreneur au titre des Travaux exécutés. Il ne sera pas tenu compte de l'avance de paiement ni de son remboursement dans l'évaluation des travaux réalisés, des Variations, des révisions de prix, des Événements ouvrant droit à indemnisation, des primes ou des pénalités de retard.

55. Garantie de bonne exécution

55.1 La garantie de bonne exécution doit être remise au Maître d'ouvrage dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation de l'offre. Elle doit être émise pour le montant **indiqué dans les CP**, par une banque ou une société de cautionnement acceptable pour le Maître d'ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable. La garantie de bonne exécution doit être valide et exécutoire jusqu'à ce que

l'Entrepreneur ait exécuté et achevé les Travaux et rectifié toutes les Malfaçons.

55.2 La garantie de bonne exécution doit être renvoyée à l'Entrepreneur dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la fin de la Période de garantie.

56. Coût des réparations

56.1 Les pertes ou dommages subis par les Travaux ou les Matériaux devant être incorporés aux Travaux entre la Date de commencement et la fin de la Période de garantie doivent être réparés par l'Entrepreneur à sa charge, si ces pertes ou dommages sont dus à des actes ou omissions de l'Entrepreneur.

E. Fin du Marché

57. Achèvement

57.1 L'Entrepreneur doit demander au Directeur de projet de délivrer le Certificat de réception des Travaux et le Directeur de projet doit le faire après avoir constaté que l'ensemble des Travaux est achevé en vue de leur réception provisoire.

58. Réception provisoire

58.1 Le Maître d'ouvrage doit prendre possession du Site et des Travaux lors que le Certificat de réception des Travaux ait délivré.

59. Décompte final

59.1 L'Entrepreneur doit remettre au Directeur de projet le décompte final indiquant le montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de projet doit délivrer le Certificat de garantie et certifier tout paiement final dû à l'Entrepreneur dans un délai de cinquante-six (56) jours après avoir reçu de l'Entrepreneur le décompte final, s'il est complet et correct. Dans la négative, le Directeur de projet doit émettre dans un délai de cinquante-six (56) jours un rapport stipulant les corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final n'est toujours pas satisfaisant après avoir été présenté à nouveau, le Directeur de projet doit décider des montants payables à l'Entrepreneur et émettre le certificat de paiement correspondant.

60. Manuels de fonctionnement et de maintenance

60.1 Si des plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et de maintenance sont exigés dans le Marché, l'Entrepreneur doit les remettre dans les délais **prescrits dans les CP**. Si l'Entrepreneur ne fournit pas les plans et/ou les manuels dans ces délais, et si le Directeur de projet ne peut les approuver, le Directeur de projet retiendra le montant stipulé dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ou le Programme d'activités selon le cas des paiements dus à l'Entrepreneur.

61. Résiliation

- 61.1 Le Maître d'ouvrage ou l'Entrepreneur peut résilier le Marché si l'autre Partie commet une violation fondamentale du Marché en donnant à l'autre Partie un préavis de quatorze (14) jours par voie de notification.
- 61.2 Les violations fondamentales du Marché incluent, mais ne sont pas limitées aux situations suivantes :
- a) l'Entrepreneur suspend les travaux pour plus de vingt-huit (28) jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le programme des Travaux actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Directeur de projet ;
 - b) le Directeur de projet ordonne à l'Entrepreneur de retarder l'avancement des Travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de vingt-huit (28) jours ;
 - c) le Maître d'ouvrage ou l'Entrepreneur est en faillite ou en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ;
 - d) un paiement certifié par le Directeur de projet n'est pas payé par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur dans un délai de quatre-vingt-quatre (84) jours après que le Directeur de projet ait certifié le paiement conformément à l'Article 45.2 des CG ;
 - e) le Directeur de projet avise l'Entrepreneur que la non-correction d'une Malfaçon particulière constitue une violation fondamentale du Marché et l'Entrepreneur ne corrige pas la Malfaçon dans un délai raisonnable décidé par le Directeur de projet ;
 - f) l'Entrepreneur ne maintient pas en vigueur une garantie exigée ;
 - g) l'Entrepreneur a retardé l'achèvement des Travaux d'un nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, **comme stipulé dans les CP** ;
 - h) si l'Entrepreneur, de l'avis du Maître d'ouvrage, s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la passation ou de l'exécution du Marché, conformément à l'Article 62.1 des CG ; ou
 - i) si l'Entrepreneur refuse constamment de suivre les instructions du Directeur de projet.

- 61.3 L'une des deux Parties doit notifier à l'autre Partie une violation du Marché quatorze (14) jours avant que ladite Partie résilie le Marché.
- 61.4 Nonobstant ce qui précède, le Maître d'ouvrage peut résilier le Marché à sa convenance.
- 61.5 En cas de résiliation du Marché, l'Entrepreneur doit immédiatement cesser le travail, assurer la sûreté et la sécurité du Site et le quitter dès que cela s'avère raisonnablement possible.

62. Pratiques corrompues et frauduleuses

- 62.1 Si le Maître d'ouvrage établit, sur la base de preuves raisonnables, que l'Entrepreneur s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition ou de l'exécution du Marché, le Maître d'ouvrage peut, quatorze (14) jours après en avoir notifié l'Entrepreneur, résilier le Marché et l'expulser du Site. Dans ce cas, les dispositions de l'Article 61 des CG seront applicables comme si cette résiliation avait été effectuée en vertu de l'Article 61.2 des CG.
- 62.2 S'il s'avérait qu'un employé de l'Entrepreneur s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses pendant l'exécution des Travaux, alors cet employé sera renvoyé conformément à l'Article 12 des CG.
- 62.3 L'Entrepreneur est tenu de se conformer à la politique générale de la JICA en ce qui concerne les pratiques corrompues et frauduleuses, comme souligné dans la reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon.

63. Paiement en cas de résiliation

- 63.1 Si le Marché est résilié en raison d'une violation fondamentale du Marché commis par l'Entrepreneur, le Directeur de projet doit délivrer un certificat de paiement pour la valeur du travail exécuté et des Matériaux commandés après déduction des avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat de paiement et du pourcentage déterminé par le Directeur de projet devant être appliqué à la valeur du travail non achevé. Des pénalités de retard supplémentaires ne doivent pas être appliquées. Si le montant total dû au Maître d'ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître d'ouvrage.
- 63.2 Si le Marché est résilié par le Maître d'ouvrage pour raisons de convenance, ou en raison d'une violation fondamentale du Marché de la part du Maître d'ouvrage, le Directeur de projet doit délivrer un certificat de paiement correspondant à la valeur du travail exécuté, des Matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement du Matériel, du rapatriement du personnel de

l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et des frais engagés par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, déduction faite des avances reçues jusqu'à la date d'établissement du certificat de paiement.

64. Propriété

- 64.1 Suite à la résiliation du Marché conformément à l'Article 63.1 des CG, le Maître d'ouvrage peut achever la réalisation des Travaux par lui-même et/ou prendre des dispositions pour que les Travaux soient réalisés par d'autres entrepreneurs. Le Maître d'ouvrage et ces entrepreneurs peuvent utiliser tous les Équipements, Matériaux, Installations ou Travaux temporaires fournis par l'Entrepreneur dans le cadre du Marché et les documents techniques préparés par ou au nom de l'Entrepreneur.

Le Maître d'ouvrage doit par la suite aviser l'Entrepreneur que les Équipements et les Travaux temporaires lui seront remis sur ou au voisinage du Site. L'Entrepreneur doit rapidement prendre des dispositions pour les enlever, à ses frais et risques. Cependant, si à ce moment-là, l'Entrepreneur n'a pas réglé une somme due au Maître d'ouvrage, ces pièces peuvent être vendues par le Maître d'ouvrage afin de recouvrer ce montant. Le solde du produit découlant de la vente doit être versé à l'Entrepreneur.

65. Force majeure

- 65.1 Dans cette Article, « force majeure » désigne un évènement ou une circonstance exceptionnel(le) :
- a) qui échappe au contrôle d'une des Parties,
 - b) dont cette Partie n'a pas pu raisonnablement se prémunir avant de conclure le Marché,
 - c) qui, étant survenu(e), n'aurait raisonnablement pas pu être évité(e) ou surmonté(e) par cette Partie, et
 - d) qui n'est pas substantiellement imputable à l'autre Partie.

La force majeure peut comprendre, de manière non exhaustive, les évènements et circonstances exceptionnels de la nature de ceux cités ci-dessous, pour autant que les critères a) à d) ci-dessus soient réunis :

- i) guerre, hostilités (avec ou sans déclaration de guerre), invasion, acte d'ennemis étrangers,
- ii) rébellion, terrorisme, actes de sabotage commis par d'autres personnes que le personnel de l'Entrepreneur, révolution, insurrection, putsch militaire ou usurpation de pouvoir ou guerre civile,

- iii) émeute, agitation, désordre, grève ou fermeture forcée fomentée par d'autres personnes que le personnel de l'Entrepreneur,
- iv) effets des munitions de guerre, matériaux explosifs, radiations ionisantes ou contamination radioactive, à l'exception de ce qui est attribuable à l'utilisation par l'Entrepreneur de telles munitions, explosifs, radiations ou radioactivité, et
- v) catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, cyclone, typhon ou activité volcanique.

65.2 Si une Partie est ou sera empêchée d'exécuter ses obligations substantielles nées du Marché en raison d'un cas de force majeure, elle doit alors notifier l'autre Partie de l'évènement ou de la circonstance constituant le cas de force majeure et doit spécifier les obligations dont l'exécution est ou sera empêchée. La notification doit être transmise dans un délai de quatorze (14) jours après que la Partie a eu connaissance, ou aurait dû avoir connaissance, de l'évènement ou de la circonstance pertinent(e) constitutif(ve) du cas de force majeure.

Cette Partie, après avoir communiqué cette notification, sera exonérée de l'exécution de ses obligations aussi longtemps que le cas de force majeure l'empêchera de les exécuter.

Si l'exécution de l'essentiel des Travaux en cours est empêchée pour une période continue de quatre-vingt-quatre (84) jours, ou pour des périodes multiples totalisant plus de cent quarante (140) jours en raison de ce cas de force majeure, chacune des Parties pourra notifier sous réserve de donner à l'autre Partie un préavis de sept (7) jours par voie de notification. Suite à cette résiliation, le Directeur de projet doit délivrer un certificat de paiement conformément à l'Article 63.2 des CG.

Nonobstant toute autre disposition de cet Article, la force majeure ne s'appliquera pas aux obligations de paiement d'une Partie vis-à-vis de l'autre Partie en vertu du Marché.

Section VIII. Conditions Particulières (CP)

Notes à l'intention du Maître d'ouvrage

Cette section contient les données et dispositions spécifiques à chaque Marché. Le contenu de cette section modifie ou complète les Conditions Générales.

Les Conditions Particulières (CP) doivent être complétées par le Maître d'ouvrage conformément aux exigences et circonstances spécifiques du projet et/ou pays. De plus, si le Maître d'ouvrage envisage de modifier les Conditions Générales, cela ne peut être fait que par une disposition spécifique qui est rédigée et introduite dans les CP et sans modifier les Conditions Générales.

Les « *Notes à l'intention du Maître d'ouvrage* », « en encadré » et celles en italique ne font pas partie des CP, mais contiennent des indications et des instructions à l'intention du Maître d'ouvrage. Lors de la publication du Dossier d'appel d'offres, elles doivent être supprimées ou remplacées par les données ou les informations correspondantes, selon le cas.

Conditions Particulières (CP)

A. Généralités	
CG 1.1 h)	La Date de commencement est : <i>[indiquer la date]</i> .
CG 1.1 j)	La Date prévue d'achèvement de l'ensemble des Travaux est : <i>[indiquer la date]</i> .
CG 1.1 k)	Le Directeur de projet est : <i>[indiquer le nom et l'adresse du Directeur de projet]</i> .
CG 1.1 l)	L'Entrepreneur est : <i>[indiquer le nom et l'adresse de l'Entrepreneur]</i> .
CG 1.1 t)	Le Maître d'ouvrage est : <i>[indiquer le nom et l'adresse du Maître d'ouvrage]</i> .
CG 1.1 ff)	Le Site est situé à <i>[indiquer l'adresse du Site]</i> et est défini dans les plan(s) n ^o <i>[indiquer les numéros]</i> .
CG 2.2	L'achèvement sera effectué par section comme suit : <i>[insérer la nature des différentes sections et leurs dates d'achèvement, le cas échéant]</i> .
CG 2.3 i)	Les documents suivants doivent également faire partie du Marché : <i>[Insérer la liste des documents supplémentaires qui ne sont pas déjà indiqués à l'Article 2.3 i) des CG. S'il n'y a pas de document supplémentaire, supprimer la disposition ci-dessus de cet Article et indiquer à la place « Cet Article 2.3 i) des CP est sans objet. »]</i> .
CG 3.1	La langue du Marché est : <i>[indiquer une des langues suivantes : japonais, anglais, français ou espagnol]</i> . Le droit qui régit le Marché est le droit de : <i>[indiquer le nom du pays]</i> .
CG 8.1	<i>[La disposition suivante ne doit être incluse que si le Directeur de projet ne peut déléguer aucune de ses obligations et responsabilités. Dans le cas contraire, supprimer dans sa totalité ce texte et indiquer à la place « Cet Article 8.1 des CP est sans objet. »]</i> Le Directeur de projet ne peut déléguer aucune de ses obligations et responsabilités.
CG 11.1	Programme des autres entrepreneurs : <i>[indiquer le programme des autres entrepreneurs, le cas échéant. Sinon indiquer « Cet Article 11.1 des CP est sans objet. »]</i> .
CG 16.1	Les montants minima des assurances et des franchises sont :

	<p>a) au titre des pertes ou dommages matériels aux Travaux, Installations et Matériaux : <i>[indiquer les montants]</i> ;</p> <p>b) au titre des pertes ou dommages matériels aux Équipements : <i>[indiquer les montants]</i> ;</p> <p>c) au titre des pertes ou dommages matériels aux biens (excepté aux Travaux, Installations, Matériaux, et Équipements) en relation avec le Marché : <i>[indiquer les montants]</i> ;</p> <p>d) au titre des préjudices corporels et décès :</p> <p>(i) dans le cas d'employés de l'Entrepreneur : <i>[indiquer les montants]</i> ;</p> <p>(ii) dans le cas de tiers : <i>[indiquer les montants]</i>.</p>
<p>CG 21.5</p>	<p>Des mesures adaptées à la prévention du VIH/SIDA [<i>« sont » ou « ne sont pas »</i>] nécessaires sur le Site du projet en vertu du Marché.</p> <p><i>[Les dispositions suivantes peuvent être ajoutées à cet Article 21.5 des CP en vue de prévenir la diffusion du VIH/SIDA en fonction des circonstances particulières à chaque projet :</i></p> <p><i>« L'Entrepreneur doit mettre en place un programme de sensibilisation au VIH/SIDA par l'intermédiaire d'un prestataire de service et doit prendre les autres mesures qui sont spécifiées dans le Marché pour réduire le risque de transmission du virus du SIDA parmi le personnel de l'Entrepreneur et la communauté locale, pour favoriser un diagnostic précoce et pour assister les personnes affectés.</i></p> <p><i>L'Entrepreneur doit, pendant toute la durée du Marché (y compris la Période de garantie): (i) mener des campagnes d'information, d'éducation et de communication, au minimum tous les deux (2) mois pour tout le personnel et la main-d'œuvre sur le Site (incluant les employés de l'Entrepreneur, les employés des Sous-traitants et du Maître d'ouvrage, les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le Site aux fins des activités de construction) et pour les communautés riveraines, concernant les risques, dangers et conséquences, et les comportements préventifs appropriés concernant les maladies sexuellement transmissibles (MST) – ou les infections sexuellement transmissibles (IST) en général et le VIH/SIDA en particulier ; (ii) fournir des préservatifs masculins et féminins à tout le personnel et la main-d'œuvre présents sur le Site, selon les besoins ; et (iii) assurer le dépistage, le diagnostic, le conseil concernant les IST et le VIH/SIDA et la référence à un programme national consacré aux IST et VIH/SIDA (sauf accord différent) pour tout le personnel et la main-d'œuvre du Site.</i></p> <p><i>L'Entrepreneur doit inclure dans le programme à remettre pour l'exécution des Travaux conformément à l'Article 29 des CG, un programme de</i></p>

	<i>prévention destiné au personnel, à la main-d'œuvre sur le Site, et à leurs familles, concernant les MST et IST, incluant le VIH/SIDA. Le programme de prévention des IST, MST et VIH/SIDA doit indiquer quand, comment et à quel coût l'Entrepreneur prévoit de satisfaire aux exigences du présent Article et des prescriptions afférentes. Pour chaque composante, le programme comprendra le détail des ressources à fournir ou utiliser, et des sous-traitants proposés à cet effet. Le programme doit également fournir une évaluation détaillée du coût avec justificatifs. »]</i>
CG 24.1	La(les) Date(s) de prise de possession du Site est(sont) : <i>[indiquer le(s) lieu(x) et la (les) date(s)].</i>
CG 27.1 & 27.2	L'autorité de nomination du Conciliateur est : <i>[indiquer le nom de l'autorité].</i>
CG 28.6 a)	i) Procédure administrée par : <i>[Indiquer le nom de l'institution arbitrale. Sinon, supprimer entièrement cet Article 28.6 a)i) des CP]</i> ii) Procédure conduite selon : <i>[Indiquer le nom des règles d'arbitrage. Sinon, supprimer entièrement cet Article 28.6 a)ii) des CP]</i>
B. Maîtrise du temps	
CG 29.1	L'Entrepreneur doit remettre aux fins d'approbation un programme de Travaux dans un délai de <i>[indiquer le nombre]</i> jours à partir de la date de prise de possession du Site.
C. Contrôle de qualité	
CG 37.1	<i>[La disposition suivante ne devra être incluse que si la Période de garantie dépasse 365 jours à partir de la Date d'achèvement. Sinon, supprimer dans sa totalité le texte et indiquer à la place « Cet Article 37.1 des CP est sans objet. ».]</i> La Période de garantie est de : <i>[indiquer le nombre]</i> jours.
D. Maîtrise des coûts	
CG 42.1 b)ii)	Le pourcentage pour les frais généraux et les profits : <i>[indiquer le pourcentage]</i> % <i>[S'il y a des sommes provisionnelles, insérer un pourcentage, qui ne sera en aucun cas inférieur à 15%, pour l'ajustement des sommes provisionnelles. Sinon, supprimer dans sa totalité la disposition ci-dessus et indiquer à la place « Cet Article 42.1 b)ii) des CP est sans objet. »].</i>

<p>GC 46.2</p>	<p>a) Tout paiement du montant dû en monnaie nationale, payable sur les fonds provenant du Prêt, sera effectué conformément à <i>[Insérer la procédure de décaissement appropriée telle qu'elle est décrite dans l'accord de prêt conclu avec la Banque]</i>.</p> <p>b) Tout paiement du montant dû en monnaie étrangère, payable sur les fonds provenant du Prêt, sera effectué conformément à <i>[Insérer la procédure de décaissement appropriée telle qu'elle est décrite dans l'accord de prêt conclu avec la Banque]</i>.</p> <p>Les brochures décrivant les procédures de décaissement de la JICA ci-dessus sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.jica.go.jp/english/our_work/types_of_assistance/oda_loans/oda_op_info/procedure.</p>
<p>CG 46.3</p>	<p><i>[La disposition suivante ne devra être incluse que si le taux d'intérêt est différent de 3 points de pourcentage au-dessus du taux d'escompte de la banque centrale du pays de la(les) monnaie(s) de paiement. Sinon, supprimer dans sa totalité la disposition et indiquer à la place « Cet Article 46.3 des CP est sans objet. »]</i></p> <p>Le taux d'intérêt est : <i>[indiquer le taux]</i></p>
<p>CG 48.1</p>	<p><i>[Cet Article des CP doit être conforme à IS 14.7.</i></p> <p><i>Le Maître d'ouvrage spécifiera les listes visées aux (a) et/ou (b) ci-dessous, le cas échéant et de façon complète, en indiquant clairement les droits, taxes et prélèvements exemptés et les catégories d'exemptions correspondantes, conformément à l'Échange de notes entre les gouvernements du Pays Hôte et du Japon et en vertu de la législation du Pays Hôte. Sinon, supprimer dans sa totalité ce qui suit dans cet Article et remplacer par « Cet Article 48.1 des CP est sans objet. ».]</i></p> <p>Les dispositions suivantes seront applicables pour les obligations de l'Entrepreneur vis-à-vis des droits, taxes, et prélèvements :</p> <p>a) les droits, taxes et prélèvements pour lesquels l'Entrepreneur est exonéré sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces exemptions sont réparties en deux catégories, à savoir :</p> <p>(i) Catégorie « Sans paiement » : l'Entrepreneur sera autorisé à être exonéré du paiement des droits, taxes et prélèvements relevant de cette catégorie, étant précisé qu'aucun paiement découlant de ou en relation avec de telles exonérations ne pourra être exigé ; ou</p> <p>(ii) Catégorie « Avec paiement & remboursement » : l'Entrepreneur sera autorisé à être exonéré des droits, taxes et prélèvements relevant de cette catégorie, à condition qu'il effectue d'abord tous les paiements découlant de ou liés à de telles responsabilités, et demande ensuite leur remboursement par l'autorité compétente, en suivant la</p>

	<p>procédure prescrite par cette autorité.</p> <table border="1" data-bbox="524 296 1414 730"> <thead> <tr> <th data-bbox="524 296 602 348">n°</th> <th data-bbox="602 296 1000 348">Droits, taxes et prélèvements</th> <th data-bbox="1000 296 1414 348">Catégories d'exemptions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="524 348 602 478">1</td> <td data-bbox="602 348 1000 478">[indiquer les droits, taxes et prélèvements]</td> <td data-bbox="1000 348 1414 478">[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]</td> </tr> <tr> <td data-bbox="524 478 602 606">2</td> <td data-bbox="602 478 1000 606">[indiquer les droits, taxes et prélèvements]</td> <td data-bbox="1000 478 1414 606">[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]</td> </tr> <tr> <td data-bbox="524 606 602 730">3</td> <td data-bbox="602 606 1000 730">[indiquer les droits, taxes et prélèvements]</td> <td data-bbox="1000 606 1414 730">[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]</td> </tr> </tbody> </table> <p>b) les droits, taxes et prélèvements suivants doivent être payés par le Maître d'ouvrage pour le compte de l'Entrepreneur :</p> <p>[Indiquer les droits, taxes et prélèvements qui doivent être payés par le Maître d'ouvrage pour le compte de l'Entrepreneur.]</p>	n°	Droits, taxes et prélèvements	Catégories d'exemptions	1	[indiquer les droits, taxes et prélèvements]	[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]	2	[indiquer les droits, taxes et prélèvements]	[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]	3	[indiquer les droits, taxes et prélèvements]	[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]
n°	Droits, taxes et prélèvements	Catégories d'exemptions											
1	[indiquer les droits, taxes et prélèvements]	[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]											
2	[indiquer les droits, taxes et prélèvements]	[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]											
3	[indiquer les droits, taxes et prélèvements]	[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]											
CG 50.1	<p>[La disposition suivante devra être incluse uniquement si la période est différente d'un (1) mois. Sinon, supprimer dans sa totalité la disposition et indiquer à la place « Cet Article 50.1 des CP est sans objet. ».]</p> <p>La période « n » applicable au coefficient « Pn » doit être [indiquer la période].</p>												
CG 51.1	<p>La proportion des paiements retenue est : [indiquer le pourcentage]</p> <p>[Le montant de la retenue est généralement proche de 5% et ne dépasse en aucun cas 10% de chaque paiement.]</p>												
CG 52.1	<p>Les pénalités de retard pour l'ensemble des Travaux sont de [indiquer un pourcentage du Montant Accepté du Marché] par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour l'ensemble des Travaux est de [indiquer un pourcentage] du Montant Accepté du Marché.</p> <p>[Les pénalités de retard sont généralement fixées à 0,10% par jour et le montant total ne doit pas dépasser 10% du Montant Accepté du Marché. Si le système d'achèvement par section s'applique, les pénalités de retard par section doivent figurer ici.]</p>												
CG 53.1	<p>[Les dispositions suivantes peuvent être incluses si l'achèvement avant la date prévue donne un avantage au Maître d'ouvrage. Sinon, supprimer dans leur totalité les dispositions et indiquer à la place « Cet Article 53.1 des CP est</p>												

	<p><i>sans objet. ». Le pourcentage du Bonus est généralement égal à celui des pénalités de retard.]</i></p> <p>Le Bonus pour l'ensemble des Travaux est de <i>[indiquer un pourcentage]</i> du Montant final du Marché par jour.</p> <p>Le montant maximum du Bonus pour l'ensemble des Travaux est de <i>[insérer un pourcentage]</i> du Montant final du Marché.</p>
CG 54.1	<p>Le(s) montant(s) de l'avance est (sont) : <i>[indiquer le(s) montant(s)]</i> et doit(doivent) être payé(s) à l'Entrepreneur <i>[insérer la (les) date(s)]</i> au plus tard.</p>
CG 55.1	<p>La garantie de bonne exécution sera sous la forme de <i>[insérer soit « une garantie bancaire sur demande » ou « un cautionnement »]</i> d'un montant de <i>[indiquer un pourcentage. Un montant de 5 à 10% du Montant du Marché est généralement spécifié pour la garantie de bonne exécution.]</i> pour cent du Montant Accepté du Marché et dans la(les) même(s) monnaie(s) que le Montant Accepté du Marché.</p>
E. Fin du Marché	
CG 60.1	<p>L'Entrepreneur doit fournir les plans de récolement et/ou les manuels de fonctionnement et de maintenance au plus tard à : <i>[indiquer la date qui n'est pas substantiellement postérieure à la Date prévue d'achèvement]</i>.</p>
CG 61.2 g)	<p>Le nombre maximum de jours est de : <i>[indiquer un nombre qui doit être conforme aux dispositions de l'Article 52.1 des CP concernant les pénalités de retard.]</i></p>

Annexe des Conditions Particulières : Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon.**Notes à l'intention du Maître d'ouvrage**

Le Maître d'ouvrage doit indiquer ici les mêmes informations et dispositions relatives aux pays d'origine éligibles applicables à l'Entrepreneur, et aux biens et services faisant l'objet du présent Marché, que celles qui figurent dans la section V. Cette section devra avoir été préparée de manière à citer toutes les informations et les dispositions qui figurent dans l'Accord de Prêt.

Section IX. Formulaire du Marché

Liste des formulaires

Lettre d'acceptation de l'offre.....	2
Acte d'engagement.....	3
Garantie de bonne exécution.....	5
Garantie de restitution d'avance.....	9
Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie.....	11

Lettre d'acceptation de l'offre

[papier à en-tête du Maître d'ouvrage]

Date : [indiquer la date]

À : [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [indiquer la date] pour l'exécution des Travaux de [indiquer l'intitulé du Marché et le numéro d'identification tels qu'indiqués dans les DP] pour le Montant Accepté du Marché équivalent à [indiquer le(s) montant(s) en lettres et en chiffres] [indiquer la(les) monnaie(s)], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par [indiquer le nom du Maître d'ouvrage].

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans un délai de vingt-huit (28) jours après la réception de cette lettre, conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section IX, du Dossier d'appel d'offres, Formulaires du marché.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Signature : _____

Nom et titre du signataire habilité : _____

Nom du Maître d'ouvrage : _____

Pièce jointe : [Indiquer la liste des memoranda annexés (le cas échéant) conformément à l'Article 1.1 q) des CG]

Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le [indiquer les jour et mois] 20 [indiquer l'année] entre [nom du Maître d'ouvrage], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé « le Maître d'ouvrage ») d'une part et [nom de l'Entrepreneur ou du groupement d'entreprises suivi de « , solidairement, et représenté par [nom] comme mandataire commun »], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») d'autre part,

ATTENDU QUE le Maître d'ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir [brève description des Travaux], qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les pièces constitutives du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. Les documents ci-dessous sont considérés comme faisant partie intégrante du Marché et seront lus et interprétés en conséquence. L'Acte d'engagement prévaut sur toutes les autres pièces contractuelles.
 - a) la Lettre d'acceptation de l'offre ;
 - b) la Lettre de soumission ;
 - c) les avenants, le cas échéant ;
 - d) les Conditions Particulières ;
 - e) les Conditions Générales ;
 - f) les Spécifications ;
 - g) les Plans ;
 - h) les Bordereaux complétés ; et
 - i) la Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marché sous financement par Prêts APD du Japon.
3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité à tous égards avec les dispositions du Marché.
4. Le Maître d'ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de règlement pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, aux moments et de la manière stipulés au Marché.

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont fait signer présent Marché les jour et an indiqués ci-dessus.

Signé par :

Signé par :

Pour et au nom du Maître d'ouvrage
En présence de :

Pour et au nom de l'Entrepreneur
En présence de :

Témoin

Témoin

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Adresse :

Adresse :

Date :

Date :

Garantie de bonne exécution

Option 1: (Garantie bancaire sur demande)

[papier à en-tête du Garant ou code Swift]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'ouvrage]

Date : _____ [date]

Garantie de bonne exécution n° : _____ [indiquer le numéro de référence de la garantie]

Garant : _____ [nom et adresse de la banque émettrice, sauf si indiqués sur le papier à en-tête]

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur, en cas de Groupement, nom du Groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché n° ____ [numéro du Marché] en date du ____ [date] pour l'exécution de _____ [intitulé du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

À la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s'élève à _____ (____) [insérer la somme en chiffres et en lettres, et indiquer la monnaie]¹. Cette somme sera réglée dans les monnaies et dans les proportions de celles-ci dans lesquelles le Montant du Marché sera payé, sur réception de notre part d'une demande en bonne et due forme du Bénéficiaire, étayée d'une déclaration du Bénéficiaire directement incluse dans la demande, ou dans un document séparé signé joint à la demande, ou l'identifiant et indiquant que le Donneur d'ordre a manqué à ses obligations au titre du Marché, sans que le Bénéficiaire n'ait à donner les raisons ou à démontrer les motifs de sa demande ou le montant qui y figure.

La présente garantie expire et doit nous être renvoyée au plus tard le _____ [indiquer la date en jour/mois/année]², et toute demande de paiement doit être reçue à cette date, à l'adresse figurant ci-dessus.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant un pourcentage du Montant Accepté du Marché indiqué dans la Lettre d'acceptation de l'offre, dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, ou dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.

² Insérer la date représentant vingt-huit (28) jours suivant la prévue d'expiration de la Période de garantie.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), révisées en 2010, Publication CCI n° 758, à l'exception de l'article 15(a) dont l'application est écartée.

[Signature]

[Note : Le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.]

Option 2 : Garantie de bonne exécution (Cautionnement)

Par la présente Caution de bonne exécution (Bond), [*nom et adresse de l'Entrepreneur*] en tant que Donneur d'ordre (ci-après dénommé « Donneur d'ordre ») et [*nom, titre juridique et adresse du garant, de la société de cautionnement ou de la compagnie d'assurances*] en tant que Garant (ci-après dénommé « Garant ») sont tenus et obligés vis-à-vis de [*nom et adresse du Maître d'ouvrage*] en tant que Bénéficiaire (ci-après dénommé « Bénéficiaire ») pour un montant de [*indiquer le montant en lettres et en chiffres*], ledit montant étant payable dans les types et pourcentages de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, le Donneur d'ordre et le Garant s'engagent solidairement par la présente, et engagent leurs héritiers, signataires, administrateurs, successeurs et assignataires.

ATTENDU QUE le Donneur d'ordre a conclu un Marché écrit avec le Bénéficiaire en date du [*indiquer la date en jour/mois/année*] pour [*indiquer le nom du Marché et donner une brève description des Travaux*] conformément aux documents, plans, spécifications et avenants afférents qui, dans la mesure prévue par les présentes, font, par référence, partie intégrante dudit Marché et sont ci-après dénommés le Marché.

PAR CONSEQUENT, la Condition de cette Obligation est telle que, si le Donneur d'ordre exécute dans les meilleurs délais et loyalement ledit Marché (y compris toute modification qui y est apportée), cette Obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas inverse, elle restera valide. Dans tous les cas où le Donneur d'ordre aura manqué à ses obligations au titre du Marché et où le Bénéficiaire aura reconnu cette situation, le Bénéficiaire ayant lui-même rempli ses propres obligations au titre du Marché, le Garant corrigera dans les meilleurs délais cette défaillance ou dans les plus brefs délais :

- 1) achèvera le Marché conformément à ses modalités et à ses conditions ; ou
- 2) obtiendra une ou plusieurs offres auprès de soumissionnaires qualifiés pour l'achèvement du Marché conformément à ses termes et conditions, déterminera avec le Bénéficiaire le soumissionnaire dont l'offre est la moins-disante et répond pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres et établira un marché entre ledit soumissionnaire et le Bénéficiaire et mettra à disposition, au fur et à mesure de l'avancement des Travaux (même s'il devait y avoir une défaillance ou une succession de défaillances, au titre du Marché ou des Marchés, d'achèvement organisés dans le cadre de ce paragraphe), les fonds nécessaires pour payer le coût de l'achèvement des Travaux, déduction faite du Solde du Montant du Marché, mais ne dépassant pas, y compris d'autres coûts et dommages pour lesquels le Garant peut être responsable au titre dudit Marché, le montant stipulé dans le premier paragraphe de la présente. L'expression « Solde du Montant du Marché », telle qu'elle est utilisée dans le présent paragraphe, désigne le montant total payable par le Bénéficiaire au Donneur d'ordre au titre du Marché, déduction faite du montant réglé par le Bénéficiaire au Donneur d'ordre ; ou

- 3) paiera au Bénéficiaire le montant exigé par le Bénéficiaire pour achever le Marché conformément à ses termes et conditions, à concurrence d'un montant total ne dépassant pas le montant de cette Caution.

Le Garant ne sera pas responsable d'un montant supérieur à celui de la présente Caution.

Toute poursuite au titre de la présente Caution doit être engagée au plus tard une année après la Réception Provisoire.

Aucun droit de poursuite en justice n'est acquis, du fait de la présente Caution, en faveur de quelque personne physique ou morale que ce soit, autre que le Bénéficiaire nommé dans la présente ou ses héritiers, ses exécuteurs, ses administrateurs, ses successeurs ou assignataires.

En foi de quoi, le Donneur d'ordre a apposé ci-dessous sa signature et son sceau et le Garant a fait apposer à la présente son sceau social dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce [*indiquer les jour et mois*] 20 [*indiquer l'année*].

SIGNÉ LE _____

SIGNÉ LE _____

Au nom de _____

Au nom de _____

Par _____

Par _____

En capacité de _____

En capacité de _____

En présence de _____

En présence de _____

[Note : Le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.]

Garantie de restitution d'avance

(garantie bancaire sur demande)

[papier à en-tête du Garant ou code Swift]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'ouvrage]

Date : _____ [date]

Garantie de restitution d'avance n° : _____ [indiquer le numéro de référence de la garantie]

Garant : _____ [nom et adresse de la banque émettrice, sauf si indiqués sur le papier à en-tête]

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur, en cas de Groupement, nom du Groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché n° _____ [numéro du Marché] en date du _____ [date] pour l'exécution de _____ [intitulé du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ (____) [insérer la somme en chiffres et en lettres, et indiquer la monnaie] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

À la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s'élève à _____ (____) [insérer la somme en chiffres et en lettres, et indiquer la monnaie]¹ sur réception de notre part d'une demande en bonne et due forme du Bénéficiaire, étayée d'une déclaration du Bénéficiaire directement incluse dans la demande, ou dans un document séparé signé joint à la demande, ou l'identifiant et indiquant que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à des fins autres que pour financer les coûts de mobilisation relevant des Travaux; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non-remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.

bancaire n° [*indiquer le numéro du compte*] du Donneur d'ordre domicilié à [*nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre*].

Le montant maximum de la présente garantie doit être réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire et doit nous être renvoyée au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du certificat de paiement provisoire indiquant que quatre-vingt-dix (90) pour cent du Montant Accepté du Marché (à l'exclusion des sommes provisionnelles) ont été approuvés pour paiement, ou le [*indiquer la date en jour/mois/année*]². En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), révisées en 2010, Publication CCI n° 758, à l'exception de l'article 15(a) dont l'application est écartée.

[*Signature*]

[*Note : Le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*]

² *Insérer la Date prévue d'achèvement.*

Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie

(garantie bancaire sur demande)

[papier à en-tête du Garant ou code Swift]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'ouvrage]

Date : _____ [date]

Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie n° : _____ [indiquer le numéro de référence de la garantie]

Garant : _____ [nom et adresse de la banque émettrice, sauf si indiqués sur le papier à en-tête]

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur, en cas de Groupement, nom du Groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché n° _____ [numéro du Marché] en date du ____ [date] pour l'exécution de _____ [intitulé du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établie au Marché (« Retenue de garantie ») et que lorsque le Certificat de réception des Travaux a été délivré et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, [insérer « la seconde moitié de la Retenue de garantie » ou, si le montant de la garantie de bonne exécution au moment de la délivrance du Certificat de réception des Travaux est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, « la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la garantie de bonne exécution »] sera remplacée par une garantie bancaire d'un même montant.

À la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s'élève à _____ (____) [insérer la somme en chiffres et en lettres, et indiquer la monnaie]¹ sur réception de notre part d'une demande en bonne et due forme du Bénéficiaire, étayée d'une déclaration du Bénéficiaire directement incluse dans la demande, ou dans un document séparé signé joint à la demande, ou l'identifiant et indiquant que le Donneur d'ordre a manqué à ses

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant la seconde moitié de la Retenue de garantie ou, si le montant de la garantie de bonne exécution au moment de la délivrance du Certificat de réception des Travaux est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la garantie de bonne exécution, soit dans la (ou les) monnaie(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.

obligations au titre du Marché, sans que le Bénéficiaire n'ait à donner les raisons ou à démontrer les motifs de sa demande ou le montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d'une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire n° [*indiquer le numéro du compte*] du Donneur d'ordre domicilié à [*nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre*].

La présente garantie expire et doit nous être renvoyée au plus tard le ____ [*indiquer la date en jour/mois/année*]², et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), révisées en 2010, Publication CCI n° 758, à l'exception de l'article 15(a) dont l'application est écartée.

[*Signature*]

[*Note : Le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*]

² *Insérer la même date que celle prévue pour la date d'expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir vingt-huit (28) jours après la date prévue d'expiration de la Période de garantie.*

Japan International Cooperation Agency

URL:<https://www.jica.go.jp>

E-mail:lppsd@jica.go.jp